

COMMISSION SCOLAIRE LESTER - B. - PEARSON

1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7

REPLACEMENT DU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET TRAVAUX DIVERS

ÉCOLE SUNSHINE

65, rue Sunshine, Dollard-Des Ormeaux, Québec

Projet CSLBP No 2317
Projet architecte No 24-934

CAHIER DES CHARGES

ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

22 mars 2024



PROJET : **Remplacement du chauffage électrique et travaux divers
ÉCOLE SUNSHINE
65, rue Sunshine, Dollard-Des Ormeaux, Québec**

Projet CSLBP No 2317
Projet architecte No 24-934

PROPRIÉTAIRE : **COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. – PEARSON**
1925, avenue Brookdale, Dorval, Québec, H9P 2Y7
Tél : 514-422-3000
Fax : 514-422-3007

Responsable : Véronique Bérubé, gestionnaire de projet
Courriel : v.berube@lpsb.qc.ca

ARCHITECTURE : **ANA ARCHITECTURE**
9001, boul. de l'Acadie, bureau 903, Montréal, Québec, H4N 3H5
Tél : 514-337-0281
Fax : 514-337-8937

Responsables : Fady Awad, arch.
Courriel: fawad@anaarchitecture.com

STRUCTURE,
MÉCANIQUE,
ÉLECTRICITÉ:

EXP
1000, boulevard Monseigneur-Langlois, bureau 300,
Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 0J7
Tél : 1-450-371-5722

Responsable : Pier-Luc Trépanier, ing.
Courriel : pier-luc.trepanier@exp.com

CAHIER DES CHARGES

DIVISIONS GÉNÉRALES

DIVISION 01 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01 10 00	Annexes – Formulaires standards 102 Fiche d'identification pour documents ou éléments soumis 103 Demande d'approbation ou de substitution de produit	26.02.2024
01 33 00	Documents et éléments à soumettre	26.02.2024
01 33 00 – T	Liste des documents et éléments à soumettre – Architecture	26.02.2024
01 35 30	Santé et sécurité	26.02.2024
01 41 00	Exigences règlementaires	26.02.2024
01 45 00	Contrôle de la qualité	26.02.2024
01 45 00 – T	Références – Architecture	26.02.2024
01 61 00	Exigences générales concernant les produits	26.02.2024
01 73 03	Exigences concernant l'exécution des travaux	26.02.2024
01 74 11	Nettoyage	26.02.2024
01 74 21	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	26.02.2024
01 78 00	Documents et éléments à soumettre à l'achèvement des travaux	26.02.2024

DIVISIONS TECHNIQUES

ARCHITECTURE

DIVISION 02 – CONDITIONS EXISTANTES

02 41 99	Démolition sélective	26.02.2024
----------	----------------------	------------

DIVISION 07 – ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ

07 80 00	Protection coupe-feu	26.02.2024
07 90 00	Étanchéité des joints	26.02.2024
07 90 00 - T	Tableau de produits d'étanchéité	26.02.2024

DIVISION 09 – FINITION

09 20 00	Travaux cloisons sèches	26.02.2024
09 50 00	Plafonds acoustiques	26.02.2024
09 91 00	Peinture	26.02.2024
09 91 00 – T	Systèmes de peinture	26.02.2024

ANNEXES

- Photos du bâtiment existant.
- Registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante.

DESSINS

ARCHITECTURE

VOIR LA LISTE DES PLANS INDIQUÉE À LA PAGE COUVERTURE

MÉCANIQUE

VOIR LA LISTE DES PLANS INDIQUÉE À LA PAGE COUVERTURE

ÉLECTRICITÉ

VOIR LA LISTE DES PLANS INDIQUÉE À LA PAGE COUVERTURE

Fin de la Section

DIVISION 01

**EXIGENCES
GÉNÉRALES**

**ANNEXES – FORMULAIRES STANDARDS
À ÊTRE UTILISÉS POUR LE PROJET**

Annexe 102 : Fiche d'identification pour documents ou éléments soumis

Annexe 103 : Demande d'approbation de substitution

**FICHE D'IDENTIFICATION POUR DOCUMENTS OU ÉLÉMENTS SOUMIS
(Électroniquement ou sur papier)**

PROJET:	MAÎTRE DE L'OUVRAGE :	
	CONSULTANTS:	
MAÎTRE D'OEUVRE:	N/RÉF.:	PHASE: Chantier
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL:		
Gérant de projet:		
Adresse:		
Téléphone:	Télocopieur:	Email :
SOUS-TRAITANT:	DISCIPLINE:	
Adresse:		
Responsable:		
Téléphone: ()	Télocopieur: ()	
FOURNISSEUR OU FABRICANT:	RÉCEPTION ET COMMENTAIRES:	
Adresse:		
Responsable:		
Téléphone: ()	Télocopieur: ()	
DESCRIPTION DU DESSIN D'ATELIER OU AUTRE SOUMISSION:		
Nombre:		
Référence au plan:		
Référence au devis:		
Division: _____	Section: _____	
Article: _____	Page: _____	
Abréviation du produit: _____		
REMARQUES:		
N° DE DESSIN:	Date:	Rév.:

1.0 DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS À SOUMETTRE

1.1 Généralités:

- .1 Soumettre selon les prescriptions de la **Section 01 33 00-T – Liste des documents et éléments à soumettre** et des **Sections techniques** du devis, les documents et éléments requis, qui doivent être coordonnés et soumis par l'Entrepreneur aux Consultants pour revue.
- .2 Dans un délai de **30 jours** à partir de la date d'octroi du contrat, soumettre la liste des sous-contrats et par la suite dans un délai maximal de **30 jours** également à partir de telle date de remise de cette liste, et selon un ordre prédéterminé avec les Consultants, soumettre les documents et les éléments requis à la revue des Consultants afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .3 Coordonner la soumission des documents ou des éléments requis avec les exigences des travaux et des Documents contractuels. Les documents ou les éléments soumis séparément seront retournés sans commentaires ; tous les renseignements connexes doivent être remis lors de la soumission.
- .4 Présenter les documents en français.
- .5 Si les documents sont en format compatible à transférer par courriel, une copie (hard copy) à soumettre sera suffisante en plus de l'envoi électronique.
- .6 Soumettre les documents dans les mêmes unités de mesure utilisées pour les dessins du projet.
- .7 Revoir et coordonner les documents et les éléments à soumettre, avant de les remettre aux Consultants pour revue. Une telle coordination permet de confirmer la pertinence de chaque document et éléments soumis quant aux exigences des documents contractuels ou des travaux. Les documents et éléments qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés par l'Entrepreneur, en rapport avec ce projet, seront retournés sans être revus et devront être considérés comme ayant été refusés.
- .8 Copie du bordereau d'envoi se trouve à division 01 00 00 Annexe 102 Fiche d'identification pour documents et éléments à soumettre.
- .9 Le bordereau d'envoi fourni en deux exemplaires doit contenir les renseignements suivants :
 - .1 La date.
 - .2 Le titre du projet.
 - .3 Le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et télécopieur de l'Entrepreneur, et le cas échéant, ceux des sous-traitants, fournisseurs et manufacturiers, incluant les noms des personnes ressources.
 - .4 La nomenclature et le nombre des documents et éléments soumis.
 - .5 Le sceau de l'Entrepreneur accompagné de la signature de son représentant autorisé attestant que les documents et les éléments soumis ont été approuvés ou acceptés, que les dimensions relevées sur place ont été vérifiées et que le tout est conforme aux documents contractuels ;
 - .6 Identification et quantité de chaque document et élément soumis.
 - .7 Le titre et le numéro de Section du devis ainsi que l'abréviation du produit, tel qu'indiqué dans la Section en question.
 - .8 Tout autre renseignement utile.

-
- .10 Au moment de la soumission des documents et des éléments, aviser les Consultants par écrit des dérogations qu'on y trouve par rapport aux exigences des documents contractuels, en précisant les raisons de ces dérogations.
 - .11 Laisser **10 jours ouvrables** à partir de la date de réception au bureau du Consultant pour que ce dernier examine chaque lot de documents soumis convenablement et émette ses recommandations.
 - .12 L'Entrepreneur ne sera pas dégagé de sa responsabilité à l'égard des dérogations aux exigences contractuelles, exception faite du cas où les Consultants acceptent par écrit une dérogation donnée.
 - .13 Effectuer tous les changements que les Consultants jugent appropriés par rapport aux documents contractuels sans modification au prix du Contrat. Aviser les Consultants si une augmentation est requise en raison de ces changements.
 - .14 Au moment d'une nouvelle soumission de documents ou éléments, aviser les Consultants par écrit, s'il y a lieu, des changements effectués autres que ceux exigés par ce dernier.
 - .15 Conserver au chantier un exemplaire révisé de chacun des documents et des éléments soumis.
 - .16 Soumettre des dessins et d'autres documents nécessaires pour coordination entre les différents corps de métiers.
 - .17 Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents ou éléments soumis aient été revus.
 - .18 Soumettre les documents en une copie électronique, en format PDF des feuilles de 8 ½" x 11"
 - .19 Les documents soumis doivent être accompagnés de la Fiche d'identification pour éléments soumis (Annexe 102) dûment remplie.
 - .20 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 - .1 La date de préparation et les dates de révision;
 - .2 La désignation et le numéro du projet;
 - .3 Le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - .1 Le sous-traitant;
 - .2 Le fournisseur;
 - .3 Le fabricant;
 - .4 L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
 - .5 Les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
 - .1 Les matériaux et les détails de fabrication;
 - .2 La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
 - .3 Les détails concernant le montage ou le réglage;
 - .4 Les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance;
 - .5 Les caractéristiques de performance;
 - .6 Les normes de référence;
 - .7 La masse opérationnelle;
 - .8 Les schémas de câblage;

- .9 Les schémas unifilaires et les schémas de principe;
 - .10 Les liens avec les ouvrages adjacents.
- .21 Distribuer des exemplaires des documents une fois que le Consultant en a terminé la vérification.
- .22 Garder un registre des documents et éléments soumis, indiquant les dates de soumission, revue, ré-soumission, etc. Mettre à jour ce registre pour chaque réunion de chantier.

1.2 Dessins d'atelier (D.A.)

- .1 Soumettre des dessins d'atelier pour tout élément préfabriqué ou fabriqué sur place.
- .2 L'expression "dessins d'atelier " désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .3 Où requis, soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu au Canada, dans la province de Québec.
- .4 S'assurer de l'exactitude des dimensions relevées sur place par rapport aux ouvrages adjacents affectés par les travaux. Indiquer ces dimensions sur les dessins d'atelier.
- .5 Vérifier toutes les mesures nécessaires des ouvrages existants.
- .6 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser, les dimensions, les épaisseurs, les finis et les couleurs, ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer et la quincaillerie pertinente, s'il y a lieu, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages, à d'autres éléments, ou des services mécaniques et électriques, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la Section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins du projet.
- .7 Où applicable, et si d'autres documents soumis ne les indiquent pas, les dessins d'atelier doivent aussi inclure :
 - .1 La capacité ou la puissance ;
 - .2 Les caractéristiques relatives à la performance ou au rendement ;
 - .3 Les normes applicables ;
 - .4 Le poids de service ;
 - .5 Les schémas de câblage ;
 - .6 Les diagrammes unifilaires et schématiques ;
 - .7 Les renseignements assurant que des surcharges n'affecteront pas les fonctions, l'apparence et la sécurité des travaux détaillés, ni celles des travaux adjacents.
 - .8 Les charges prévues, les dimensions et descriptions des éléments porteurs.
 - .9 Les dimensions et les mesures des endroits prévus pour les encoches, les manchons, les découpages et les percements des éléments de charpente.
 - .10 La relation avec les ouvrages adjacents.

-
- .8 La revue des dessins d'atelier a pour seul objectif de s'assurer de leur conformité avec le concept général. Cette revue n'implique pas l'approbation de la conception détaillée rattachée aux dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et une telle revue ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'ateliers complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps de métiers.
 - .9 Soumettre **6 copies** de chaque dessin d'atelier sauf si autrement indiqué. L'original sera retourné à l'Entrepreneur avec les commentaires des Consultants; l'Entrepreneur sera responsable de l'impression et de la distribution des copies.
 - .10 Soumettre les copies pliées des dessins d'atelier en format 215 mm x 280 mm (8½" x 11"), la cartouche d'inscription figurant vers l'extérieur.
 - .11 Les dessins d'atelier requérant des corrections majeures seront retournés pour être révisés et soumis à nouveau.
 - .12 Les dessins d'atelier ne devant pas être soumis à nouveau seront retournés avec les commentaires de revue seulement.
 - .13 Aucun nouveau détail ou renseignement ne doit être ajouté aux dessins d'atelier après la dernière révision, sauf sur approbation préalable.
 - .14 Exécuter les travaux tels qu'indiqués sur les dessins d'atelier. Si des modifications sont nécessaires à cause du procédé de fabrication, réviser les dessins et les soumettre à nouveau.

1.3 Fiches techniques (F.T.)

- .1 Soumettre des fiches techniques de tous les produits, en **3 copies** comprenant la littérature technique du manufacturier, incluant les extraits de catalogues, brochures, documentation indiquant les caractéristiques des produits, les critères de performance, les contraintes de compatibilité avec les autres produits, et tout autre information pertinente.
- .2 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.
- .3 Ajouter aux renseignements généraux et les détails supplémentaires qui s'appliquent aux présents travaux.
- .4 Indiquer les références nécessaires qui s'appliquent aux parties appropriées des documents contractuels.
- .5 Les fiches techniques doivent indiquer les spécifications, les caractéristiques des produits, les critères de performance, les contraintes et toute autre information pertinente.

1.4 Fiches signalétiques (F.S.)

- .1 Soumettre en **6 copies**, sauf si autrement indiqué, des fiches signalétiques requises du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), conformes aux exigences de Santé Canada et de Santé et sécurité de Ressources humaines et Développement social - Canada.
- .2 Les fiches signalétiques doivent indiquer le taux d'émission de COV, le pourcentage des matières toxiques, etc, ainsi que des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques et les mesures de sécurité à mettre en place.

1.5 Certificats de conformité (C.C.)

- .1 Si requis, soumettre **3 copies** des certificats de conformité, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, attestant que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis et installés, sont conformes aux prescriptions du devis, incluant les critères de rendement ou de conception spécifiés, et que les matériaux sont compatibles entre eux et avec les substrats et les surfaces adjacentes, et sont des produits courants.
- .2 Les certificats doivent être portés à une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.
- .3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.6 Rapports des essais (R.E.)

- .1 Si requis, soumettre **3 copies** des rapports des essais, signés par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attestant que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.
- .2 Les essais doivent avoir été effectués dans les **3 années** précédant la date d'attribution du contrat.
- .3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.7 Rapports des contrôles (R.C.)

- .1 Soumettre **3 copies** des rapports des essais et des vérifications effectués sur place par le fabricant dans le but de confirmer la conformité de l'installation des produits, matériaux, matériels ou systèmes aux normes ou instructions du fabricant et aux prescriptions du présent devis.
- .2 Où le sceau et la signature d'un ingénieur qualifié sont exigés pour les dessins d'atelier, soumettre un rapport de contrôle par ce même ingénieur pour confirmer la conformité de l'installation avec les dessins d'atelier.
- .3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.8 Instructions du fabricant (I.F.)

- .1 Soumettre **3 copies** des instructions du fabricant pré imprimé, décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes.
- .2 Voir aussi la **Section 01 61 00**.

1.9 Fiches d'exploitation et d'entretien (E.E.)

- .1 Soumettre **3 copies** des fiches d'exploitation et d'entretien qui seront intégrées au Manuel d'exploitation et d'entretien.
- .2 Voir aussi la **Section 01 78 00**.

1.10 Échantillons de produits (E.P.)

- .1 Sauf indication contraire, soumettre des échantillons de tous les matériaux et de l'équipement, et leurs accessoires spécifiés, tels que les attaches, garnitures, etc. (mais excluant les apprêts et adhésifs), illustrant la qualité du produit, les finis et couleurs ainsi que la qualité de la main-d'œuvre, tel que spécifié, identifiés avec une étiquette de 100 mm x 125 mm (4" x 5").
- .2 Soumettre en **4 exemplaires**, 300 mm x 300 mm ou de dimensions appropriées ou tel qu'indiqué, des échantillons des matériaux et de leur utilisation prévue au contrat. Soumettre la gamme complète d'échantillons, lorsque la texture, le motif et la couleur des matériaux ne peuvent être représentatifs sur un seul et même échantillon.
- .3 Monter les échantillons des petits éléments, comme la quincaillerie ou les revêtements de finitions sur des panneaux rigides, et incorporer le traitement des joints des revêtements.
- .4 Dans le cas des échantillons de très grandes dimensions, requérant un assemblage ou une évaluation sur le site, les expédier directement au chantier; obtenir au préalable l'approbation des Consultants.
- .5 Lorsque l'échantillon est refusé, trois exemplaires seront retournés. Si accepté, deux exemplaires seront retournés avec la mention "Revu sans commentaires".
- .6 Une fois acceptés, les échantillons serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux.
- .7 Les modifications apportées aux matériaux, à la couleur, à la texture, au fini, aux dimensions, au rendement, au fonctionnement, à l'exploitation, à la construction, à l'assemblage, aux éléments de fixation, aux méthodes de fabrication, aux caractéristiques de service et aux autres qualités d'un produit après l'acceptation d'un échantillon, doivent être soumises à nouveau, accompagnées d'une demande écrite pour revue des caractéristiques modifiées de l'échantillon du produit à des fins d'approbation, si requis.
- .8 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Consultant.
- .9 Aviser le Consultant par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

- .10 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
- .11 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Consultant tout en respectant les exigences des documents contractuels.
- .12 Les modifications apportées aux échantillons par le Consultant ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Consultant par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .13 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.11 Dessins de coordination (D.C.):

- .1 Préparer des dessins de coordination pour indiquer les méthodes d'installation d'un système en relation avec d'autres systèmes dans la même zone. S'assurer que tous les détails d'équipements, d'appareils et de raccordements sont coordonnés.
- .2 Soumettre des dessins de coordination suffisamment à l'avance pour fabrication et installation d'ouvrage concernés.

1.12 Garanties normales (G.N.) et garanties prolongées (G.P.):

- .1 Soumettre une garantie normale ou une garantie prolongée pour la fourniture et l'installation, tel que demandé dans les Sections techniques du présent devis.
- .2 La garantie prolongée prolongera la période de la garantie normale à partir de la date d'Achèvement substantiel des travaux à la durée indiquée au tableau 01 33 00 –T et aux divisions techniques.
- .3 Fournir toutes les autres garanties prolongées offertes par les manufacturiers, sans frais au Propriétaire.

1.13 Photographies montrant l'avancement des travaux

- .1 Soumettre les photographies datées automatiquement prises par des photographes professionnels montrant les conditions de chantier (au moins 30 vues différentes) aux étapes suivantes :
 - a. Avant toute installation au chantier et après l'octroi du contrat sur les conditions existantes du site.
 - b. Pendant les travaux de façon régulière (au moins bi-hebdomadaire) sur l'avancement des travaux.
 - c. Avant l'acceptation des travaux.

1.14 Certificats et procès-verbaux

- .1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinents immédiatement après l'attribution du contrat.
- .2 Soumettre les copies des polices d'assurance immédiatement après l'attribution du contrat.

1.15 Autres documents et éléments

- .1 Voir les autres Sections de la **Division 01 (01 45 00, 01 78 00, etc.)** ainsi que les Sections techniques (**Divisions 02, 03, 04** etc.), pour d'autres documents et éléments à soumettre, pendant et à la fin des travaux.

Fin de la Section

LÉGENDE		
C.C. Certificat de conformité	I.F. Instructions du fabricant	A.D.* Autres documents
C.D. Confirmation de démonstration	M.S. Outils spéciaux, pièces de rechange	C.T.* Calendrier des travaux
D.A. Dessins d'atelier, tableaux	M.R. Matériel de remplacement (% Quantité totale)	D.C.* Dessins de coordination
E.E. Fiches d'exploitation et d'entretien	P.Q. Preuve de qualification	T.E.* Dessins "tel qu'exécutés"
E.O. Échantillon d'ouvrage	R.C. Rapports des contrôles	LOT Lot (contrat):
E.P. Échantillon de produits	R.D. Plan de réduction des déchets et autres exigences de santé et sécurité	.1 Enveloppe
F.S. Fiches signalétiques	R.E. Rapport des essais	.2 Travaux intérieurs
F.T. Fiches techniques		.3 Aménagements du site
G. (années à partir de l'Achèvement substantiel des travaux et V pour variable)		* Documents généraux – Voir Sections 01 33 00 et 01 78 00
NOTES:		
.1 Soumettre les documents et éléments indiquées ci-dessous selon les prescriptions des Sections 01 33 00, 01 35 30, 01 45 00, 01 78 00 et 01 74 21.		

Section	Titre de la Section	C.C	C.D	D.A	E.E	E.O	E.P	F.S	F.T	G.	I.F	M.S	M.R	P.Q	R.C	R.D	R.E	LOT	NOTES
02 41 99	Démolition			•												•			
07 80 00	Protection coupe-feu	•		•		•	•	•	•	3	•			•					
07 90 00	Étanchéité des joints					•	•	•	•	3	•			•	•		•		
09 20 00	Cloisons sèches						•		•								•		
09 50 00	Plafonds acoustiques			•		•	•		•	30			5						
09 91 00	Peinture			•		•	•	•	•	1	•		5	•					

Général: D.C., C.T., A.D.

V : varie

Fin de la Section

1.0 Responsabilité du Maître d'œuvre

- .1 L'Entrepreneur s'engage à assumer toutes les responsabilités du Maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la Santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).

2.0 Références

- .1 L'Entrepreneur doit se soumettre à toutes les exigences en matière de santé et sécurité sur le chantier exigée par les lois et règlements prescrites ou les normes, codes, et autres documents cités ci-dessous, dernières éditions en vigueur:
 - .1 CSA S269.1 - Falsework for construction purposes.
 - .2 CAN/CSA-S269.2 - Échafaudages.
 - .3 CSA S350 - Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
 - .4 FCC no 301 – Standard for Construction Operations.
 - .5 "Recommended Work Practices for A/C Pipe" de APTAC.
 - .6 Exigences de SIMDUT de Santé Canada.
 - .7 Autres exigences de Santé Canada.
 - .8 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
 - .9 Autres exigences de Travail Canada.
 - .10 Code national du bâtiment, 2005.
 - .11 Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment incorporant le Code national du bâtiment, 2010 (modifié).
 - .12 Exigences provinciales de sécurité (Ministère du Travail du Québec, CSST, etc.), y compris le "Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6" le plus récent.
 - .13 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. du Québec.
 - .14 Règlement sur la santé et la sécurité du travail, S-2.1, r.19.01.
 - .15 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. du Québec.
 - .16 "Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, S-2.1, r.9" (Québec).
 - .17 National Fire Code of Canada 1995 (NFC95).
 - .18 National Fire Protection Association (NFPA).
 - .19 Underwriters' Laboratories (UL).
 - .20 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
 - .21 Exigences des associations d'assureurs FM Global, CIRI, GTA applicables.
 - .22 Occupational Safety and Health Act (OSHA).
 - .23 Code d'électricité (Québec).
 - .24 CSA C22-1 – Code canadien de l'électricité.
 - .25 NFPA 70 – National Electrical Code.
 - .26 Exigences de sécurité municipales.
 - .27 Exigences de sécurité du Propriétaire selon son manuel de procédures, si applicable.

3.0 Documents à soumettre

- .1 Soumettre, au plus tard **7 jours** après la date de l'octroi du contrat et avant la mobilisation de la main-d'œuvre, un plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier et regroupant les éléments ci-après.
 - .1 Résultats de l'évaluation des risques/dangers pour la sécurité propres au chantier.
 - .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.

- .2 Soumettre au Maître de l'ouvrage et au consultant des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité des gouvernements fédéral, provincial et territorial.
- .3 Soumettre des exemplaires des rapports d'incidents et d'accidents, et de la correspondance pertinente subséquente.
- .4 Soumettre les fiches signalétiques (FS) du SIMDUT conformément à la **Section 01 33 00 – Documents et éléments à soumettre.**
- .5 Le Maître de l'ouvrage et le Consultant examineront le plan de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier et lui remettront leurs observations dans les **10 jours** suivant la réception de ce document. Au besoin, l'Entrepreneur révisera son plan de santé et de sécurité et le soumettra de nouveau aux mêmes au plus tard **5 jours ouvrables** après réception de leurs observations du Consultant.
- .6 L'examen par le Maître de l'ouvrage le Consultant du plan final de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier ne doit pas être interprété comme une approbation de ce plan et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur en matière de santé et de sécurité durant les travaux de construction.
- .7 Plan d'intervention en cas d'urgence : énoncer les procédures et les marches à suivre en cas de situation d'urgence sur le chantier.

4.0 Production de l'avis de projet

- .1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales territoriales compétentes.

5.0 Évaluation des risques/dangers

- .1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

6.0 Réunions

- .1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec le Maître de l'ouvrage et le Consultant avant le début des travaux, et en assurer la direction.

7.0 Exigences des organismes de réglementation

- .1 Exécuter les travaux conformément à la **Section 01 41 00 - Exigences réglementaires.**

8.0 Exigences générales

- .1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.

- .2 Le Maître de l'ouvrage et le Consultant peuvent transmettre leurs observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et ils peuvent exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer leurs préoccupations.
- .3 L'entrepreneur ne doit jamais laisser des équipements et des outils non sécurisés ou connectés dans la zone de travail.
- .4 Après chaque fin jour de travail, l'entrepreneur ne doit jamais quitter le chantier avant qu'il fasse le tour de l'école pour assurer la sécurité du bâtiment,

9.0 Responsabilité

- .1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- .2 Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

10.0 Exigences de conformité

- .1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, R.R.Q.
- .2 Se conformer au Règlement concernant la santé et la sécurité au travail pris en vertu du Code canadien du travail.

11.0 Risques/dangers imprévus

- .1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province et en informer le Maître de l'ouvrage et le Consultant de vive voix et par écrit.

12.0 Coordonnateur de la santé et de la sécurité

- .1 Assigner une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur de la santé et de la sécurité, et l'affecter aux travaux. Le coordonnateur de la santé et de la sécurité doit :
 - .1 Posséder d'expérience pratique sur un chantier où sont menées des activités associées à ce type de projet;
 - .2 Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail;
 - .3 Assumer la responsabilité des séances de formation de l'Entrepreneur, en matière de santé et de sécurité au travail, et vérifier que seules les personnes qui ont complété avec succès la formation requise ont accès au chantier pour exécuter les travaux;
 - .4 Assumer la responsabilité de la mise en application, du respect dans le menu détail et du suivi du plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier par l'Entrepreneur;

- .5 Être présent sur le chantier durant l'exécution des travaux et rendre compte directement à l'hygiéniste du travail agréé l'hygiéniste industriel inscrit et ou au superviseur du chantier, et agir selon ses leurs directives.

13.0 Affichage des documents

- .1 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province, et en consultation avec le Maître de l'ouvrage et le Consultant.

14.0 Correctif en cas de non-conformité

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente, par le Maître de l'ouvrage ou le Consultant.
- .2 Remettre au Maître de l'ouvrage et au Consultant un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le Maître de l'ouvrage et le Consultant peuvent ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

15.0 Dispositifs à cartouches

- .1 N'utiliser des dispositifs à cartouche qu'avec la permission écrite du Maître de l'ouvrage et du Consultant, pour ne pas incommoder les usages.

16.0 Prévention d'incendie

- .1 Toutes les mesures et dispositions doivent être prises pour la prévention d'incendie.
- .2 Prévoir l'installation et le maintien en état de fonctionnement l'équipement et le matériel suffisants et adéquats pour une protection efficace en cas d'urgence sur les lieux des travaux.
- .3 Il est interdit d'allumer des feux et de brûler des débris sur le chantier.
- .4 Il est interdit de fumer partout au chantier et dans le bâtiment existant.

17.0 Arrêt des travaux

- .1 Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

Fin de la Section

1.0 Codes, normes et autres documents de référence

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences Code de la Construction du Québec, édition courante en vigueur, incorporant le Code national du bâtiment (CNB), y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions, et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents; en cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.
- .2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des dernières éditions en vigueur des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.
 - .1 Les documents contractuels.
 - .2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

2.0 Découverte de matières dangereuses

- .1 Amiante : La démolition d'ouvrages faits ou recouverts de matériaux contenant de l'amiante appliqués par projection ou à la truelle présente des dangers pour la santé. Si des matériaux présentant cet aspect sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.
- .2 PCB (polychlorobiphényles) : Si des polychlorobiphényles sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.
- .3 Moisissures : Si des moisissures sont découvertes au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Consultant.

3.0 Environnement sans fumée

- .1 Les restrictions concernant les fumeurs de même que les règlements municipaux doivent être respectés.
- .2 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, au chantier et près des zones des travaux pendant les travaux et à tout moment. L'entrepreneur doit respecter et imposer cette consigne.

Fin de la Section

1.0 Qualifications de la main-d'œuvre et de l'exécution (P.Q.)

- .1 La main-d'œuvre sera de la plus haute qualité reconnue pour chacun des corps de métier. Les travaux seront conformes aux règles de l'art et aux pratiques normales reconnues, l'Entrepreneur ayant recours aux meilleures méthodes de construction recommandées par les manufacturiers des produits, pour obtenir la meilleure qualité possible.
- .2 Les exigences techniques, les méthodes de travail et les procédures spécifiées dans ce devis constituent un minimum de qualité. Les garanties et les conventions des manufacturiers doivent être respectées, et doivent demeurer valides et en vigueur pendant toute la durée prescrite.
- .3 Les travaux seront exécutés par des ouvriers spécialisés, fournisseurs et sous-traitants ayant une connaissance approfondie non seulement des exigences de ce devis, mais également des normes, codes, règlements des autorités compétentes, et des normes citées en référence.
- .4 Chaque type de travail, y compris la démolition, doit être exécuté par des ouvriers qualifiés, ayant une carte de compétence correspondante émise par la CCQ, et le cas échéant accrédités par les fabricants des produits, tel que prescrit dans les Sections techniques du devis. Le Propriétaire se réserve le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence pourrait être nuisible à l'exécution des travaux.
- .5 Fournir une preuve écrite de qualification (P.Q.) d'entreprise, et de la main-d'œuvre spécialisée, tel que prescrit dans les Sections techniques de ce devis, pour le genre et l'étendu de l'ouvrage requis.

2.0 Tolérances d'installation

- .1 Sauf indication contraire, les tolérances sont spécifiées dans les sections techniques. À défaut de l'être, les tolérances minimales suivantes s'appliquent:
 - .1 "d'aplomb et de niveau" signifie d'aplomb et de niveau à 3 mm (1/8") près dans 3000 mm (10'-0");
 - .2 "d'équerre" signifie que l'angle droit doit être à 90 degré plus ou moins 10 secondes.

3.0 Inspection

- .1 Le Consultant doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.
- .2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par le Maître de l'ouvrage ou le Consultant ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.
- .3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

- .4 Le Consultant peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des documents contractuels, le Maître de l'ouvrage assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

4.0 Organismes d'essai et d'inspection indépendants

- .1 Maître de l'ouvrage se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants. Le coût de ces services sera assumé par Maître de l'ouvrage.
- .2 Fournir les matériels requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.
- .3 Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des documents contractuels.
- .4 Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives du Consultant, sans frais additionnels pour le Maître de l'ouvrage, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

5.0 Accès au chantier

- .1 Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.
- .2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

6.0 Procédure

- .1 Aviser d'avance l'organisme approprié et le Consultant lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.
- .2 Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/matériels nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .3 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/matériels sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

7.0 Ouvrages ou travaux rejetés

- .1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Consultant, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.
- .2 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.
- .3 Si, de l'avis du Consultant, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux documents contractuels, le Maître de l'ouvrage déduira du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Consultant.

8.0 Rapports des essais et inspections (R.E.)

- .1 Fournir quatre (4) exemplaires des rapports des essais et des inspections au Consultant.
- .2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai au fabricant ou au façonneur des matériels inspectés ou mis à l'essai.

9.0 Essais et formules de dosage

- .1 Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.
- .2 Le coût des essais et des formules de dosage qui n'ont pas été spécifiquement exigés aux termes des documents contractuels ou des règlements locaux visant le chantier sera soumis à l'approbation du Maître de l'ouvrage et du Consultant et pourra ultérieurement faire l'objet d'un remboursement.

10.0 Échantillons d'ouvrages (E.O.)

- .1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis.
- .2 Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par le Consultant et désignés dans la Section visée.
- .3 Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par le Consultant dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .4 Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .5 Les échantillons serviront à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support/substrat, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

- .6 Accorder au Consultant le temps nécessaire pour examiner les échantillons avant d'entreprendre les travaux.
- .7 Les échantillons de l'ouvrage acceptés constitueront la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section.
- .8 Sauf indication contraire, les échantillons d'ouvrages acceptés peuvent faire partie de l'ouvrage fini.
- .9 Tout ouvrage réalisé avant l'approbation de l'échantillon de l'ouvrage pourra être refusé par le Consultant et dans ce cas sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

11.0 Essais en usine

- .1 Si requis, soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont exigés prescrits dans les différentes sections du devis.

Fin de la Section

- 1.0 Acronymes
- 2.0 ANSI - American National Standards Institute
- 3.0 ASTM - American Society for Testing and Materials
- 4.0 BNQ - Bureau de Normalisation du Québec
- 5.0 CBDCa - Conseil du bâtiment durable du Canada
- 6.0 CSA - Association canadienne de normalisation
- 7.0 FSC – Forest Stewardship Council
- 8.0 ISO—Organisation internationale de normalisation
- 9.0 NFPA – National Fire Protection Association (Agency)
- 10.0 Normes du gouvernement canadien
- 11.0 Normes du gouvernement des États-Unis
- 12.0 Normes européennes
- 13.0 Normes provinciales d'Ontario
- 14.0 Normes provinciales du Québec (autres que BNQ)
- 15.0 ONGC (CGSB) - Office des normes générales du Canada
- 16.0 SCAQMD – South Coast Air Quality Management District (California State)
- 17.0 UL – Underwriters' Laboratories
- 18.0 ULC - Laboratoires des assureurs du Canada
- 19.0 Autres normes et références

1.0 Acronymes

AA	Aluminum Association
AAADM	American Association of Automatic Door Manufacturers
AABC	Associated Air Balanced Council (American Air Balancing Council)
AAC (AAFC)	Agriculture et agroalimentaire Canada
AAFC (AAC)	Agriculture and Agri-Food Canada
AAMA	American Architectural Manufacturer's Association
AATCC	American Association of Textile Chemists and Colorists
ACBAC (CBAC)	Association canadienne de brique d'argile cuite
ACEC (CRCA)	Association canadienne des entrepreneurs en couvertures
ACFPA (CSDMA)	Association canadienne des fabricants des portes d'acier
ACG (CGA)	Association canadienne du gaz
ACI	American Concrete Institute
ACIA (CFIA)	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACIB (CLA)	Association canadienne de l'industrie du bois
ACNBC	Associate Committee on the National Building Code
ACNOR (CSA)	Association canadienne de normalisation
ACP	Association canadienne de pépiniéristes
ACPPA (APTAC)	Asbestos Cement Pipe Producers Association
ACPPP (CPPA)	Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
ACRI	Air Conditioning and Refrigeration Institute
ACTTM (TTMAC)	Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre
ADA	Americans with Disabilities Act
AECB (CCEA)	Atomic Energy Control Board
AECL	Atomic Energy of Canada Ltd.
AECQ	Association des entrepreneurs de construction du Québec
AERMQ	Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec
AGA	American Gas Association
AIA	American Institute of Architects
AIBC	Architectural Institute of British Columbia
AISC	American Institute of Steel Construction
AISI	American Iron and Steel Institute
ALS	American Lumber Standards
AMA	Acoustical Materials Association
AMCA	Air Movement & Control Association
AMCQ (QMRA)	Association des maîtres couvreurs du Québec
AMEEC (EEMAC)	Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada
ANSI	American National Standards Institute
ANC (CNA)	Association nucléaire canadienne
API	American Petroleum Institute
APQ	Association Paysage Québec
APTAC (ACPPA)	Association des producteurs de tuyaux en amiante-ciment

ARCA	Alberta Roofing Contractors Association
ASA	Acoustical Society of America
ASAHC	American Society of Architectural Hardware Consultants
ASHRAE	American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers
ASME	American Society of Mechanical Engineers
ASTM	American Society for Testing and Materials
AWCI	Association of the Wall and Ceiling Industries-International
AWI	American Woodwork Institute / Architectural Woodwork Institute
AWMAC	Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada
AWPA	American Wood Preservers Association
AWS	American Welding Society
AWWA	American Water Works Association
BHMA	Building Hardware Manufacturers Association
BIA	Brick Institute of America
BCBC	British Columbia Building Code
BCS (CWB)	Bureau canadien de soudage
BMEC	Building Material Evaluation Committee
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BOMA	Building Owners and Managers Association
BPF (GMP)	Bonnes pratiques de fabrication
BS	British Standards
BSI	British Standards Institution
CANPLY	Association canadienne de contreplaqué / Canadian Plywood Association
CBAC (ACBAC)	Clay Brick Association of Canada
CBDCa (CaGBC)	Conseil du bâtiment durable du Canada
CCA	Canadian Construction Association
CCAC (CCPA)	Canadian Council on Animal Care
CCDC	Canadian Construction Documents Committee
CCE (CEC)	Code canadien de l'électricité (ACNOR)
CCEA (AECB)	Commission de contrôle de l'énergie atomique
CCI (ICT)	Canadian Carpet Institute
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CCMCC	Canadian Concrete and Masonry Codes Council
CCN	Conseil canadien des normes
CCP	Code canadien de la plomberie
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
CCQ	Commission de la Construction du Québec
CCS	Certified Construction Association
CCTT	Canadian Council of Technicians and Technologists
CE (EC)	Commission européenne
CEBQ	Conseil de l'enveloppe du bâtiment du Québec

CEC (CCE)	Canadian Electrical Code (CSA)
CEE (EEC)	Communauté économique européenne
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEMA	Canadian Electrical Manufacturers Association
CET	Certified Engineering Technologist/Technician
CFI	Commissaire fédéral des incendies
CFIA (ACIA)	Canadian Food Inspection Agency
CFFM	Canadian Forces Fire Marshall
CGA (ACG)	Canadian Gas Association
CGA	Compressed Gas Association
CaGBC (CBDCa)	Canada Green Building Council
CGSB (ONGC)	Canadian General Standards Board
CHVAC	Canadian Heating Ventilation Air Conditioning
CIQS	Canadian Institute of Quantity Surveyors
CIRI	Canadian Industrial Risk Insurers
CISC (ICCA)	Canadian Institute of Steel Construction
CISCA	Ceiling and Interior Systems Construction Association
CITC	Canadian Institute of Timber Construction
CLA (ACIB)	Canadian Lumbermen's Association
CLS	Canadian Lumber Standards
CLSAB	Canadian Lumber Standards Accreditation Board
CMB	Commission des matériaux du bâtiment
CMHC (SCHL)	Canada Mortgage and Housing Corporation
CNA (ANC)	Canadian Nuclear Association
CNB (NBC)	Code national du bâtiment du Canada
CNLA	Canadian Nursery Landscape Association
CNPI (NFCC)	Code national de prévention des incendies du Canada
CNRC (NRC)	Conseil national de recherches (du Canada)
COPEA	Canadian Outdoor Power Equipment Association/Association Canadienne des fabricants d'outillage
COFI	Council of Forest Industries of British Columbia
COFI	Conseil des industries forestières de Colombie Britannique
CPCA	Association canadienne du ciment Portland
CPCA	Canadian Painting Contractors' Association
CPCI	Institut canadien du béton préfabriqué et précontraint / Canadian Precast/ Prestressed Concrete Institute
CPMA	Canadian Paint Manufacturer's Association
CPPA (ACPPP)	Canadian Pulp & Paper Association
CPSC	Consumer Product Safety Commission
CRCA (ACEC)	Canadian Roofing Contractors Association
CSA (ACNOR)	Canadian Standards Association
CSC (DCC)	Construction Specifications Canada
CSDMA (ACFPA)	Canadian Steel Door Manufacturers Association

CSF	Construction Specifications Foundation
CSI	Construction Specifications Institute
CSH	Construction Specification Handbook
CSMBI	Canadian Sheet Metal Building Institute
CSPI	Corrugated Steel Pipe Institute
CSSBI (ICTAB)	Canadian Sheet Steel Building Institute
CSST	Commission de la santé et sécurité au travail
CUA	Canadian Underwriters' Association
CWB (BCS)	Canadian Welding Bureau
DCC (CSC)	Devis de construction Canada
DGPS (HPB)	Direction générale de la protection de la santé (Santé Canada)
DHI	Door and Hardware Institute
DLPA	Decorative Laminate Products Association
DND	Department of National Defence
EACL (AECL)	Energie atomique du Canada limitée
EC (CE)	European Commission
EEC (CEE)	European Economic Community
EEMAC (AMEEC)	Electrical & Electronic Manufacturers Association of Canada
EJCDC	Engineers' Joint Construction Documents Committee
EMEA	European Agency for the Evaluation of Medicinal Products
EPA	Environmental Protection Agency
ERF	Epoxy Resine Formulation (Society of Plastic Industry)
FCSC	Fellow Construction Specifications Canada
FDA	Food and Drug Administration (US)
FM	Factory Mutual Engineering Corporation
FS	Federal Specifications (and Standards)
FSC	Forest Stewardship Council
GA	Gypsum Association
GANA	Glass Association of North America
GMP (BPF)	Good Manufacturing Practices
GS	Green Seal
GTA	Groupement technique des assureurs
HACCP	Analyse des dangers, maîtrise de points critiques / Hazards Analysis, Critical Control Points
HI	Hydronics Institute
HPB (DGPS)	Health Protection Branch (Health Canada)
HQ	Hydro-Québec
HRAI	Heating, Refrigerating and Air Conditioning Institute of Canada
IAAQ	Institut d'acier d'armature du Québec
ICCA (CISC)	Institut canadien de la construction en acier
ICT (CCI)	Institut canadien de tapis
ICTAB (CSSBI)	Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment
IEC	International Electrotechnical Commission

IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IES	Illuminating Engineers Society
IESNA	Illuminating Engineering Society of North America
IGCC	Insulating Glass Certification Council
IGMA	Insulating Glass Manufacturers Alliance
IPCEA	Insulated Power Cable Engineers Association
IRAC (RAIC)	Institut royal d'architecture du Canada
ISA	Instrumentation, System and Automation Society
ISO	Organisation internationale de normalisation / International Standards Organization
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MOP	Manual of Practice
MTQ	Ministère de transports du Québec
NAAMM	National Association of Architectural Metal Manufacturers
NBC (CNB)	National Building Code
NBFU	National Board of Fire Underwriters
NBGQA	National Building Granite Quarries Association Inc.
NCMA	National Concrete Masonry Association
NEMA	National Electrical Manufacturers Association
NFCC (CNPI)	National Fire Code of Canada
NFPA	National Fire Protection Association (Agency)
NHLA	National Hardwood Lumber Association
NLGA	National Lumber Grades Authority
NMS	National Master Specification
NRC (CNRC)	National Research Council of Canada
NSF	National Sanitation Foundation
NSWMA	National Solid Wastes Management Association
OAA	Ontario Association of Architects
OAQ	Ordre des architectes du Québec
OBC	Ontario Building Code
OH	Ontario Hydro
OHMPA	Ontario Hot Mix Producers Association
ONGC (CGSB)	Office des normes générales du Canada
OPSS	Ontario Provincial Standard Specification
OSHA	Occupational Safety and Health Act
PCA	Portland Cement Association
PCI	Prestressed Concrete Institute
PDCA	Painting and Decorating Contractors of America
PEI	Porcelain Enamel Institute
P.Eng.	Professional Engineer
PWGSC (TPSGC)	Public Works and Government Services Canada
QMRA (AMCQ)	Quebec Master Roofers' Association

RAIC (IRAC)	Royal Architectural Institute of Canada
RET	Registered Engineering Technologist
RSW	Registered Specification Writer
SAE	Society of Automotive Engineers
SCAQMD	South Coast Air Quality Management District, California State
SCC	Standards Council of Canada
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SEFA	Scientific Equipment and Furniture Association
SIMDUT (WHMIS)	Système d'information sur les matières dangereuses utilisés au travail
SMACNA	Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National Association
SSPC	Steel Structures Painting Council
TPSGC (PWGSC)	Travaux publics et services gouvernementaux Canada
TPP	Therapeutic Products Programme
TTMAC (ACTTM)	Terrazzo Tile and Marble Association of Canada
UL	Underwriters' Laboratories
ULC	Underwriters' Laboratories of Canada/Laboratoires des assureurs du Canada
ULI	Underwriters' Laboratories Institute
VA	Veterans Administration (U.S.)
WCLIB	West Coast Lumber Inspection Bureau
WDMA	Window and Door Manufacturers Association
WH	Services Professionnels Inchcape - Warnock Hersey Limitée / Inchcape - Warnock
WHMIS (SIMDUT)	Workplace Hazardous Materials Information System
WWPA	Western Wood Products Association

2.0 **ANSI - American National Standards Institute**

(www.webstore.ansi.org and search in document number)

ANSI A108/A118/A136.1-2008 – American National Standards for the Installation of Ceramic Tiles

ANSI A208.1-1999 - Particleboard, Mat-Formed Wood

ANSI A208.2-2002 - Medium Density Fiberboard for Interior Use

ANSI/ASME B18.6.1-1981 (R2003) - Wood Screws (Inch Series)

ANSI Z97.1-2004 - Safety Glazing Materials Used in Buildings, Safety Performance Specifications and Methods of Test

ANSI/AIHA Z9.5-2003 - Laboratory Ventilation

ANSI/ASHRAE 90.1-2004 (IP) - Energy Efficient Design of New Buildings Except Low-Rise Residential Buildings, IP Edition

ANSI/ASHRAE 110.1995 - Method of Testing Performance of Laboratory Fume Hoods

ANSI/BHMA A156.1-2006 –American National Standard for Butts and Hinges

ANSI/BHMA A156.3-2006 - Exit Devices

ANSI/BHMA A156.4-2006 - Doors Controls-Closers

ANSI/BHMA A156.5-2006 - Auxiliary Locks

ANSI/BHMA A156.6-2006 - Architectural Door Trim

ANSI/BHMA A156.7-2006 – Hinge Templates

ANSI/BHMA A156.8-2006 - Door Controls - Overhead Stops and Holders
ANSI/BHMA A156.9-2006 - Cabinet Hardware
ANSI/BHMA A156.10-2006 - Power-Operated Pedestrian Doors
ANSI/BHMA A156.11-2006 - Cabinet Locks
ANSI/BHMA A156.12-2006 - Interconnected Locks and Latches
ANSI/BHMA A156.13-1980 - Mortise Locks and Latches
ANSI/BHMA A156.14-2006 - Sliding and Folding Door Hardware
ANSI/BHMA A156.15-2006 - American National Standard for Release Devices-Closer Holder, Electromagnetic and Electromechanical
ANSI/BHMA A156.16-2006 - Auxiliary Hardware
ANSI/BHMA A156.17-2006 - Self-Closing Hinges and Pivots
ANSI/BHMA A156.18-2006 - Materials and Finishes
ANSI/BHMA A156.19-2007 - Power Assist and Low Energy Power Operated Doors
ANSI/BHMA A156.20-2006 - American National Standard for Strap and Tee Hinges and Hasps
ANSI/BHMA A156.21-2006 - American National Standard for Thresholds
ANSI/HPVA HP-1-2004 - Standard for Hardwood and Decorative Plywood
ANSI/ISA S5.3-1983 - Graphic Symbols for Distributed Control / Shared Display instrumentation, Logic and Computer Systems
NSF/ANSI 7-2007 - Commercial Refrigerators and Freezes

3.0 **ASTM - American Society for Testing and Materials**
(www.astm.org/bookstore/comps/229.htm and click "check the contents")

ASTM A 6/A6M-08a – Standard Specification for General Requirements for Rolled Structural Steel Bars, Plates, Shapes and Sheet Piling
ASTM A 36/A36M-08 - Standard Specification for Carbon Structural Steel
ASTM A 53/A53M-07 - Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless
ASTM A 90/A90M-07 - Standard Test Method for Weight (Mass) of Coating on Iron and Steel Articles with Zinc or Zinc-Alloy Coatings
ASTM A 121-07 - Standard Specification for Zinc-Coated (Carbon) Steel Barbed Wire
ASTM A 123/A123M-02 - Standard Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products
ASTM A 153/A153M-05 - Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware
ASTM A 167-99 (2004) - Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip
ASTM A185/A185M-07 - Standard Specification for Steel Welded Wire, Reinforcement, Plain, for Concrete
ASTM A 240/A240M-08a - Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications
ASTM A 269-08 - Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service
ASTM A 270-03a (2008) - Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic and Ferritic/Austenitic Stainless Steel Sanitary Tubing
ASTM A 276-08 - Standard Specification for Stainless Steel Bars and Shapes
ASTM A 283/A283M-03 (2007) - Standard Specification for Low and Intermediate Tensile Strength Carbon Steel Plates
ASTM A 307-07b - Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60 000 PSI Tensile Strength

-
- ASTM A 325-09 - Standard Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated 120/105 Ksi Minimum Tensile Strength
- ASTM A 380-06 - Standard Practice for Cleaning and Descaling Stainless Steel Parts, Equipment, and Systems (*retiré*)
- ASTM A 450/A450M-07 - Standard Specification for General Requirements for Carbon, Ferritic Alloy, and Austenitic Alloy Steel Tubes (*retiré*)
- ASTM A 480/A480M-08b - Standard Specification for General Requirements for Flat-Rolled Stainless and Heat-Resisting Steel Plate, Sheet, and Strip
- ASTM A 492-95(2004) - Standard Specification for Stainless Steel Rope Wire
- ASTM A 496/A496M-07 - Standard Specification for Steel Wire, Deformed, for Concrete Reinforcement
- ASTM A 513-08a - Specification for Electric-Resistance-Welded Carbon and Alloy Steel Mechanical Tubing
- ASTM A 555/A555M-05 - Standard Specification for General Requirements for Stainless Steel Wire and Wire Rods
- ASTM A 572/572M-07 - Standard Specification for High-Strength Low-Alloy Columbium-Vanadium Structural Steel
- ASTM A 591/A591M-98 - Specification for Steel Sheet, Electrolytic Zinc-Coated, for Light Coating Mass Applications (*retiré*)
- ASTM A 615/A615M-08b - Standard Specification for Deformed and Plain Carbon-Steel Bars for Concrete Reinforcement
- ASTM A 641/A641M-09 - Standard Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Carbon Steel Wire
- ASTM A 653/A 653M-08 - Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process
- ASTM A666-03 - Standard Specification for Annealed or Cold-Worked Austenitic Stainless Steel Sheet, Strip, Plate, and Flat Bar
- ASTM A 790/A790M-08 - Standard Specification for Seamless and Welded Ferritic/Austenitic Stainless Steel Pipe (*retiré*)
- ASTM A 792/A792M-08 - Standard Specification for Steel Sheet, 55% Aluminum-Zinc Alloy-Coated by the Hot-Dip Process
- ASTM A 814A/814M-08 - Standard Specification for Cold-Worked Welded Austenitic Stainless Steel Pipe
- ASTM A 824-01 (2007) - Standard Specification for Metallic-Coated Steel Marcellled Tension Wire for Use with Chain Link Fence
- ASTM A 924/A924M-08a - Standard Specification for General Requirements for Steel Sheet, Metallic-Coated by the Hot-Dip Process
- ASTM A 1008/A1008M-08a - Standard Specification for Steel, Sheet, Cold Rolled, Carbon, Structural, High Strength Low-Alloy and High-Strength Low-Alloy with Improved Formability, Solution Hardened, and Bake Hardenable
- ASTM A 1011/1011M-08 - Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, Hot-Rolled, Carbon, Structural, High-Strength Low-Alloy, High-Strength Low-Alloy with Improved Formability, and Ultra-High Strength
- ASTM B 32-08 - Standard Specification for Solder Metal
- ASTM B 69-08 - Standard Specification for Rolled Zinc
- ASTM B 101-07 - Standard Specification for Lead-Coated Copper Sheet and Strip for Building Construction
- ASTM B 117-07a - Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus
- ASTM B 209-07 - Standard Specification for Aluminium and Aluminum-Alloy Sheet and Plate
- ASTM B 209M-07 - Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate [Metric]
- ASTM B 221-08 - Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wires, Profiles and Tubes
- ASTM B 221M-07 - Specification for Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and Tubes [Metric]
- ASTM B 265-08b - Standard Specification for Titanium and Titanium Alloy Strip, Sheet and Plate
-

- ASTM B 370-03 - Standard Specification for Copper Sheet and Strip for Building Construction
- ASTM B 449-93 (2004) - Standard Specification for Chromates on Aluminum
- ASTM B 456-03 - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Copper Plus Nickel Plus Chromium and Nickel Plus Chromium
- ASTM B 633-07 - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Zinc on Iron and Steel
- ASTM B 749-03 - Standard Specification for Lead and Lead Alloy Strip, Sheet, and Plate Products
- ASTM B 766-86 (2003) - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Cadmium
- ASTM C 5-03 - Standard Specification for Quicklime for Structural Purposes
- ASTM C 28/C28M-00 (2005) - Standard Specification for Gypsum Plasters
- ASTM C 33/C33M-08 - Standard Specification for Concrete Aggregates
- ASTM C 36/C36M-03 - Specification for Gypsum Wallboard (*retire, remplacé*)
- ASTM C 79/C79M-04a - Specification for Gypsum Sheathing Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 88-05 - Standard Test Method for Soundness of Aggregates by Use of Sodium Sulfate or Magnesium Sulfate (*retiré*)
- ASTM C 90-08 - Standard Specification for Loadbearing Concrete Masonry Units
- ASTM C 97-02 (2008) - Standard Test Methods for Absorption and Bulk Specific Gravity of Dimension Stone
- ASTM C 99-08 - Standard Test Method for Modulus of Rupture of Dimension Stone
- ASTM C 109/C109M-08 - Standard Test Method for Compressive Strength of Hydraulic Cement Mortars (Using 2" or 50 mm Cube Specimens)
- ASTM C 117-04 - Standard Test Method for Materials Finer Than 75 μ m (No. 200) Sieve in Mineral Aggregates by Washing (*retiré*)
- ASTM C 123-04 - Standard Test Method for Lightweight Particles in Aggregate (*retiré*)
- ASTM C 126-99 (2005) - Standard Specification for Ceramic Glazed Structural Clay Facing Tile, Facing Brick, and Solid Masonry Units
- ASTM C 127-07 - Standard Test Method for Density, Relative Density (Specific Gravity) and Absorption of Coarse Aggregate
- ASTM C 128-07a - Standard Test Method for Density, Relative Density (Specific Gravity) and Absorption of Fine Aggregate
- ASTM C 131-06 - Standard Test Method for Resistance to Degradation of Small-Size Coarse Aggregate by Abrasion and Impact in the Los Angeles Machine
- ASTM C 136-06 - Standard Test Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates
- ASTM C 144-04 - Standard Specification for Aggregate for Masonry Mortar
- ASTM C 150-07 - Standard Specification for Portland Cement
- ASTM C 170-06 - Standard Test Method for Compressive Strength of Dimension Stone
- ASTM C 171-07 - Standard Specification for Sheet Materials for Curing Concrete
- ASTM C 207-06 - Standard Specification for Hydrated Lime for Masonry Purposes
- ASTM C 208-08a - Standard Specification for Cellulosic Fiber Insulating Board
- ASTM C 241-90 (2005) - Standard Test Method for Abrasion Resistance of Stone Subjected to Foot Traffic
- ASTM C 260-06 - Standard Specification for Air-Entraining Admixtures for Concrete
- ASTM C 270-08a - Standard Specification for Mortar for Unit Masonry
- ASTM C 279-88 (2007) - Standard Specification for Chemical-Resistant Masonry Units
- ASTM C 303-07 - Standard Test Method for Dimension and Density of Preformed Block and Board-Type Thermal Insulation
- ASTM C 309-07 - Standard Specification for Liquid Membrane-Forming Compounds for Curing Concrete

- ASTM C 404-07 - Standard Specification for Aggregates for Masonry Grout
- ASTM C 410-08 - Standard Specification for Industrial Floor Brick
- ASTM C 423-08a - Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method
- ASTM C 442/C442M-04 - Specification for Gypsum Backing Board, Gypsum Coreboard, and Gypsum Shaftliner Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 472-99 (2004) - Standard Test Methods for Physical Testing of Gypsum, Gypsum Plasters and Gypsum Concrete
- ASTM C 475/C475M-02 (2007) - Standard Specification for Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board
- ASTM C 494/C494M-08a - Standard Specification for Chemical Admixtures for Concrete
- ASTM C 503-08a - Standard Specification for Marble Dimension Stone
- ASTM C 509-06 - Standard Specification for Elastomeric Cellular Preformed Gasket and Sealing Material
- ASTM C 514-04 - Standard Specification for Nails for the Application of Gypsum Board
- ASTM C 518-04 - Standard Test Method for Steady-State Thermal Transmission Properties by means of the Heat Flow Meter Apparatus
- ASTM C 553-08 - Standard Specification for Mineral Fiber Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications
- ASTM C 568-08a - Standard Specification for Limestone Dimension Stone
- ASTM C 578-08b - Standard Specification for Rigid, Cellular Polystyrene Thermal Insulation
- ASTM C 612-04e1 - Standard Specification for Mineral Fiber Block and Board Thermal Insulation
- ASTM C 615-03 - Standard Specification for Granite Dimension Stone
- ASTM C 618-08a - Standard Specification for Coal Fly Ash and Raw or Calcined Natural Pozzolan for Use in Concrete
- ASTM C 630/C630M-03 - Specification for Water-Resistant Gypsum Backing Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 631-95a (2004) - Standard Specification for Bonding Compounds for Interior Gypsum Plastering
- ASTM C 635/C635M-07 - Standard Specification for Manufacture, Performance, and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings
- ASTM C 636/C636M-08 - Standard Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels
- ASTM C 645-08a - Standard Specification for Nonstructural Steel Framing Members
- ASTM C 665-06 - Standard Specification for Mineral-Fiber Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction and Manufactured Housing
- ASTM C 666/C666M-03 (2008) - Standard Test Method for Resistance of Concrete to Rapid Freezing and Thawing
- ASTM C 719-93 (2005) - Standard Test Method for Adhesion and Cohesion of Elastomeric Joint Sealants Under Cyclic Movement (Hockman Cycle)
- ASTM C 728-05 - Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board
- ASTM C 754-08 - Standard Specification for Installation of Steel Framing Members to Receive Screw Attached Gypsum Panel Products
- ASTM C 794-06 - Standard Test Method for Adhesion-in-Peel of Elastomeric Joint Sealants
- ASTM C 834-05 - Standard Specification for Latex Sealants
- ASTM C 840-08 - Standard Specification for Application and Finishing of Gypsum Board
- ASTM C 841-03 (2008)e1 - Standard Specification for Installation of Interior Lathing and Furring
- ASTM C 843-99 (2006) - Standard Specification for Application of Gypsum Veneer Plaster
- ASTM C 844-04 - Standard Specification for Application of Gypsum Base to Receive Gypsum Veneer Plaster
- ASTM C 847-06 - Standard Specification for Metal Lath

- ASTM C 880-06 - Test Method for Flexural Strength of Dimensional Stone
- ASTM C 881/C881M-02 - Standard Specification for Epoxy-Resin-Base Bonding Systems for Concrete
- ASTM C 920-08 - Standard Specification for Elastomeric Joint Sealants
- ASTM C 931/C931M-04 - Specification for Exterior Gypsum Soffit Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 936-08 - Standard Specification for Solid Concrete Interlocking Paving Units
- ASTM C 954-07 - Standard Specification for Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs from 0.033" (0.84 mm) to 0.112" (2.84 mm) in Thickness
- ASTM C 960/C960M-04 - Specification for Predecorated Gypsum Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 979-05 - Standard Specification for Pigments for Integrally Colored Concrete
- ASTM C 1036-06 - Standard Specification for Flat Glass
- ASTM C 1047-05 - Standard Specification for Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base
- ASTM C 1048-04 - Standard Specification for Heat-Treated Flat Glass - Kind HS, Kind FT Coated and Uncoated Glass
- ASTM C 1172-03 - Standard Specification for Laminated Architectural Flat Glass
- ASTM C 1177/C1177M-08 - Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing
- ASTM C 1178/C1178M-08 - Standard Specification for Coated Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Panel
- ASTM C 1186-08 – Standard Specification for Flat, Fiber-Cement Sheets
- ASTM C 1278/C1278M-07a - Standard Specification for Fiber-Reinforced Gypsum Panel
- ASTM C 1280-07 - Standard Specification for Application of Gypsum Sheathing
- ASTM C 1289-08 - Standard Specification for Faced Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation Board
- ASTM C 1396/C1396M-06a – Standard Specification for Gypsum Board
- ASTM D 140-01 (2007) - Standard Practice for Sampling Bituminous Materials
- ASTM D 217-02 (2007) - Standard Test Methods for Cone Penetration of Lubricating Grease
- ASTM D 256-06ae1 - Standard Test Methods for Determining the Izod Pendulum Impact Resistance of Plastics
- ASTM D 360-89 (2001) - Standard Specification for Shellac Varnishes (*retiré*)
- ASTM D 412-06ae2 - Standard Test Methods for Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers – Tension
- ASTM D 448-08 - Standard Classification for Sizes of Aggregate for Road and Bridge Construction
- ASTM D 522-93a (2008) - Test Methods for Mandrel Bend Test of Attached Organic Coatings
- ASTM D 523-08 - Standard Test Method for Specular Gloss
- ASTM D 570-98 (2005) - Standard Test Method for Water Absorption of Plastics
- ASTM D 578-05 - Standard Specification for Glass Fiber Strands
- ASTM D 635-06 - Standard Test Method for Rate of Burning and/or Extent and Time of Burning of Plastics in a Horizontal Position
- ASTM D 638-08 – Standard Test Method for Tensile Properties of Plastics
- ASTM D 695-08 - Standard Test Method for Compressive Properties of Rigid Plastics
- ASTM D 696-08 - Standard Test Method for Coefficient of Linear Thermal Expansion of Plastics Between -30°C and 30°C with a Vitreous Silica Dilatometer
- ASTM D 698-07e1 - Standard Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (12,400 ft.lbf/ft³ / 600 kN-m/m³)
- ASTM D 785-08 - Standard Test Method for Rockwell Hardness of Plastics and Electrical Insulating Materials

ASTM D 790-07e1 - Standard Test Methods for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastics and Electrical Insulating Materials

ASTM D 822-01 (2006) - Standard Practice for Filtered Open-Flame Carbon-Arc Exposure of Paint and related Coatings

ASTM D 995-95b (2002) - Standard Specification for Mixing Plants for Hot-Mixed, Hot-Laid Bituminous Paving Mixtures (*retiré*)

ASTM D 1004-08 - Standard Test Method for Tear Resistance (Graves Tear) of Plastic Film and Sheeting

ASTM D 1037-06a - Standard Test Methods for Evaluating Properties of Wood-Base Fiber and Particle Panel Materials

ASTM D 1056-07 - Standard Specification for Flexible Cellular Materials - Sponge or Expanded Rubber

ASTM D 1204-08 - Standard Test Method for Linear Dimensional Changes of Nonrigid Thermoplastic Sheeting or Film at Elevated Temperature

ASTM D 1248-05 - Standard Specification for Polyethylene Plastics Extrusion Materials for Wire and Cable

ASTM D 1308-02 (2007) - Standard Test Method for Effect of Household Chemicals on Clear and Pigmented Organic Finishes

ASTM D 1621-04a - Standard Test Method for Compressive Properties of Rigid Cellular Plastics

ASTM D 1623-03 - Standard Test Method for Tensile and Tensile Adhesion Properties of Rigid Cellular Plastics

ASTM D 1730-03 - Standard Practices for Preparation of Aluminum and Aluminum-Alloy Surfaces for Painting

ASTM D 1751-04 - Standard Specification for Preformed Expansion Joint Filler for Concrete Paving and Structural Construction (Nonextruding and Resilient Bituminous Types)

ASTM D 1752-04a (2008) - Standard Specification for Preformed Sponge Rubber Cork and Recycled PVC Expansion Joint Fillers for Concrete Paving and Structural Construction

ASTM D 1761-06 - Standard Test Methods for Mechanical Fasteners in Wood

ASTM D 1784-08 - Standard Specification for Rigid Poly (Vinyl Chloride) (PVC) Compounds and Chlorinated Poly (Vinyl Chloride) (CPVC) Compounds

ASTM D 1863-05 - Standard Specification for Mineral Aggregate Used on Built-up Roofs

ASTM D 2136-02 (2007) - Standard Test Method for Coated Fabrics - Low-Temperature Bend Test

ASTM D 2178-04 - Standard Specification for Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing

ASTM D 2240-05 - Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness

ASTM D 2247-02 - Standard Practice for Testing Water Resistance of Coatings in 100% Relative Humidity

ASTM D 2419-02 - Standard Test Method for Sand Equivalent Value of Soils and Fine Aggregate

ASTM D 2565-99 (2008) - Standard Practice for Xenon Arc-Type Light-Exposure of Plastics Intended for Outdoor Applications (*retiré*)

ASTM D 2628-91 (2005) - Standard Specification for Preformed Polychloroprene Elastomeric Joint Seals for Concrete Pavements

ASTM D 2794-93 (2004) - Standard Test Method for Resistance of Organic Coatings to the Effects of Rapid Deformation (Impact)

ASTM D 2832-92 (R2005) - Standard Guide for Determining Volatile and Nonvolatile Content of Paint and Related Coatings (*retiré*)

ASTM D 2859-06 - Standard Test Method for Ignition Characteristics of Finished Textile Floor Covering Materials

ASTM D 3203-05 - Standard Test Method for Percent Air Voids in Compacted Dense and Open Bituminous Paving Mixtures (*retiré*)

ASTM D 3359-08 - Standard Test Methods for Measuring Adhesion by Tape Test

ASTM D 3405-97 - Specification for Joint Sealants, Hot-Applied, for Concrete and Asphalt Pavements (*retiré*)

ASTM D 3498-03 - Standard Specification for Adhesives for Field-Gluing Plywood to Lumber Framing for Floor Systems

ASTM D 3597-02 (2008) - Specification for Woven Upholstery Fabrics – Plain, Tufted or Flocked

ASTM D 4101-08 - Standard Specification for Polypropylene Injection and Extrusion Materials

ASTM D 4146-96 (2003) - Standard Test Method for Formability of Zinc-Rich Primer/Chromate Complex Coatings on Steel (*retiré*)

ASTM D 4318-05 - Standard Test Method for Liquid Limit, Plastic Limit and Plasticity Index of Soils

ASTM D 4434/D 4434M-09 - Standard Specification for Poly (Vinyl Chloride) Sheet Roofing

ASTM D 4637-08 - Standard Specification for EPDM Sheet Used in Single-Ply Roof Membrane

ASTM D 4791-05e1 - Standard Test Method for Flat Articles, Elongated Particles, or Flat and Elongated Particles in Coarse Aggregate (*retiré*)

ASTM D 4802-02 - Standard Specification for Poly (Methyl Methacrylate) Acrylic Plastic Sheet

ASTM D 5055-08e1 - Standard Specification for Establishing and Monitoring Structural Capacities of Prefabricated Wood I-Joists

ASTM D 5116-06 - Standard Guide for Small-Scale Environmental Chamber Determinations of Organic Emissions From Indoor Materials/Products (*retiré*)

ASTM D 5456-08 - Standard Specification for Evaluation of Structural Composite Lumber Products

ASTM D 6163-00 (2008) - Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fiber Reinforcement

ASTM D 6164-05e1 - Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcements

ASTM D 6386-99 (2005) - Standard Practice for Preparation of Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coated Iron and Steel Product and Hardware Surfaces for Painting (*retiré*)

ASTM E72-05 - Standard Test Methods of Conducting Strength Tests of Panels for Building Construction

ASTM E 84-09 - Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials

ASTM E 90-04 - Standard Test Method for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions and Elements

ASTM E 96/E96M-05 - Standard Test Methods for Water Vapor Transmission of Materials

ASTM E 119-08a - Standard Test Methods for Fire Tests of Building Construction and Materials

ASTM E 154-08a - Standard Test Methods for Water Vapor Retarders Used in Contact with Earth Under Concrete Slabs, on Walls, or as Ground Cover

ASTM E 220-07a - Test Method for Calibration of Thermocouples by Comparison Techniques (*retiré*)

ASTM E 283-04 - Standard Test Method for Determining the Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen

ASTM E 330-02 - Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference

ASTM E 331-00 (2009) - Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference

ASTM E 336-08 - Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Attenuation between Rooms in Buildings

ASTM E 413-04 - Classification for Rating Sound Insulation

ASTM E 477-06a - Standard Test Method for Measuring Acoustical and Airflow Performance of Duct Liner Materials and Prefabricated Silencers

ASTM E 478-03 - Standard Test Methods for Chemical Analysis of Copper Alloys (*retiré*)

ASTM E 547-00 (2009) - Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Cyclic Static Air Pressure Difference

ASTM E 557-00 (2006) - Standard Guide for Installation of Operable Partitions

-
- ASTM E 580/E580M-08ae1 - Standard Practice for Installation of Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels in Areas Subject to Earthquake Ground Motions
- ASTM E 605-93 (2006) - Standard Test Methods for Thickness and Density of Sprayed Fire-Resistive Material (SFRM) Applied to Structural Members
- ASTM E 648-08be1 - Standard Test Method for Critical Radiant Flux of Floor Covering Systems Using a Radiant Heat Energy Source
- ASTM E 662-06 - Standard Test Method for Specific Optical Density of Smoke Generated by Solid Materials
- ASTM E 695-03 – Standard Method of Measuring Relative Resistance of Wall, Floor, and Roof Construction to Impact Loading
- ASTM E 736-00 (2006) - Standard Test Method for Cohesion/Adhesion of Sprayed Fire-Resistive Materials Applied to Structural Members
- ASTM E 759-92 (2005) - Standard Test Method for Effect of Deflection of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 760-92 (2005) - Standard Test Method for Effect of Impact on Bonding of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 761-92 (2005) - Standard Test Method for Compressive Strength of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 773-01 - Standard Test Method for Accelerated Weathering of Sealed Insulating Glass Units
- ASTM E 774-97 - Specification for Classification of the Durability of Sealed Insulating Glass Units (*retiré*)
- ASTM E 795-05 - Standard Practices for Mounting Test Specimens During Sound Absorption Tests
- ASTM E 814-08b - Standard Test Method for Fire Tests of Penetration Fire Stops Systems
- ASTM E 859-93 (2006) - Standard Test Method for Air Erosion of Sprayed Fire-Resistive Materials (SFRMs) Applied to Structural Members
- ASTM E 937-93 (2005) - Standard Test Method for Corrosion of Steel by Sprayed Fire-Resistive Material (SFRM) Applied to Structural Members
- ASTM E 1105-00 (2008) - Standard Test Method for Field Determination of Water Penetration of Installed Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform or Cycle Static Air Pressure Difference
- ASTM E 1110-06 – Standard Classification for Determination of Articulation Class (*retiré*)
- ASTM E 1111-07 – Standard Test Method for Measuring the Interzone Attenuation of Open Office Components
- ASTM E 1264-08 - Standard Classification for Acoustical Ceiling Products
- ASTM E 1333-96 (2002) - Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emissions Rates from Wood Products Using a Large Chamber (*retiré*)
- ASTM E 1477-98a (2008) - Standard Test Method for Luminous Reflectance Factor of Acoustical Materials by Use of Integrating-Sphere Reflectometers
- ASTM E 1745-08 - Standard Specification for Water Vapour Retarders Used in Contact with Soil or Granular Fill under Concrete Slabs
- ASTM E 1886-05 - Standard Test Method for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors, and Impact Protective Systems Impacted by Missile(s) and Exposed to Cyclic Pressure Differentials
- ASTM E 1996-08e2 – Standard Specification for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors and Impact Protective Systems Impacted by Windborne Debris in Hurricanes
- ASTM E 2174-04 - Standard Practice for On-Site Inspection of Installed Fire Stops
- ASTM F 150-06 - Standard Test Method for Electrical Resistance of Conductive and Static Dissipative Resilient Flooring
- ASTM F 468-06e1 - Standard Specification for Nonferrous Bolts, Hex Cap Screws, and Studs for General Use (*retiré*)
- ASTM F 788/F788M-07 - Standard Specification for Surface Discontinuities of Bolts, Screws, and Studs, Inch and Metric Series (*retiré*)
- ASTM F 1066-04 - Standard Specification for Vinyl Composition Floor Tile

ASTM F 1267-07 – Standard Specification for Metal, Expanded, Steel
 ASTM F 1303-04 - Standard Specification for Sheet Vinyl Floor Covering with Backing
 ASTM F 1344-04 - Standard Specification for Rubber Floor Tile
 ASTM F 1700-04 - Standard Specification for Solid Vinyl Floor Tile
 ASTM F 1859-04 - Standard Specification for Rubber Sheet Floor Covering Without Backing
 ASTM F 1860-04 - Standard Specification for Rubber Sheet Floor Covering With Backing (*retiré*)
 ASTM F 1861-08 - Standard Specification for Resilient Wall Base
 ASTM F 1913-04 - Standard Specification for Vinyl Sheet Floor Covering Without Backing
 ASTM F 2034-03e1 - Standard Specification for Sheet Linoleum Floor Covering (*retiré*)
 ASTM G 21-96 (2002) - Standard Practice for Determining Resistance of Synthetic Polymeric Materials to Fungi
 ASTM G 152-06 - Standard Practice for Operating Open Flame Carbon Arc Light Apparatus for Exposure of Nonmetallic Materials
 ASTM G 153-04 - Standard Practice for Operating Enclosed Carbon Arc Light Apparatus for Exposure of Nonmetallic Materials
 ASTM G 154-06 - Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials

4.0 **BNQ - Bureau de Normalisation du Québec**
 (www-cert.criq.qc.ca/bnq/documents/catalogue.pdf)

0605-020 (BNQ) - Aménagement paysager - Préparation des surfaces (84-03-09) (*retiré*)
 0605-025 (BNQ) - Aménagement paysager - Entretien (85-02-11) (*retiré*)
 0605-030 (BNQ) - Aménagement paysager - Engazonnement et ensemencement (85-02-11) (*retiré*)
 0605-100 (NQ) (2001) - Aménagement paysager à l'aide de végétaux
 0605-200 (NQ) (2001) - Entretien arboricole et horticole
 0605-300 (NQ) (2001) - Produits de pépinières et de gazon
 0605-400 (NQ) (2001) - Produits de serres
 1809-500 (BNQ) (2006) - Travaux de construction-Trottoirs et bordures en béton
 2560-040 (BNQ) - Granulats - Analyse granulométrique par tamisage (82-08-11) (*retiré*)
 2560-114 (NQ) (2002) - Travaux de génie civil - Granulats
 2560-500 (BNQ) (2002) - Granulats - Détermination de l'indice pétrographique du potentiel de gonflement sulfatique des matériaux granulaires - Méthode d'essai pour l'évaluation de l'IPPG
 2560-510 (BNQ) (2003) - Granulats - Guide d'application de la méthode d'essai pour la caractérisation du potentiel de gonflement sulfatique des matériaux granulaires
 2560-600 (NQ) (2002) - Granulats - Matériaux recyclés fabriqués à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques – Classification et caractéristiques
 2560-900 (BNQ) - Granulats - Détermination du nombre pétrographique (*retiré*)
 2624-120 (BNQ) - Pavés de béton de ciment préfabriqués (92-03-20) (*retiré*)
 2624-210 (NQ) (1988) - Bordures en béton de ciment préfabriquées - Caractéristiques (Révision en cours)
 2624-900 (NQ) (1991) - Protocole Particulier de Certification - Pavés Préfabriqués de Béton de Ciment
 3315-112 (NQ) (1996) - Glissières de sécurité - Éléments de glissement en tôle d'acier ondulée galvanisée et accessoires (96-03-25)
 3660-950 (NQ) (2003) - Innocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable (03-04-11)
 6697-100 (NQ) (1996) - Surface d'écriture pour tableau à craie - (96-12-09)
 6697-101 (BNQ) - Tableaux à craie muraux (76-07-01) (*retiré*)

7002-010 (BNQ) - Textiles - Tissus - Détermination de la masse par unité de longueur et de la masse par unité de surface (82-09-13) (*retiré*)

7002-052 (BNQ) - Textiles - Détermination de la résistance à la rupture des tissus - Méthode d'essai par arrachement (82-09-13) (*retiré*)

7002-060 (BNQ) - Textiles - Détermination de la résistance à l'éclatement - Méthode à pression par diaphragme (82-04-22) (*retiré*)

7002-200 (BNQ) - Textiles - Détermination de la solidité de la couleur à la lumière - Méthode à l'arc à carbone (82-09-13) (*retiré*)

7002-400 (BNQ) - Textiles - Détermination de la stabilité dimensionnelle des textiles tissés et des tricots au Lavage (84-11-19) (*retiré*)

7002-405 (BNQ) - Textiles - Détermination de la stabilité dimensionnelle au nettoyage à sec (83-02-22) (*retiré*)

7002-420 (BNQ) - Textiles - Changement dimensionnel au lavage des tissus - Méthode accélérée (82-08-31) (*retiré*)

7002-500 (BNQ) - Textiles - Résistance à l'inflammabilité - Essai de brûlage vertical (82-05-31) (*retiré*)

7650-240 (BNQ) - Tissus à rideaux pour édifices publics, semi-publics et commerciaux - Classification et caractéristiques (84-10-05) (*retiré*)

7650-250 (BNQ) - Rideaux pour édifices publics et semi-publics - Caractéristiques et confection (84-03-05) (*retiré*)

5.0 **CBDca – Conseil du bâtiment durable du Canada**

(www.cagbc.org/leed/systemes/index.htm)

Système d'évaluation LEED – Pour nouvelles constructions et rénovations importantes - LEED Canada-NC - Version 1.0 – Décembre 2004 / Addenda mars 2007

Système d'évaluation des bâtiments durables LEED Canada – pour l'Aménagement intérieur des espaces commerciaux Version 1.0 – Septembre 2006

6.0 **CSA - Association canadienne de normalisation**

(www.shopcsa.ca, clients canadiens, catalogue électronique, catalogue complet)

CAN/CSA-A23.1-F04/A23.2-F04 – Béton: constituants et exécution des travaux / Méthodes d'essais et pratiques normalisées pour le béton

CAN/CSA-A23.3-F04 - Calcul des ouvrages en béton

CSA A23.4-F05 - Béton préfabriqué - constituants et exécution des travaux

CAN/CSA-A82-F06 – Brique de maçonnerie cuite en argile ou en schiste

CAN/CSA-A82.1-FM87 (C2003) - Briques d'argile cuites (éléments de maçonnerie pleins en argile ou en schiste) (*retiré*)

CAN3-A82.2-FM78 (C2003) - Méthodes d'échantillonnage et d'essai de la brique (*retiré*)

CSA A82.4/5/6-M1978 (R1998) - Structural Clay Load-Bearing Wall Tile/Structural Clay Non-Load-Bearing Tile/Standard Methods for Sampling and Testing Structural Clay Tile (*retiré*)

CAN3-A93-FM82 (C2003) - Événements d'aération de bâtiments (*retiré*)

CSA A123.1-F05/A123.5-F05 - Bardeaux d'asphalte en feutre organique et à surfacage minéral / Bardeaux d'asphalte en feutre de fibres de verre et à surfacage minéral

CAN/CSA-A123.2-F03 - Feutre à toiture revêtu de bitume

CSA A123.3-05 – Asphalt saturated organic roofing felt

CAN/CSA-A123.4-F04 (C2008) - Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures

CSA A123.17 / ASTM D2178-97a-05 - Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing

CAN3-A123.51-FM85 (C2006) - Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:3 et plus

CAN3-A123.52-FM85 (C2006) - Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:6 jusqu'à moins de 1:3

CAN/CSA-Série A165-F04 - Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton

- CAN/CSA-A179-F04 - Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments
- CSA A231.1-06/A231.2-06 – Precast Concrete Paving Slabs / Precast Concrete Pavers
- CAN/CSA-A370-F04 (C2009) - Crampons pour la maçonnerie
- CAN/CSA-A371-F04 (C2009) - Maçonnerie des bâtiments
- AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-F05 – Norme (spécification) relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux
- AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.S1-F07 – Supplément Canadien à AAMA/WDMA/CSA101/I.S.2/A440-05
- CAN/CSA-A440.2-F04/A440.3-F04 - Rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration / Guide d'utilisation de la CSA A440.2-04, évaluation du rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration
- CAN/CSA-A440.4-F07 – Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux
- CAN/CSA-A3000-F03 - Compendium des matériaux cimentaires
- ASME A17.1-2007/CAN/CSA B44-07 - Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge et les escaliers mécaniques
- CAN/CSA-B44.1-F04/ASME A17.5 – Appareillage électrique d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
- CSA B51-F03 (2007) - Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression
- CSA B111-1974 (R2003) - Wire Nails, Spikes and Staples (*retiré*)
- CAN/CSA-B137 Série-F05 – Recueil de normes sur la tuyauterie sous pression en matières thermoplastiques
- CAN/CSA-B355-F00 - Appareils élévateurs pour personnes handicapées
- CAN/CSA-B651-F04 - Conception accessible pour l'environnement bâti
- CSA C22.1-F09 - Code Canadien de l'électricité, Première partie. Normes de sécurité relatives aux installations Electriques
- CSA C22.2 # 247-F92 (C2008) – Ouvre-portes et dispositifs de commande de barrières, de rideaux et de volets
- CSA C22.10-F07 – Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité – Code canadien de l'électricité, première partie (20^e édition) et modifications du Québec
- CSA G4-00 (R2006) - Steel Wire Rope for General Purpose and for Mine Hoisting and Mine Haulage
- CSA G30.5-FM1983 (C1998) - Treillis d'acier à mailles soudées pour l'armature du béton (*retiré*)
- CSA G30.15-FM1983 (C1998) - Treillis d'acier crénelé à mailles soudées pour l'armature du béton (*retiré*)
- CAN/CSA-G30.18-FM92 (C2007) - Barres d'acier en billettes pour l'armature du béton
- CSA G40.20-F04/G40.21-F04 - Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Acier de construction
- CAN/CSA-G164-FM92 (C2003) - Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière (*retiré*)
- CSA O80 SERIES 08 - Wood Preservation
- CSA O112 Series-M1977 (R2006) - Standards for Wood Adhesives
- CSA O121-F08 - Contreplaqué en sapin de Douglas
- CSA O122-F06 - Éléments de charpente lamellé-collé.
- CAN/CSA-O132.2 Série-F90 (2003) - Portes planes en bois
- CSA O141-05 – Softwood Lumber
- CSA O151-F04 - Contreplaqué en bois de résineux canadien
- CSA O153-FM1980 (C2003) - Contreplaqué en peuplier.
- CSA O325-F07- Revêtements intermédiaires de construction
- CSA Série O437-F93 (C2001) - Normes relatives aux panneaux de particules orientées et aux panneaux de grandes particules

CAN/CSA-S16-F01(C2007) - Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier

CAN/CSA-S136-F07 - Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formés à froid

CAN/CSA-S157-F05/S157.1-F05- Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium/Commentaires sur la CSA 157-05

CSA S269.1-1975 (R2003) - Falsework for Construction Purposes

CAN/CSA-S269.2-FM87 (C2003) – Échafaudages (*retiré*)

CAN/CSA-S269.3-FM92 (C2003) - Coffrages

CSA S304.1-F04 - Calcul des ouvrages de maçonnerie

CSA S350-M1980 (R2003) - Code of Practice for Safety in Demolition of Structures

CSA W47.1-F03 - Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier

CSA W47.2-FM1987 (C2008) - Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium

CSA W48-F06 - Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc

CSA W55.3-08 – Certification of Companies for Resistance Welding of Steel and Aluminum

CSA W59-F03 - Construction soudée en acier (soudage à l'arc)

CSA W59.2-FM1991 (C2008) - Construction soudée en aluminium

CSA W186-FM1990 (C2007) - Soudage des barres d'armature dans les constructions en béton armé

CAN/CSA-Z91-F02 (C2008) - Règles de santé et de sécurité pour le travail sur équipement suspendu

CAN/CSA-Z271-F98 (C2004) - Règles de sécurité pour les plates-formes élévatrices suspendues

CSA Z316.5-04 – Fume Hoods and Associates Exhaust Systems

CAN/CSA-Z321-F96(C2006) - Signaux et symboles en milieu de travail (*retiré*)

7.0 **FSC – Forest Stewardship Council**

FSC-STD-01-001-(2004) - FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship (Principes et critères de gestion forestière)

FSC-STD-20-002-(2004) - Structure and Content of Forest Stewardship Standards V2-1

8.0 **ISO—Organisation internationale de normalisation**

ISO 13485: 2003 - Dispositifs médicaux - Systèmes de management de la Qualité - Exigences à des fins réglementaires

ISO 14644 - Cleanrooms and associated controlled environments - Part 1: Classification of air cleanliness (1999), Part 2: Specification for testing and monitoring to prove continued compliance with ISO 14644-1 (2000), Part 4: Design, Construction and Start-up (2001)

9.0 **NFPA – National Fire Protection Association (Agency)**

www.nfpa.org/aboutthecodes/list_of_codes_and_standards.asp

NFPA 30-2008 - Flammable and Combustible Liquids Code

NFPA 45-2004 - Standard on Fire Protection for Laboratories Using Chemicals

NFPA 68-2007 - Standard on Explosion Protection by Deflagration Venting

NFPA 80-2007 - Standard for Fire Doors, and Other Opening Protectives

NFPA 99-2005 - Standard for Health Care Facilities

NFPA 251-2006 - Standard Methods of Tests of Fire Resistance of Building Construction and Materials

NFPA 255-2006 - Standard Method of Test of Surface Burning Characteristics of Building Materials

10.0 Normes du gouvernement canadien

CNRC - Code national du bâtiment (CNB), Canada, 2015

CNRC - Code national de prévention des incendies (CNPI), Canada, 2005

Conseil du Trésor du Canada (Secrétariat du), Manuel de sécurité et santé au travail, Guide de sécurité pour les opérations de laboratoires, chapitre 5-1, 1992 (*retiré*)

Justice Canada, Medical Devices Regulations, sor/98-282, Food and Drugs Act (R.S., 1985, c. F-27).

PWGSC - MD 15128 B Laboratory Fume Hoods, Rev.00, April 1988 (*retiré*)

PWGSC - MD 15129 - Perchloric Acid Hoods, Rev.00, April 1988 (*retiré*)

RWDI - Report #487-1605, October 1987, "Performance of fume hoods in simulated laboratory conditions", for the Health Protection Branch, Health and Welfare Canada

Santé Canada, Bureau de sécurité des laboratoires, Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, Ottawa, 3^e édition, 2004.

Santé Canada, Direction générale pour la protection de la santé - (Critères de rendement des hottes chimiques) (*retiré*)

Santé Canada, Inspectorat de la Division générale des produits de santé et des aliments, Lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication, Edition 2002, Version 2

Santé Canada, Bureau des substances contrôlées – Programme des produits thérapeutiques, Directives sur les exigences en matière de de sécurité physique pour les substances désignées, décembre 1999

11.0 Normes du gouvernement des États-Unis

GSA TT-S-001543A - (U.S. Federal Specification for Silicone Building Sealants) (*retiré*)

GSA TT-S-00227E - (U.S. Federal Specification for Polyurethane Sealants) (*retiré*)

GSA TT-S-00230C - (U.S. Federal Specification for Non-Sagging Sealants, Class A) (*retiré*)

L - F - 475A (3) - (U.S. Federal Specification for Vinyl Sheet Goods)

NAVY RR-T-650E – Treads, Metallic and non-metallic, skid resistant

OSHA 1910-106 – Hazardous Materials

QQ-S 775-d, type 1, class "e" (U.S. Federal Specifications)

RR-T-650d – (U.S. Federal Specification for Rubber and Vinyl Stair Covering (*withdrawn ?*))

SS.T.312B (1) - (U.S. Federal Specification for Vinyl Composition Tiles) (*retiré*)

U.S. Dept. of Commerce - Commercial Standards - CS 202-56 - Industrial Lifts and Hinged Loading Ramps

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR 177.2600 (Rubber articles Intended for Repeated Use)

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR Part 11, Electronic Records; Electronic Signatures

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR Parts 808, 812 and 820, Exemptions from Federal Prevention of State and Local Medical Device Requirements; Investigational Device Exemption, Quality System regulation

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, Guidance for Industry: Sterile Drug Products Produced by Aseptic Processing – Current Good Manufacturing Facilities, September 2004

U.S. FED STD. 141B

U.S. FED.STD. 595B - Colors Use in Government Procurement

U.S. Government (DoD) Specification UU-P-510 Paragraph 4.4.2.1 (*retiré*)

12.0 Normes européennes

EC - Directorate, General III - Industry Pharmaceuticals and cosmetics, the rules governing medicinal products in the European Union, Volume 4, Good manufacturing practices, Guidelines for Medicinal products for human and veterinary use

EC - Good Manufacturing Practice, Revision to Annex 1: Manufacture of Sterile Products, February 2008

EN 101 - Dureté superficielle suivant l'échelle Mohs

EN 154 - Résistance à l'abrasion

13.0 Normes provinciales d'Ontario

Ontario Building Code (OBC), 2006

OPSS 102-1992 - Weighing of Materials

OPSS 1001-2005 – Material Specification for Aggregates – General

OPSS 1003-2006 - Aggregates - Hot Mixed, Hot Laid, Asphaltic Concrete

OPSS 1010-2004 - Aggregates - Granular A, B, M and Select Subgrade Material

OPSS 1101-2007 – Performance Graded Asphalt Cement

OPSS 1150-2008 – Specification for Hot Mixed Asphalt

OPSS 1154-1993 – Specification for Hot Mixed, Hot Laid, Asphaltic Concrete Containing Reclaimed Asphaltic Pavement

14.0 Normes provinciales du Québec (autres que BNQ)

CNRC - Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment et CNB – Canada 2010 (modifié)

Code d'électricité, 2007

Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6, 2008

CSST – Normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Québec)

MTQ - Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières - Construction et réparation – Édition 2009 (CCDG)

Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments, E-1.1, rn1, 2008

15.0 ONGC (CGSB) - Office des normes générales du Canada

(www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/pubs/catalogue/notice-f.html) and click on PDF)

CAN/CGSB-1.5-M91 - Diluant, essence minérale à faible point d'éclair

CAN/CGSB-1.36-97 - Vernis d'intérieur aux résines alkydes d'usage général

CAN/CGSB-1.38-2000 - Peinture-émail d'intérieur, pour couche de fond

CAN/CGSB-1.40-97 - Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction

CAN/CGSB-1.57-03 - Peinture-émail d'intérieur, semi-brillante, aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.59-97 - Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.60-97 - Peinture-émail brillante d'intérieur aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.69-98 - Peinture à l'aluminium

CGSB(F) 1-GP-71 (mar.95) - Méthodes d'essai des peintures et pigments

CAN/CGSB-1.74-2001 (mai 03) - Peinture alkyde de démarcation routière

CAN/CGSB-1.81-M90 - Peinture pour couche primaire aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four, pour véhicules automobiles et équipement

CAN/CGSB-1.88-92 - Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four

CAN/CGSB-1.100-99 - Peinture-émulsion mate d'intérieur

-
- CAN/CGSB-1.104-M91 - Peinture-émail semi-brillante aux résines alkydes séchant à l'air ambiant et au four
- CAN/CGSB-1.105-M91 - Peinture pour couche primaire à séchage rapide
- CAN/CGSB-1.118-95 (jan.97) - Peinture de finition mate d'intérieur aux résines alkydes
- CAN/CGSB-1.119-2000 - Peinture-émulsion d'impression d'intérieur
- CAN/CGSB-1.132-M90 - Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité
- CAN/CGSB-1.138-97 - Peinture -émulsion (latex) mate, d'extérieur
- CAN/CGSB-1.145-97 - Teinture pigmentée à base de solvant
- CAN/CGSB-1.146-99 - Revêtement aux résines époxydiques, durcissant à froid, brillant
- CAN/CGSB-1.158-M89 - Peinture-laque pour couche primaire, au nitrate de cellulose et aux résines alkydes modifiées
- CAN/CGSB-1.175-97 - Revêtement de polyuréthane d'intérieur
- CAN/CGSB-1.177-M91 - Revêtement de polyuréthane, à deux constituants séparés, non jaunissant et non farinant
- CGSB 1-GP-180MA - Revêtement de polyuréthane, à deux constituants séparés, pour utilisation générale
- CAN/CGSB-1.181-99 - Enduit riche en zinc, organique et préparé
- CAN/CGSB-1.188-2004 - Apprêt-émulsion pour blocs de maçonnerie
- CAN/CGSB-1.189-2000 - Peinture d'impression, d'extérieure, aux résines alkydes, pour le bois
- CAN/CGSB-1.193-99 - Revêtement aux résines époxydiques, à pouvoir garnissant élevé, marin
- CAN/CGSB-1.195-99 - Peinture-émulsion semi-brillante d'intérieur
- CAN/CGSB-1.202-03 - Peinture-émail d'intérieur, aux résines alkydes, peu brillante
- CAN/CGSB-1.212-2004 - Peinture primaire sans métal lourd, marine, pour surfaces en acier et en alliage léger
- CAN/CGSB-1.213-2004 - Peinture primaire réactive (enduit de traitement préliminaire ou couche de liaison) pour l'acier et l'aluminium
- CAN/CGSB-1.300-2000 - Système de revêtement de finition, semi-brillant, cuit au four, pour meubles métalliques de bureau
- CAN/CGSB-4.129-93 (sep.97) - Tapis pour utilisation commerciale
- CGSB 4-GP-156 (juin. 95) - Tapis à coller en plein, Guide pour le choix et la pose
- CAN/CGSB-7. 1-98 - Eléments d'ossature murale légers en acier
- CAN/CGSB-8.1-88 (mars 88) - Tamis de contrôle en toile métallique, non métriques
- CAN/CGSB-8.2-M88 - Tamis de contrôle en toile métallique, métriques
- CAN/CGSB-11.3-M87 - Panneaux de fibres durs
- CAN/CGSB-12.1-M90 - Verre de sécurité trempé ou feuilleté
- CAN/CGSB-12.3-M91 - Verre flotté, plat et clair
- CAN/CGSB-12.4-M91 - Verre athermane
- CAN/CGSB-12.5-M86 - Miroirs argentés (*retiré*)
- CAN/CGSB-12.6-M91 (déc.96) - Miroirs transparents (dans un sens)
- CAN/CGSB-12.8-97 (jan. 01) - Vitrages isolants
- CAN/CGSB-12.9-M91 - Verre de tympan
- CAN/CGSB-(F)12.10-M76 (avr. 77) - Verre réflecteur de lumière et de chaleur
- CAN/CGSB-12.11-M90 - Verre de sécurité armé
- CAN/CGSB-12.12-M90 - Panneaux de vitrage de sécurité en plastique
- CAN/CGSB-12.13-M91 - Verre à motif
- CAN/CGSB-12.20-M89 - Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment
-

CGSB 19-GP-5M (juin 84) - Mastic d'étanchéité, à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant

CAN/CGSB-19.13-M87 - Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique

CGSB 19-GP-14M (juin 84) - Mastic d'étanchéité, à un seul composant, à base de butyl-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant

CAN/CGSB-19.24-M90 - Mastic d'étanchéité, à plusieurs composants, à polymérisation chimique

CAN/CGSB-25.20-95 - Apprêt pour planchers

CGSB 31-GP-107Ma - Décapant et désoxydant pour métaux, non-inhibé, à base d'acide phosphorique

CAN/CGSB-34.16-M89 - Plaques planes surcomprimées en amiante-ciment

CAN/CGSB-37.1-M89 - Émulsion de bitume à émulsif chimique, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)

CAN/CGSB-37.2-M88 - Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures (*retiré*)

CAN/CGSB-37.4-M89 - Ciment de bitume fluxé, fibreux, pour joints à recouvrement des revêtements de toitures (*retiré*)

CAN/CGSB-37.5-M89 - Mastic plastique de bitume fluxé (*retiré*)

CGSB 37-GP-6Ma (juillet 83) - Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)

CGSB 37-GP-9Ma (juillet 83) - Bitume non fillerisé, pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau

CGSB 37-GP-11M (mai 84) - Application du mastic plastique de bitume fluxé (*retiré*)

CGSB 37-GP-12Ma (avril 84) - Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)

CGSB 37-GP-15M (mai 84) - Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)

CAN/CGSB-37.16-M89 - Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)

CAN/CGSB-37.29-M89 - Mastic d'étanchéité à base de caoutchouc et de bitume (*retiré*)

CGSB 37-GP-36M (août 76) - Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)

CAN/CGSB-37.50-M89 - Bitume caoutchouté, appliqué à chaud, pour le revêtement des toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)

CAN/CGSB-37.51-M90 - Application à chaud du bitume caoutchouté pour le revêtement des toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)

CGSB 37-GP-52M (août 84) - Membrane d'élastomère en feuilles pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)

CAN/CGSB-37.54-95 - Membrane de poly (chlorure de vinyl) pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau

CGSB 37-GP-56M (déc.85) - Membrane bitumineuse modifiée, préfabriquée et renforcée, pour le revêtement des toitures

CGSB 37-GP-64M (août 77) - Nattes d'armature en fibre de verre, pour les systèmes d'étanchéité à membrane et pour les toitures multicouches (*retiré*)

CGSB 39-GP-31a (février 93) - Marbre de contrôle, en granit

CAN/CGSB (F) 41-GP-6M (nov. 83) - Feuilles thermodurcissables de plastique polyester renforcées de fibres de verre

CAN/CGSB-41.24-95 - Bardages, soffites et bordures de toit en vinyle rigide

CGSB 41-GP-30M (Fév. 82) - Revêtement muraux en tissus enduits de vinyle

CAN/CGSB-44.40-2001 (mai 02) - Armoires vestiaires en acier

CAN/CGSB-51.32-M77 - Membrane de revêtement, perméable à la vapeur d'eau

CAN/CGSB-51.33-M89 - Pare-vapeur en feuille, sauf en polyéthylène, pour bâtiments

- CAN/CGSB-51.34-M86 (nov.88) - Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
- CGSB 51-GP-51M (fév.81) - Feuille de polyéthylène pour bâtiments
- CAN/CGSB-63.14-M89 - Lanterneaux en plastique
- CAN/CGSB-69 (séries) - (*retiré*)
- CAN/CGSB-71.20-M88 - Adhésif par contact, applicable au pinceau
- CGSB 71-GP-22M (juin 78) - Adhésif organique pour l'installation des carreaux de céramique pour murs
- CGSB 71-GP-24M (nov.83) - Adhésif souple pour isolant en polystyrène expansé
- CAN/CGSB-71.26-M88 - Adhésif pour coller sur le chantier des contreplaqués à l'ossature en bois de construction des planchers
- CGSB 71-GP-29M (nov. 79) - Adhésif élastomère pour l'installation de carreaux de carrière
- CGSB 71-GP-30M (nov. 79) - Systèmes adhésifs époxydiques et de mortier modifié pour l'installation de carreaux de carrière
- CAN/CGSB-75.1-M88 - Carreaux de céramique
- CAN/CGSB-79.1-M91 - Moustiquaires
- CGSB 81-GP-1M (déc. 77) - Revêtement de sol, conducteur et anti-étincelle
- CGSB 81-GP-2M (mars 78) - Revêtement de sol, sans joint, au polyuréthane avec écailles de plastique
- CGSB 81-GP-4M (mars 77) - Revêtement de sol, sans joint, décoratif, aux résines époxydiques, fini à la truelle
- CGSB 81-GP-5M (mars 78) - Revêtement de sol, sans joint, aux résines époxydiques et à quartz incorporé
- CGSB 81-GP-6M (mars 77) - Revêtement de sol, sans joint, type terrazzo à base de résines époxydiques
- CGSB 81-GP-10M (fév. 79) - Application des revêtements de sol sans joint
- CAN/CGSB-82.5-M88 - Portes isolées en acier
- CAN/CGSB-85.10-99 - Revêtements protecteurs pour les métaux
- CAN/CGSB-85.100-93 - Peinturage
- CAN/CGSB-92.1-M89 - Éléments acoustiques préfabriqués absorbant le son
- CAN/CGSB-93.1-M85 - Tôle d'alliage d'aluminium préfinie, pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-93.4-92 - Bardages, soffites et bordures de toit en acier galvanisé ou enduit d'un alliage aluminium-zinc, préfinis, pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-93.5-92 - Méthode de pose des bardages, soffites et bordures de toit en métal pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-138.1-96 corr. - Grillage métallique pour clôture
- CAN/CGSB-138.2-96 - Monture en acier pour clôture grillagée
- CAN/CGSB-138.3-96 - Installation des clôtures grillagées
- CAN/CGSB-138.4-96 - Barrière pour clôture grillagée
- 16.0 **SCAQMD – South Coast Air Quality Management District (California State)**
(www.aqmd.gov/rules/reg/reg11_tofc.html)
- SCAQMD Rule 1113-07 - Architectural Coatings
- SCAQMD Rule 1168-05 - Adhesives and Sealants Applications
- 17.0 **UL – Underwriters' Laboratories**
(www.ul.com/global/eng/pages/corporate/standards and search UL number)
- UL 325–2002 - Standard for Door, Drapery, Gate, Louver and Window Operators and Systems

UL 586-2009 - Standard for High-Efficiency, Particulate, Air Filter Units

UL 723-2006 - Standard for test for Surface Burning Characteristics of Building Materials

18.0 ULC - Laboratoires des assureurs du Canada

(www.ulc.ca/about_ulc/order_standards.asp and click ULC online store and click on standards and related publications and choose french)

CAN-ULC-S101-07-FR - Méthodes normalisées d'essai de résistance au feu pour les bâtiments et les matériaux de construction

CAN-ULC-S102-07-FR - Méthode d'essai normalisée caractéristiques de combustion superficielle des matériaux

CAN-ULC-S102.2-07-FR - Méthode d'essai normalisée caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages

CAN4-S104-M80 (C1985)-FR - Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes

CAN4-S105-M85 (C1992)-FR – Spécification normalisée sur bâtis de porte coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN4-S104

CAN4-S106-M80- FR - Méthode normalisée des essais de comportement au feu des fenêtres et des briques de verre

CAN-ULC-S107-03-FR - Méthodes normalisées d'essai de résistance au feu des matériaux de couverture

CAN-ULC-S109-03-FR - Norme relative aux essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables

CAN-ULC-S113-07-FR – Spécifications de norme : portes à âme de bois

CAN-ULC-S114-05-FR - Méthode d'essai normalisée pour la détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction

CAN-ULC-S115-05-FR - Méthode normalisée d'essais de résistance au feu des dispositifs coupe-feu

CAN-ULC-S133-07-FR – Norme sur les fermes portes conçues pour être utilisés avec des portes battantes

CAN-ULC-S138-06 – Méthode d'essai normalisée de la propagation du feu dans les panneaux de construction isolés d'une configuration de pièces à l'échelle réelle

ULC-S533-02-EN - Standard for Egress Door Securing and Releasing Devices

CAN-ULC-S701-05-FR - Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie

CAN-ULC-S702-97-FR - Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments

CAN/ULC-S703-01-FR - Norme sur l'isolant en fibre cellulosique (IFC) pour les bâtiments

CAN-ULC-S704-03-FR - Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocyanurate: panneaux revêtus

CAN-ULC-S705.1-01-FR - Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – spécifications relatives aux matériaux

CAN-ULC-S705.2-05-FR - Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – application

CAN-ULC-S706-02-FR - Norme sur l'isolant thermique en fibre de bois pour bâtiments

CAN-ULC-S710.1-05-FR - Norme sur l'isolant thermique - mousse d'étanchéité l'air de polyuréthane monocomposant appliqué – Partie 1

CAN-ULC-S710.2-05-FR - Norme sur l'isolant thermique - mousse d'étanchéité l'air de polyuréthane monocomposant appliqué – Partie 2

CAN-ULC-S770-03-FR – Méthode d'essai normalisée détermination résistance thermique L-Terme Mousses isolantes cellulaires

ULC-ORD-C376-95 - Fire Growth of Foamed Plastic Insulated Building Panels in a Full-Scale Room Configuration (*retiré*)

19.0 Autres normes et références

AA Aluminum Design Manual (2005)

AA DAF 45 (1997) - Designation System for Aluminum Finishes

AA Standards for Anodized Architectural Aluminum

AAC - Modèles génériques HACCP / HACCP Dairy Models

AAMA

(www.aamanet.org/search.asp and search keywords)

AAMA 501-05 - Methods of Test for Exterior Walls

AAMA 501.1-05 - Standard Test Method for Water Penetration of Windows, Curtain Walls and Doors Using Dynamic Pressure

AAMA 501.2-03 - Quality Assurance and Diagnostic Water Leakage Field Check of Installed Storefronts, Curtain Walls and Sloped Glazing Systems (*retiré*)

AAMA 606.1 - Specifications and Inspection Methods for Integral Colour Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)

AAMA 607.1 - Specification and Inspection Methods for Clear Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)

AAMA 608.1 - Specification and Inspection Methods for Electrolytically Deposited Colour Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)

AAMA 611.98 - Voluntary Specifications, Performance Requirements and Test Procedures for Anodized Architectural Aluminium

AAMA 1503-98 - Voluntary Test Method for Thermal Transmittance and Condensation Resistance of Windows, Doors, and Glazed Wall Sections

AAMA 2603.02 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminium Extrusions and Panels

AAMA 2604-05 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminium Extrusions and Panels

AAMA CW-10-04 - Care and Handling of Architectural Aluminum From Shop to Site

AAMA CW-11-85 - Design Windloads for Buildings and Boundary Layer Wind Tunnel Testing (*retiré*)

AAMA CW-DG-I-96 - Aluminum Curtain Wall Design Guide Manual

AAMA FC-1 - Field Check of Metal Curtain Walls for Water Leakage (*retiré*)

AAMA GSM-1 - Metal Curtain Wall, Windows, Store Front and Entrance Guide Specifications Manual (*retiré*)

AAMA T1R-A1-04 - Sound Control for Fenestration Products

ACEC – Devis couverture

ACIA - Manuel d'inspection des établissements laitiers

ACIA – PASA/HACCP, Analyse des dangers, maîtrise des points critiques (HACCP), Programme d'amélioration de la salubrité des aliments

ACTTM – Guide de spécification 09 30 00, Manuel d'installation des tuiles (dernière édition)

AISC - Specification for Structural Steel Buildings, March 9, 2005 (ANSI/AISC 360-05)

AJQ – Association des jardineries du Québec – Diverses publications

AMA 1-11 - Ceiling Sound Transmission Tests by the Two-Room Method

AMCA Standards

AMCQ - Devis couvertures

AMCQ - Manuel de prévention des incendies

ASME B18.6.4-2005 - Thread Forming and Thread Cutting Tapping Screws and Metallic Drive Screws (Inch Series) (*retiré?*)

AWI - Standards

AWMAC - Architectural Woodwork, Quality Standards Illustrated, 2005

AWPA M2-07 - Standard for inspection of treated Wood Products

AWS D1.1 - 2000 - Structural Welding Code - Steel

AWS D1.3-1998 - Structural Welding Code - Sheet Steel

BIA - Brick Institute of America, Technical Notes

BSR A137.1-1988 - Specification for Ceramic Tile (*retiré*)

CANPLY – Manuel du contreplaqué, 2005

CCEA – Règlement R-S2 (Rev.1) - Guide conception des laboratoires de radio-isotopes
élémentaires et intermédiaires, juin 1991

CCI - Contract Manual of Carpet Installation

CCMCC - Firewall - A Design Guide

CCPA - Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, Volume 1, 2^e édition,
1993, Volume 2, 1984

CCPA - Lignes directrices sur: Les animaleries- les caractéristiques, la conception et le
développement, 2003

CISC - Code of Standard Practice

CISCA - Recommended Test Procedures for Access Floors (updated 2007)

CLA - Canadian Hardwood Flooring - The Longstanding Choice (Grading Rule)

CNLA - Canadian Standards for Nursery Stock (Latest Edition)

CPSC - 16 CFR Ch.11, Part 1201 - Category I and II - Safety Standard for Architectural Glazing
Materials

CSDMA - Canadian Commercial for Steel Door and Frame Specifications, latest edition

DHI - Recommended Locations for Builder's Hardware

Evan Terry Associates, PC - Americans with Disabilities Act Facilities Compliance, A Practical
Guide, John Wiley and Sons, Inc.,

FM Global - Approval Guide

FM Global - Loss Prevention Data Sheets

FSC – Norme Boréale nationale, Août 2004

GA - Normes de Gypsum Association

GANAL - Glazing Reference Manual 2006

GS

(www.greenseal.org/certification/standards.cfm)

GS –Standard GS-03-97 – Anti-Corrosive Paints

GS – Standard GS-11-08 – Paints and Coatings

ICTAB – Normes pour les systèmes de bâtiments en acier

ICTAB – Manuel des éléments d'ossature en acier

ISPE - Baseline Pharmaceutical Engineering Guide for New and Renovated Facilities: Volume 3,
Sterile Manufacturing Facilities, January 1999

NAAMM - AMP 510-92 - Metal Stairs Manual, 1992

National Research Council, Guide for the Care and Use of Laboratory Animals, Washington,
D.C., 1996

NCHRP-244 (Exigences pour scellants hydrofuges) (*retiré?*)

NCMA - TEK No.28

NEMA LD3-2005 - High Pressure Decorative Laminates

NHLA - Rules for the Measurement and Inspection of Hardwood and Cypress, 1998

NLGA - Règles de Classification pour le bois d'oeuvre canadien (2003)

OAA/OGCA Document 100 – Recommended Procedures Concerning Substantial Performance of Construction Contracts and Completion Take-Over of Projects

PCA - Recommended Practices for Laying Concrete Blocks

PCI - Manual for Quality Control for Plants and Production of Architectural Precast Concrete Products

PCI - Recommended Practice for Glass Fibre Reinforced Concrete Panels, 1987

SEFA-1-2002 - Laboratory Fume Hoods - Recommended Practice

SEFA-8-1999 - Laboratory Grade Casework, Shelving and Tables - Recommended Practice

SSPC - Paint 20, Organic Zinc Rich Primer

SSPC - Paint 25, Red Iron Oxide, Zinc Oxide, Raw Linseed Oil and Alkyd Primer (Without Lead and Chromate Pigments)

SSPC - SP2-63 (*retiré?*)

UBC (Uniform Building Code) 42-1

VA Master Specification PG-18-1

Ville de Montréal - 4M-VM-10 – Devis technique normalisé pour les enrobés à chaud (dernière édition)

Fin de la Section

1.0 Identification des produits

- .1 Les produits spécifiés par l'Architecte sont identifiés par des abréviations exprimées de la manière de "Type IS.FM.F" pour faciliter la coordination entre les dessins et devis et la communication entre l'Entrepreneur et le Consultant.
- .2 Ces identifications doivent paraître dans tous les échanges entre l'Entrepreneur et le Consultant, incluant les documents et éléments officiels soumis (dessins d'atelier, fiches techniques, etc.)

2.0 Qualité

- .1 Des références à des normes pertinentes peuvent être faites dans chaque Section du devis. Une liste des organismes rédacteurs de normes, ainsi que la légende des normes sont données dans la **Section 01 45 00 - T**.
- .2 Se conformer aux normes indiquées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.
- .3 Dans les cas où il subsiste un doute quant à la conformité de certains produits ou systèmes aux normes pertinentes, le Consultant se réserve le droit de la vérifier par des essais.
- .4 Si les produits ou les systèmes sont conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par le Maître de l'ouvrage, sinon ils devront être assumés par l'Entrepreneur.
- .5 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
- .6 La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des matériaux/matériels recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.
- .7 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.
- .8 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Consultant pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.
- .9 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.

- .10 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en œuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

3.0 Produits spécifiés

- .1 Les produits spécifiés "Produits requis" doivent être fournis tel que requis, fabriqués par le manufacturier mentionné sans exception, sujets aux prévisions de substitution tel que décrites ci-dessous dans l'article "**Substitution de produits**".
- .2 Les produits spécifiés "Produits acceptables" ou "Produits de référence" constituent le seuil minimum de qualité acceptable pour ce genre de produits quant aux propriétés physiques et chimiques, les caractéristiques visuelles, la texture, la couleur, le rendement, etc., tels que décrits dans les fiches techniques du manufacturier.
- .3 L'Entrepreneur peut soumettre par écrit aux Consultants pour approbation, des produits comparables de la même ou de meilleure qualité sans frais supplémentaires, pour chacun des produits une seule fois, accompagnés de tous les documents nécessaires pour analyser la proposition, à la discrétion des Consultants après l'octroi du contrat. Voir ci-dessous l'article "**Substitution des produits**".
- .4 Lorsque plusieurs produits sont acceptables, tout produit listé peut être acceptable.
- .5 Les produits comparables ou alternatifs proposés par l'Entrepreneur doivent être de construction, type, fonction, qualité, rendement et, ou applicable, d'apparence comparables aux produits spécifiés, et c'est à l'Entrepreneur de démontrer leurs équivalence.
- .6 Pour les produits spécifiés par référence aux normes, l'Entrepreneur est tenu à présenter la preuve de conformité de ces produits à ces normes.
- .7 Lorsqu'il est prescrit que les matériaux s'appaireillent à l'existant, ils doivent, sauf indication contraire, être identiques à l'existant dans les propriétés suivantes:
- .1 Composition et nuance ;
 - .2 Couleur ;
 - .3 Motif et texture ;
 - .4 Dimensions ;
 - .5 Effet esthétique en général ;
 - .6 Durabilité et garantie.

L'Entrepreneur doit soumettre les mêmes documents et articles qui sont exigés des produits spécifiés.

- .8 Lorsqu'une couleur ou texture doit être sélectionnée, ce choix est à la discrétion des Consultants.
- .9 Matériaux/matériels permettant de réaliser une installation à l'identique. Toute modification concernant les matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à l'article **ci-dessous**.

4.0 Substitution des produits

- .1 La substitution du produit, après la phase des soumissions et la signature du contrat, sera considérée uniquement si le produit spécifié ne peut être livré à temps et si ce délai est hors du contrôle de l'Entrepreneur.
- .2 Toute substitution sera faite seulement à la discrétion du Propriétaire et avec l'obtention de l'avis écrit des Consultants.
- .3 Les propositions de substitution devront être soumises sur le formulaire "Annexe 103 – Demande d'approbation de substitution de produit" de la Division 01 – Annexes – Formulaires standards.
- .4 Les produits comparables ou alternatifs proposés par l'Entrepreneur doivent être de construction, type, fonction, qualité, rendement et, ou applicable, d'apparences comparables aux produits spécifiés, et c'est à l'Entrepreneur de démontrer leurs équivalences.
- .5 Pour les produits spécifiés par référence aux normes, l'Entrepreneur est tenu à présenter la preuve de conformité de ces produits à ces normes.
- .6 Après la signature du contrat, aucun retard ne sera justifié à cause de non disponibilité ou de livraison tardive des produits. Si, avant la clôture des soumissions, les Consultants n'ont pas été avisés des retards de livraison prévisibles, et que par la suite il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, les Consultants se réservent le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat n'en soit pour autant augmenté. Par contre, si la substitution devait coûter moins cher, un crédit serait exigé de l'Entrepreneur.
- .7 L'Entrepreneur doit s'assurer que les produits substitués pourront être intégrés aux travaux sans perte de la fonction, du rendement, de l'espace ou du temps d'installation envisagés, que les pièces de recharge et le service sont disponibles facilement.
- .8 Si la substitution proposée est acceptée en tout ou en partie, l'Entrepreneur doit en assumer l'entière responsabilité et assumer les frais que cette substitution pourrait entraîner sur les autres travaux. Il devra également défrayer le coût des analyses et des études effectuées par les Consultants et les modifications à apporter à leurs dessins et devis à la suite de cette substitution.
- .9 Si le Consultant refuse le produit de substitution, l'Entrepreneur sera tenu d'utiliser le produit spécifié à l'origine.

5.0 Produits homologués

- .1 Tous les produits dont l'homologation est demandée, doivent porter l'étiquette d'approbation permanente émise par l'organisation concernée.

6.0 Entreposage, manutention et protection des produits

- .1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

- .2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
- .3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.
- .4 Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.
- .5 Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.
- .6 Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles, en panneaux et sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.
- .7 Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.
- .8 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction du Consultant.
- .9 Retoucher à la satisfaction du Consultant les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

7.0 Transport

- .1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.
- .2 Les frais de transport des produits fournis par le Maître de l'ouvrage seront assumés par ce dernier. Assurer le déchargement, la manutention et l'entreposage de ces produits.

8.0 Fixations - généralités

- .1 Fournir toutes les pièces de fixation, ancrages, renforts, attaches et adhésifs, spécifiées ou non.
- .2 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes textures, couleur et fini que l'élément à assujettir.
- .3 Les chevilles ou blocages en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées pour les ouvrages de béton, de maçonnerie ou de métal, sauf indications contraires.
- .4 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

- .5 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la Section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.
- .6 Obtenir l'approbation des Consultants avant d'utiliser des pièces de fixation qui s'installent au pistolet cloueur.
- .7 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.
- .8 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .9 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

9.0 Fixations - matériels

- .1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standards, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.
- .2 Les ancrages en acier utilisés dans les travaux de menuiserie doivent être galvanisés.
- .3 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
- .4 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
- .5 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

10.0 Réseaux d'utilités existants

- .1 Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et/ou les occupants du bâtiment et la circulation des piétons et des véhicules.
- .2 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

Fin de la Section

1.0 Instructions du fabricant

- .1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.
- .2 Aviser par écrit le Consultant de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.
- .3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Consultant pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

2.0 Coordination

- .1 S'assurer que les sous-traitants et les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.
- .2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

3.0 Qualité d'exécution des travaux

- .1 Voir la **Section 01 45 00**.
- .2 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Consultant si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.
- .3 Seul le Consultant peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'œuvre, et sa décision est irrévocable.

4.0 Documents à soumettre

- .1 Soumettre une demande écrite et obtenir l'approbation du Consultant avant de procéder aux travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
 - .1 L'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
 - .2 L'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
 - .3 L'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
 - .4 Les qualités esthétiques des éléments apparents;
 - .5 Les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.
 - .6 Les opérations hôtelières du Maître de l'ouvrage.
- .2 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :
 - .1 La désignation du projet;
 - .2 L'emplacement et la description des éléments touchés;
 - .3 Un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
 - .4 Une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
 - .5 Des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
 - .6 Les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;

- .7 La permission écrite de l'entrepreneur concerné;
- .8 La date et l'heure où les travaux seront exécutés.

5.0 Travaux préparatoires

- .1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.
- .2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.
- .3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions existantes ont été acceptées.
- .4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinées à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.
- .5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

6.0 Exécution des travaux

- .1 Exécuter les travaux de découpage, de percement, d'ajustement, de ragréage et de scellement, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, de manière à ne pas endommager les surfaces ou ouvrages adjacents.
- .2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.
- .3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.
- .4 Vérifier et s'assurer de la compatibilité des produits qui viennent en contact les uns avec les autres.
- .5 Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non-conformes ou entravant l'exécution des travaux contractuels.
- .6 Prélever des échantillons de l'ouvrage mis en place afin de les soumettre à un essai.
- .7 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.
- .8 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.
- .9 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

- .10 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléueur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.
- .11 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.
- .12 Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.
- .13 Aux traversées de murs, de plafonds ou de planchers coupe-feu, obturer complètement les vides autour des ouvertures avec un matériau coupe-feu, conformément à la section 07 84 00 - Protection coupe-feu, sur toute l'épaisseur de l'élément traversé.
- .14 Apprêter les surfaces pour qu'elles puissent recevoir les produits de scellement et de finition.
- .15 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.
- .16 Ne procéder à la mise en œuvre des produits que lorsque la température des surfaces et la température de l'air ambiant sont dans les limites prescrites par le fabricant.

7.0 Éléments à dissimuler

- .1 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies. Aucune demande de montants supplémentaires ne sera considérée pour ce travail de dissimulation.
- .2 Avant de dissimuler des éléments, informer le Consultant de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives du Consultant.

8.0 Remise en état

- .1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.
- .2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

9.0 Matériaux/matériels

- .1 Où requis, fournir des matériaux/matériels permettant de réaliser une installation identique à l'existante.
- .2 Toute modification concernant ces matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à la **Section 01 61 00**.

Fin de la Section

1.0 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- .2 Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination des rebuts conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution.
- .3 Déposer les déchets volatils dans des contenants en métal couverts et les sortir du chantier tous les jours.
- .4 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou délétères. A cet effet, il est interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment.
- .5 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

1.1 **PRODUITS**

- .1 N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et la méthode recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

1.2 **NETTOYAGE PENDANT LA CONSTRUCTION**

- .1 À la fin de chaque période de travail, évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier et les déposer dans des conteneurs à déchets.
- .2 Pourvoir le chantier de contenants destinés aux débris et déchets.
- .3 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés clairement identifiés.
- .4 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés clairement identifiés.
- .5 Jeter les déchets et les débris hors du chantier.
- .6 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .7 Établir l'horaire du nettoyage de sorte que la poussière et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur les surfaces fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.
- .8 Balayer les planchers régulièrement.
- .9 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.
- .10 Nettoyer quotidiennement les chemins empruntés et souillés par les véhicules de l'entrepreneur.

1.3 NETTOYAGE FINAL

- .1 Effectuer le nettoyage final pour préparer le chantier en vue de la réception provisoire des travaux.
- .2 Enlever les matériaux de surplus, les outils, la machinerie et le matériel de construction qui ne sont plus requis pour l'exécution des travaux qu'il reste à faire.
- .3 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigt et les autres matières étrangères des surfaces finies apparentes, intérieures et extérieures y compris le vitrage et les autres surfaces polies.
- .4 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carreaux muraux, les éléments en acier inoxydable, en chrome, en émail vitrifié ou cuit au four, en lamellé décoratif, ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer les éléments en verre qui sont brisés, égratignés ou endommagés de quelque autre façon.
- .5 Faire disparaître les souillures, taches, marques ou saletés des ouvrages décoratifs, appareils mécaniques ou électriques, accessoires d'ameublement, murs.
- .6 Passer l'aspirateur et épousseter l'intérieur du bâtiment et l'arrière des grilles, des volets et des écrans.
- .7 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et autres surfaces d'éclairage.
- .8 Savonner, sceller ou traiter les revêtements de sol selon les recommandations du fabricant.
- .9 Débarrasser les débris et les matériaux en surplus, laissés dans les vides techniques et les autres espaces dissimulés accessibles.
- .10 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
- .11 Balayer et laver les trottoirs, les allées piétonnes, les marches et les surfaces extérieures et ratisser le reste du terrain.
- .12 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

Fin de la Section

1.0 Objectifs en matière de gestion des déchets

- .1 Avant le début des travaux, rencontrer le Maître de l'ouvrage et le Consultant afin de passer en revue le plan et les objectifs du Maître de l'ouvrage.
- .2 L'objectif du Maître de l'ouvrage en matière de gestion des déchets est de réduire le flux total de déchets de construction/démolition vers des décharges. Fournir au Consultant les documents certifiant que des mesures et des procédures exhaustives de gestion des déchets, de recyclage, de réutilisation/ réemploi de matériaux recyclables et réutilisables ont été mises en application. Ces documents doivent être préparés par l'entrepreneur et le sous-traitant en démolition.
- .3 Exercer un contrôle maximal des déchets de construction solides.
- .4 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.

2.0 Stockage, manutention et protection des matériaux

- .1 Stocker aux endroits indiqués par le Consultant les matériaux de rebut récupérés en vue de leur réutilisation/réemploi ou de leur recyclage.
- .2 Sauf indication contraire, les matériaux de rebut qui doivent être évacués deviennent la propriété de l'Entrepreneur.
- .3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.
- .4 Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.
- .5 Les éléments d'ossature laissés en place, non démolis, doivent être protégés contre les déplacements et les dommages.
- .6 Empêcher la contamination des matériaux de rebut destinés à être récupérés et recyclés, conformément aux conditions d'acceptation des installations désignées.
 - .1 Il est recommandé de trier les matériaux de rebut à la source.
 - .2 Évacuer les matériaux de rebut recueillis pêle-mêle vers une installation de traitement à l'extérieur du chantier afin qu'ils y soient triés.
- .7 Veiller à ce que les contenants vides soient scellés et rangés dans un endroit sûr, en vue de leur élimination. Ces contenants doivent être rangés à une distance minimum de 40 pieds du bâtiment si non scellés.
- .8 Pour réduire la quantité de contaminants pénétrant dans le sol ou déversés dans les cours d'eau et les réseaux d'égout sanitaire et pluvial, les directives suivantes doivent être rigoureusement respectées:
 - .1 Conserver l'eau servant au lavage des peintures et autres produits à base d'eau de manière à permettre la collecte par filtration des matières déposées.
 - .2 Conserver les produits de nettoyage, les diluants, les solvants et les surplus de peinture dans des contenants désignés à cette fin, et les éliminer de façon appropriée.

- .3 Conserver les chiffons imbibés d'huile et de solvant au cours des travaux de peinture en vue de la récupération des contaminants et d'une élimination ou d'un nettoyage adéquat, selon le cas.
- .4 Prendre les dispositions requises en vue de l'élimination des contaminants conformément à la réglementation visant les déchets dangereux.
- .5 Laisser sécher les contenants de peinture vides avant de procéder à leur élimination ou à leur recyclage (dans les régions dotées d'installations appropriées).

- .9 Mettre de côté et protéger les produits de finition en surplus et non contaminés. Confier la collecte de ces produits à des organismes responsables qui pourront les réutiliser ou les retransformer et rendre compte des quantités ainsi recyclées, et prévoir des modalités de transport appropriées, au besoin.

- .10 Bien fermer et sceller les contenants d'adhésif et de produit d'étanchéité partiellement utilisés, et les ranger à température modérée dans un endroit bien ventilé et à l'épreuve du feu.

3.0 Élimination des déchets

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.

- .2 Il est interdit de jeter des déchets des matières volatiles des essences minérales des hydrocarbures du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.

- .3 Il est interdit de déverser des enduits d'imperméabilisation inutilisés dans les égouts, dans un lac, dans un cours d'eau, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.

- .4 Récupérer les matériaux de rebut au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déconstruction/démontage et construction.

- .5 Préparer un sommaire du projet afin de contrôler la destination et les quantités de chaque type de matériau de rebut identifié dans l'audit préalable à la déconstruction.

4.0 Tri des déchets

- .1 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

- .2 Récupérer et trier les emballages en papier en plastique en polystyrène et en carton ondulé et les déposer dans les bennes appropriées disposées sur place aux fins de recyclage.

- .3 Trier les emballages en métal, en plastique, en bois et en carton ondulé conformément au plan de gestion des déchets et les placer aux endroits désignés en vue de leur recyclage.

- .4 Acheminer localement les granulats inutilisés vers une installation de recyclage approuvée par le Consultant.

- .5 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal approuvée par le Consultant.

- .6 Acheminer les éléments de maçonnerie inutilisés vers une carrière une installation de recyclage locale approuvée le Consultant.
- .7 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal, autorisée par le Consultant.
- .8 Plier les feuillards de cerclage en métal et en plastique, les aplatir et les placer à l'endroit désigné en vue de leur recyclage.
- .9 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
- .10 Acheminer les matériaux pouvant être réutilisés à l'installation de récupération de matériaux de construction la plus proche.
- .11 Acheminer les adhésifs inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses approuvé par le Consultant.
- .12 Acheminer les produits d'étanchéité et de calfeutrage inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses, approuvé par le Consultant.
- .13 Acheminer les produits de peinture les enduits inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses approuvé par le Consultant.

5.0 Nettoyage

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils puis évacuer les déchets. Laisser les lieux propres et en ordre.
- .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 MANUEL

- .1 Le Manuel, composé de plusieurs cahiers, est une compilation structurée de données d'exploitation et d'entretien comprenant des renseignements, des documents ainsi que des détails techniques, et décrivant le fonctionnement et l'entretien d'un élément ou d'un système.

1.2 GENERALITES

- .1 Assembler, coordonner, relier et établir la table des matières des données requises pour constituer le Manuel d'exploitation et d'entretien.
- .2 Soumettre au Responsable des travaux le Manuel d'exploitation et d'entretien à la réception provisoire du projet.
- .3 Deux (2) semaines, avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre trois (3) exemplaires du Manuel en français, **ainsi qu'un (1) CD ou clé USB de tous les documents**. Consulter les prescriptions spécifiques des sections de mécanique et d'électricité à ce sujet.
- .4 Assembler les données dans le même ordre numérique que celui des sections de devis contractuelles.
- .5 Marquer chaque section d'un onglet recouvert de celluloïd fixé au feuillet de division en papier rigide.
- .6 Dactylographier les nomenclatures et les remarques.
- .7 Les dessins, les diagrammes et les publications des fabricants doivent être lisibles.
- .8 Respecter les exigences particulières des sections techniques 15 et 16.
- .9 **Monter le manuel des dessins d'atelier au fur et à mesure de la progression des travaux**. Le Responsable des travaux vérifiera chaque mois que le cahier des dessins d'atelier est tenu à jour.

1.3 CAHIERS

- .1 Cahiers à trois anneaux constitués de feuilles mobiles reliées de 215 x 280 mm, à couverture rigide en vinyle et munis d'une pochette au dos des cahiers.
- .2 Indiquer le contenu de chaque cahier sur une languette insérée dans la pochette qui se trouve au dos du cahier.

1.4 CONTENU

- .1 Cahier
 - .1 Page couverture du cahier portant les renseignements suivants.
 - .1 La date de soumission.
 - .2 La désignation, l'emplacement et le numéro du projet.
 - .3 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'Entrepreneur, de tous les sous-traitants et des principaux fournisseurs.
 - .2 La table des matières de chaque cahier.
 - .3 La liste du matériel de remplacement spécifié dans la section 01 78 10 - Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
 - .4 La liste des outils spéciaux spécifiés dans la section 01 78 10 - Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
 - .5 La liste des pièces de rechange spécifiées dans la section 01 78 10 - Matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
 - .6 Les garanties.
 - .7 Les copies des certificats d'approbation et autres certificats requis dont :
 - Libérations CSST
 - CCQ (ouverture et fermeture)
 - Quittances finales
 - Déclaration solennelle des sous-traitants et entrepreneur général
 - Certificats d'achèvement substantiel des travaux
 - Certificat de fin des travaux
 - Cautionnement d'entretien (si requis)
 - .8 Les données suivantes spécifiées dans les sections individuelles des sections techniques 02 à 16.
 - .1 La liste de l'équipement, incluant le centre de service.
 - .2 Les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique comme le numéro de l'équipement, la marque de commerce, les dimensions, la capacité ou la puissance, le numéro de modèle ainsi que le numéro de série.
 - .3 La liste des pièces.
 - .4 Les détails relatifs à l'installation de l'équipement.
 - .5 Les instructions relatives au fonctionnement de l'équipement.
 - .6 Les instructions relatives à l'entretien de l'équipement.
 - .7 Les instructions relatives à l'entretien des finis.
 - .8 Les diagrammes et séquences de contrôle.
 - .9 Une description des mesures à prendre en cas de défaillance.
 - .10 Tableau d'identification des robinetteries.
 - .11 Rapports de balancement.
- .2 Dessins d'atelier
 - .1 Remettre séparément dans l'ordre des sections techniques 02 @ 16, un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques indiquant les modifications apportées aux dessins et changements effectués durant la construction.
 - .2 Inclure dans un cahier une table des matières de ces dessins.
 - .3 **Monter le manuel des dessins d'atelier au fur et à mesure de la progression des travaux.** Le Responsable des travaux vérifiera chaque mois que le cahier des dessins d'atelier est tenu à jour.

- .3 Bordereaux
 - .1 Relier séparément les bordereaux des couleurs et de quincaillerie de finition, mis à jour selon les modifications effectuées durant la construction.

Fin de la Section

**DIVISIONS
TECHNIQUES**

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Enlèvement des éléments des bâtiments existants.
- .2 Enlèvement des éléments du bâtiment et de l'emplacement, tel qu'indiqué aux **dessins d'Architecture, de mécanique et d'Électricité**.
- .3 Enlèvement des éléments des aménagements extérieurs, tel qu'indiqué aux **dessins**.

1.3 Travaux connexes

- .1 Voir registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante annexé au cahier des charges.
- .2 Surfaces existantes.

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Documents / éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents / éléments conformément à la **Section 01 33 00-T**, et tenir compte des précisions suivantes :
 - .1 Dessins d'atelier (D.A.)
 - .1 Soumettre des dessins d'étalement et de contreventement des murs et autres éléments porteurs ou d'autres murs avant d'entreprendre les travaux de démolition. Ces dessins doivent illustrer la méthode de travail proposée et doivent porter le sceau d'un ingénieur qualifié autorisé à exercer sa profession dans la province.

1.6 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.7 Conditions existantes

- .1 Vérifier le Rapport sur les substances dangereuses (voir **Devis technique en décontamination**) et prendre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement.
- .2 Si un matériau ressemblant à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle ou encore à d'autres matières désignées ou répertoriées comme dangereuses est découvert pendant l'exécution des travaux, suspendre ces derniers, prendre les précautions appropriées et aviser immédiatement [le Consultant].
- .3 Reprendre les travaux seulement après avoir reçu des directives écrites du Consultant.
- .4 Prévenir le Consultant avant d'entraver l'accès au bâtiment ou d'interrompre les services.

2.0 PRODUITS

(Sans objet).

3.0 EXÉCUTION

3.1 Examen

- .1 Inspecter le bâtiment existant en compagnie du Consultant, et vérifier l'emplacement et l'étendue des éléments qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Rapporter toutes anomalies par écrit au Consultant, avec preuve documentée (photos, dessins, etc.) à l'appui.
- .3 Repérer et protéger les canalisations d'utilités et veiller à garder en bon état celles qui sont toujours en service sur le terrain ou dans les aires de démolition.
- .4 Aviser les compagnies d'utilités et obtenir de celles-ci les approbations nécessaires avant de commencer les travaux de démolition.
- .5 Débrancher, obturer ou réacheminer, selon les besoins, les canalisations d'utilités existantes situées sur le terrain, qui nuisent à l'exécution des travaux, conformément aux exigences des autorités compétentes. Repérer l'emplacement de ces canalisations et de celles qui avaient déjà été abandonnées sur le terrain, et l'indiquer (plans horizontal et vertical) sur les dessins d'après exécution. Bien supporter, contreventer et maintenir en place les canalisations et les conduits rencontrés.
 - .1 Informer immédiatement le Consultant ainsi que la compagnie d'utilité concernée de tout dommage causé à une canalisation d'utilité destinée à être conservée.
 - .2 Aviser immédiatement le Consultant de la découverte de toute canalisation d'utilité non répertoriée et attendre ses instructions écrites concernant les mesures à prendre à cet égard.
- .6 Tout dégât constaté après le début des travaux de démolition sera imputé aux travaux de démolition, et devra être réparé à l'entière satisfaction du Consultant, aux frais de l'Entrepreneur.

3.2 Travaux préparatoires et de protection

- .1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations d'utilités et des ouvrages d'aménagement paysager et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étalement et le contreventement des ouvrages au besoin.
- .2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.
- .3 Fournir les protections pour tous les nouveaux travaux et ceux existants, pour les matériaux, l'équipement, les appareils et accessoires qui doivent demeurer exempts de dommage, quelle qu'en soit la cause.
- .4 Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations d'utilités.

- .5 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.
- .6 Éviter que les débris obstruent ou endommagent le réseau de drainage, les services sanitaires, les systèmes mécaniques et électriques, lesquels doivent demeurer en opération pour desservir d'autres parties du bâtiment.
- .7 S'assurer que les débris n'obstruent d'aucune façon les issues et les corridors et prévoir l'installation d'écrans anti poussières ou autre dispositif de protection autour des éléments à démolir et prévenir respectivement la pénétration de la poussière, de la pluie ou de la neige dans les espaces utilisés et pour les prises d'air du bâtiment.
- .8 Réparer immédiatement tous les services publics interrompus ou endommagés accidentellement durant les travaux.
- .9 Protéger adéquatement les travaux, les matériaux et l'équipement durant la fermeture temporaire du chantier pour quelque raison que ce soit.

3.3 Coordination

- .1 Coordonner les travaux avec les autres corps de métier et coopérer avec le Propriétaire en tout temps pour assurer le maintien des services existants avec le minimum d'interruption.
- .2 Aviser le Propriétaire **cinq (5) jours ouvrables** minimum à l'avance de procéder à toute démolition.
- .3 Le Propriétaire s'en occupe d'enlever tous les équipements mécaniques et électriques qui pourront entraver les travaux de démolition.

3.4 Démolition et enlèvement

- .1 Exécuter les travaux conformément aux normes, aux codes et aux règlements mentionnés aux normes de référence et s'assurer que tous les employés prennent connaissance des exigences de sécurité.
- .2 Planifier et exécuter de manière sécuritaire chaque opération de manière à minimiser les dérangements, le bruit et les vibrations pour les usagers des services existants. Réduire la poussière au minimum.
- .3 Enlever les éléments indiqués du bâtiment existant pour permettre la réalisation de la nouvelle construction.
- .4 Démolir les parties ou éléments du bâtiment pour accommoder les modifications ou réparations envisagées tel qu'indiqué aux dessins.
- .5 Retailler les rives des composants partiellement démolis du bâtiment selon les tolérances spécifiées par les Consultants en vue de faciliter la mise en place des nouveaux éléments.
- .6 S'assurer que les travaux de démolition des murs extérieurs seront exécutés de façon à obtenir une protection continue contre l'infiltration d'eau en tout temps. Réparer et finir avec les mêmes matériaux que l'existant, ou tel qu'indiqué. Assurer à la fin de chaque jour de travail la continuité des membranes d'étanchéité à l'eau, à l'air et à la vapeur, ainsi que de l'isolation thermique, pour éviter des problèmes de condensation intérieure et des pertes de chaleur excessives.

- .7 Pour l'enlèvement des revêtements en dur, des bordures et des caniveaux:
 - .1 Couper à angle droit les surfaces adjacentes non touchées par les travaux, au moyen d'une scie ou de tout autre moyen approuvé par le Consultant.
 - .2 Protéger les dispositifs de transfert de charge ainsi que les joints adjacents.
 - .3 Protéger les matériaux granulaires sous-jacents ou adjacents à la zone des travaux.

- .8 En cas de démolition ou de dommages accidentels à des parties ou éléments du bâtiment, ragréer et réparer pour remettre dans leur état d'origine, sans frais additionnel pour le Propriétaire et/ou au Consultant.

- .9 Tous les matériaux de réparation doivent s'appareiller à l'existant; ils doivent être neufs et compatible avec les matériaux existants.

3.5 Travaux de démolition de Mécanique et d'Électricité

- .1 Voir la **Mécanique** et l'**Électricité**.

3.6 Élimination et nettoyage

- .1 A moins d'indications contraires, acheminer les matériaux et les matériels enlevés vers les installations de recyclage appropriées ou les dépotoirs de déchets en respectant les exigences des autorités compétentes.

- .2 Voir les **Sections 01 74 11** et **01 74 21**.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Protection coupe-feu et pare-fumée aux endroits indiqués ci-après :
 - .1 Traversées de cloisons et de murs en maçonnerie, en béton et en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.
 - .2 Partie supérieure de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.
 - .3 Intersections de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.
 - .4 Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.
 - .5 Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures présentant un degré de résistance au feu.
 - .6 Ouvertures d'accès et de traversée ménagées dans des cloisons coupe-feu.
 - .7 Pourtour de canalisations et autres matériels mécaniques et électriques traversant des cloisons coupe-feu.
 - .8 Où indiqué.
- .2 Utiliser les produits applicables aux assemblages homologués correspondants aux ensembles coupe-feu et pare-fumée du projet.
- .3 Les ensembles coupe-feu et pare-fumée mis en place dans des installations mécaniques (conduits d'air et registres par exemple) et des installations électriques (chemins de câbles par exemple) sont prescrits dans les **Divisions** de la **Mécanique** et **Électricité**

1.3 Travaux connexes

- .1 Section 05 05 00 - Matériaux de finition de base relatifs au métal
- .2 Section 09 20 00 - Travaux de cloisons sèches
- .3 Section 09 58 00 - Plafonds acoustiques
- .4 Divisions Mécanique
- .5 Divisions Électricité
- .6 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00–T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Critères de design

- .1 Toutes les applications des assemblages coupe-feu/pare-fumée et d'ignifugation doivent être exécutées selon des assemblages homologués.
- .2 Pour des assemblages non testés et répertoriés, soumettre des propositions se basant sur des solutions similaires, utilisant des critères acceptés.

1.6 Définitions

- .1 Éléments/matériaux coupe-feu : éléments particuliers destinés à fermer des ouvertures ou des traversées durant un incendie, et/ou matériaux destinés à obturer des ouvertures ménagées dans les murs ou les planchers et servant à recevoir des dispositifs de terminaison comme des boîtes de sortie électrique avec leurs dispositifs de montage, ou à acheminer des câbles, des chemins de câbles, des conduits, des conduits d'air et des canalisations à travers les parois.
- .2 Ensembles coupe-feu à composant unique : éléments ou matériaux coupe-feu faisant l'objet d'un dessin normalisé, utilisés seuls comme protection coupe-feu, sans isolant pour température élevée ou autres matériaux/matériels assimilés.
- .3 Ensembles coupe-feu à composants multiples : groupes d'éléments ou de matériaux coupe-feu spécifiques faisant l'objet d'un dessin normalisé et permettant de constituer sur place des ensembles coupe-feu.
- .4 Traversées parfaitement étanches (CNB, 3.1.9.1.1 et 9.10.9.6.1) : dont les manchons ou fourreaux sont noyés dans le béton, dans le cas des bâtiments incombustibles, ou qui ne présentent aucun vide annulaire, dans le cas des bâtiments combustibles.
 - .1 Les traversées sont dites « parfaitement étanches » lorsqu'elles assurent l'intégrité de la séparation coupe-feu qui peut alors empêcher le passage de la fumée et des gaz chauds sur sa face non exposée.

1.7 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments conformément à la **Section 01 33 00-T**, et en tenant compte aussi des considérations suivantes :
 - .1 Rapports des contrôles (R.C.).
 - .1 Voir l'article **Contrôle de la qualité sur place** en Partie 3.

1.8 Assurance de la qualité

- .1 Qualification
 - .1 Installateur : entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de matériaux ou d'ensembles coupe-feu et revêtements (enduits) ignifuges par projection, et possédant cinq (5) années d'expérience, références à l'appui, acceptée par les fabricants concernés.
- .2 Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente Section, tenir une réunion avec le représentant de l'Entrepreneur et le Consultant conformément à la **Section 01 31 19**, au cours de laquelle doivent être examinés :
 - .1 les exigences des travaux;
 - .2 l'état du support et les conditions de mise en œuvre;
 - .3 les échantillons de l'ouvrage requis ;
 - .4 la coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers;
 - .5 les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

- .3 Réunions de chantier : les contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits à l'article **CONTROLE DE QUALITÉ SUR PLACE**, de la PARTIE 3, doivent comprendre des visites de chantier aux étapes suivantes :
 - .1 une fois les produits livrés et entreposés sur le chantier, et les travaux préparatoires et autres travaux préalables terminés, mais avant le début des travaux de mise en œuvre de l'ouvrage;
 - .2 deux (2) fois au cours de l'avancement des travaux, c'est-à-dire une fois ceux-ci achevés à 25 % puis à 60 % ;
 - .3 une fois les travaux achevés et le nettoyage terminé.
- .4 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la **Section 01 45 00**.

1.9 Transport, entreposage et manutention

- .1 Emballage, transport, manutention et déchargement.
 - .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux prescriptions de la **Section 01 61 00**.
 - .2 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant.
 - .3 Livrer les matériaux et les matériels en bonne condition sur le chantier et dans leur contenant d'origine fermé, portant une inscription indiquant la marque, le fabricant, l'homologation ULC.
- .2 Entreposage et protection
 - .1 Entreposer les matériaux et les matériels à l'intérieur au sec et conformément aux recommandations du fabricant, dans un endroit propre, sec et bien aéré.
 - .2 Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.
 - .3 Les contenants ouverts ou endommagés seront refusés.
 - .4 La durée de conservation doit être indiquée sur l'emballage; les produits doivent être appliqués avant la date limite d'utilisation.
 - .5 Prendre soin de bien isoler la zone de travail au moyen de cloisons temporaires, afin d'empêcher la contamination de l'air environnant.
 - .6 Protéger les surfaces et les matériels adjacents contre les dommages susceptibles d'être causés par la projection hors des limites prévues, la dispersion et le farinage du produit ignifuge.

1.10 Conditions de mise en œuvre

- .1 Lorsque la température est inférieure à 5 degrés Celsius, maintenir la température de l'air ambiant et du support à 5 degrés Celsius pendant toute la durée de l'application de l'enduit ignifuge ainsi que pendant les **24 heures** qui suivent.
- .2 Maintenir le taux d'humidité relative dans les limites recommandées par le fabricant du produit ignifuge.
- .3 Assurer une ventilation naturelle pendant et après l'application afin de permettre au produit de sécher convenablement.
- .4 Si l'application est effectuée dans un espace clos dépourvu d'ouvertures permettant une ventilation naturelle, prendre les moyens nécessaires pour assurer une circulation d'air adéquate à l'intérieur ainsi que l'extraction de l'air vicié vers l'extérieur.

1.11 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.12 Garantie prolongée (G.P.)

- .1 Soumettre une garantie écrite de 3 ans contre toute défectuosité de main-d'œuvre et de matériau, à partir de la date d'Achèvement substantiel des travaux.
- .2 Inclure dans la garantie la réparation ou le remplacement des produits qui n'assurent pas l'étanchéité entière contre la fumée ou l'eau, se détachent ou ne mûrissent pas adéquatement.

2.0 PRODUITS

2.1 Matériaux et matériel – généralités

- .1 Ensembles coupe-feu et pare-fumée : conformes à la norme CAN/ULC-S115.
 - .1 Matériaux et ensembles exempts d'amiante, constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées et les gaz, conformément à la norme CAN/ULC-S115, et ayant des dimensions n'excédant pas celles de la traversée ou du point d'accès auquel ils sont destinés, et conformes aux exigences spéciales prescrites à la PARTIE 3.
 - .2 Ensembles conformes aux systèmes homologués # FW-D-1003 (cUL), # PJ1 (ULC) et # CEJ 116 P (Intertek / Omega Point Laboratory) pour les assemblages avec des panneaux de béton préfabriqués, de murs-rideaux et de revêtement métallique respectivement.
- .2 Ensembles coupe-feu pour traversées de services d'utilités : éprouvés au moyen d'essais réalisés selon la norme CAN/ULC-S115 et certifiés par un laboratoire d'essai reconnu.
- .3 Le degré de résistance au feu des ensembles coupe-feu installés doit être conforme aux prescriptions du CNB, et tel qu'indiqué.
- .4 Apprêts : conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau, au support et à l'usage prévu.
- .5 Eau (le cas échéant) : potable, propre et exempte de quantités excessives de substances nuisibles.

2.2 Type CALF.SIL/RF – Scellant de silicone, ignifuge

- .1 Type CALF.SIL/RF (séries): scellant monocomposant, de haute performance, conforme à la norme ASTM C920, appliqué où requis, selon les assemblages homologués, ou tel qu'indiqué.
 - Produits acceptables, tel que fabriqués par:
 - .1 Tremco.
 - .2 3M Canada.
- .2 Les types suivants sont considérés:
 - .1 Type CALF.SIL.1/RF – Autonivelant:
 - Produits acceptables:
 - .1 "TREMstop Silicone (Fyre-Sil), S/L" de Tremco.
 - .2 "Fire Barrier 1000 S/L" de 3M Canada.
 - .3 "Fire Barrier 2000+" de 3M Canada (pour système # FW-D-1003).
 - .2 Type CALF.SIL.2/RF – Non affaissant:
 - Produits acceptables:
 - .1 "Fire Barrier 1000 N/S" de 3M Canada.

- .2 "TREMstop Silicone (Fyre-Sil), GG" de Tremco.

2.3 Type CALF.ACR/RF – Scellant élastomère de latex acrylique modifié, ignifuge

- .1 Type CALF.ACR/RF (séries): scellants contre le feu et la fumée, monocomposant ou intumescent, selon le type choisi, solubles à l'eau et non toxiques, conforme ou supérieur aux exigences des normes ULC S115, CAN/ULC-S101, ASTM E814 et ASTM E119, pour sceller les ouvertures au périmètre des gaines métalliques, tuyaux, conduits, les jonctions murs/plafond, etc., où requis, selon les assemblages homologués, ou tel qu'indiqué.
- Produits acceptables: tels que fabriqués par:
 - .1 Grace Construction Products.
 - .2 Hilti.
 - .3 PFP Partners (Firestop).
 - .4 Tremco.
 - .5 3M Canada.
 - .2 Type CALF.ACR.1/RF – Autonivelant (ou non affaissant):
 - .1 Pour le périmètre des dalles à la rencontre du revêtement des murs extérieurs, pour ouvertures dans une dalle de béton, au périmètre des ouvertures, pour joints de dilatation horizontaux, jusqu'à 75 mm (3").
 - Produits acceptables:
 - .1 "Flame Safe FS900+" de Grace Construction Products.
 - .2 "FS One" ou "CP 606" de Hilti.
 - .3 "4100 SL" de PFP Partners (Firestop).
 - .4 "TREMstop Acrylic GG" de Tremco.
 - .5 "3M Fire Barrier CP-25 WB+" de 3M Canada.
 - .3 Type CALF.ACR.2/RF – Non affaissant :
 - .1 Au périmètre des murs en blocs de béton ou de béton, aux joints de construction en position verticale, jusqu'à 25 mm (1") et à la rencontre des murs et le tablier structural.
 - Produits acceptables:
 - .1 "Flame Safe FS900+" de Grace Construction Products.
 - .2 "FS One" ou "CP 606" de Hilti.
 - .3 "4100 NS" de PFP Partners (Firestop).
 - .4 "TREMstop Acrylic N/S" de Tremco.
 - .5 "3M Fire Barrier CP-25 WB+" de 3M Canada.
 - .4 Type CALF.ACR.3/RF – Pour cloison sèche :
 - .1 Au périmètre des ouvertures de cloison sèche.
 - Produits acceptables:
 - .1 "Flame Safe FS900+" de Grace Construction Products.
 - .2 "Bâtonnet de mastic coupe-feu CP 618" de Hilti.
 - .3 "4800 DW" de PFP Partners (Firestop).
 - .4 "TREMstop Putty" de Tremco.
 - .5 "3M Fire Barrier Moldable Putty+" de 3M Canada.
 - .5 Type CALF.ACR.4/RF – Giclé:
 - .1 Sous les pontages en métal, avec des insertions d'isolant préformé (conforme au Design No. PJ.1 de ULC), à la rencontre des dalles avec le mur-rideau ou le revêtement métallique (# 100 pour # CEJ 116P et # 200 pour # PJ1) et où indiqué.
 - Produits acceptables:
 - .1 "FlameSafe FS 3000 Coating" de Grace Construction Products.
 - .2 "Aérosol à joints coupe-feu CP 672" de Hilti.
 - .3 "5100/SP" de PFP Partners (Firestop).
 - .4 "TREMstop Acrylic Spray" de Tremco.
 - .5 "3M Fire Dam Spray" de 3M Canada.
 - .6 Type CALF.ACR.5/RF – Intumescent :
 - .1 Pour sceller autour du Type ENVL/RF et des Types COLL.1/RF et COLL.2/RF.
 - Produit acceptable: "TREMstop IA" de Tremco.

2.4 Autres produits ignifuges

- .1 Type COLL.1/RF – Collier de retenue coupe-feu: en acier préformé Type AC.PL, 0378 mm (cal.28) d'épaisseur.
 - Produits acceptables:
 - .1 "TREMstop MCR" de Tremco.
 - .2 "RC-1" de 3M Canada.

- .2 Type COLL.2/RF – Colliers coupe-feu avec des insertions intumescentes :
 - Produits acceptables :
 - .1 Type COLL.2A/RF: "CP 642" de Hilti (pour tuyau de 150 mm (6") à 500 mm (20") de diamètre).
 - .2 Type COLL.2B/RF: "CP 643" de Hilti (pour tuyaux jusqu'à 100 mm (4") de diamètre).
 - .3 Type COLL.2C/RF: "Ultra PPD" de 3M Canada (pour tuyaux de plastique jusqu'à 150 mm (6") de diamètre).
 - .4 Type COLL.2D/RF: "FireStrap" de 3M Canada (pour tuyaux de plastique jusqu'à 75 mm (3") de diamètre).
 - .5 Type COLL.2/RF: "TREMstop D" ou "TREMstop Unicollar" de Tremco (diamètres variés).

- .3 Type ENVL/RF – Enveloppe isolante coupe-feu : couverture en fibres de céramique réfractaire recouverte d'un support d'aluminium ; pour conduits.
 - Produit acceptable : " FireMaster DuctWrap" de 3M.

- .4 Type BAND.1/RF et BAND.2/RF – Bandes coupe-feu : bandes intumescentes pour les joints de tuyaux ou pour envelopper les tuyaux combustibles, pour créer une autre variante de l'enveloppe Type ENVL/RF, utilisées avec le collier de retenue Type COLL.1/RF.
 - Produits acceptables :
 - .1 Type BAND.1/RF:
 - .1 "CP 645" de Hilti (pour joints et enveloppe).
 - .2 "TREMstop Strap" de Tremco (variantes).
 - .3 "FS-195+" de 3M Canada (pour joints).
 - .2 Type BAND.2/RF:
 - .1 "TREMstop WS" de Tremco.
 - .2 "GS ultra rapide Interam" de 3M Canada (pour enveloppe).

- .5 Type FEUIL/RF – Feuille en matériau composite coupe-feu : composée d'un matériau élastomère avec une face liée à une feuille d'acier galvanisé Type AC.PL/GV, 0.378 mm (cal 28) d'épaisseur, et l'autre face renforcée d'un treillis de fil d'acier et couverte de papier d'aluminium ; de dimensions indiquées ou telle que requise.
 - Produits acceptables :
 - .1 "TREMstop Composite Sheet" de Tremco.
 - .2 "CS-195+" de 3M Canada.

- .6 Type COUS/RF – Coussin coupe-feu: constitué d'un matériau composite sans graphite de haute intumescence.
 - Produits acceptables :
 - .1 "FS 6567 Fire Block" de Hilti.
 - .2 "TREMstop PS" de Tremco.

 - .3 "Coussin coupe-feu" de 3M Canada.

2.5 Accessoires

- .1 Type ATT.3D – Dispositifs d’ancrage brevetés: pour fixations dans des substrats de béton, 6 mm (¼") de long.
 - Produits acceptables:
 - .1 "Kwik-Bolt II" par Hilti.
 - .2 "Kwik Con" par Hilti.
- .2 Type ATT.6C – Attaches pour isolant ignifuge: en acier galvanisé, Type AC.PL.GV, fini F.GV.1, 0.76 mm (cal.22) d’épaisseur, de dimensions requises, comme solution de rechange au Type AC.PL/GV.2.
 - Produit acceptable: "Safing impaling clip" par AGM Industries Inc.
- .3 Type TAB.AC.FN/GV – Fermetures d’acier galvanisé des nervures de tablier d’acier: en acier galvanisé Type AC.PL/GV, grade 230, formé à froid, conforme aux normes ASTM A653/A653M et CSA S136, d’au moins 0.76 mm (cal.22) d’épaisseur; galvanisation Type F.GV.2.
- .4 Autres accessoires: tels que requis selon les systèmes homologués.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Instructions du fabricant

- .1 Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l’entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

3.2 Travaux préparatoires pour ensembles coupe-feu et pare-fumée

- .1 Examiner la dimension et l’état des vides à remplir afin de déterminer l’épaisseur de matériau nécessaire et le mode de mise en œuvre à utiliser.
- .2 S’assurer que les surfaces sont propres, sèches et non gelées.
- .3 Préparer les surfaces qui seront mises en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.
- .4 Assurer l’intégrité du calorifuge autour des canalisations et des conduits traversant des cloisons coupe-feu y compris celle du pare-vapeur.
- .5 Au besoin, couvrir les surfaces contiguës pour les protéger des coulures et des éclaboussures, et les débarrasser, une fois les travaux terminés, des taches ou dépôts indésirables.
- .6 Selon les indications aux dessins ou tel que requis, installer les plaques de fermeture des nervures du tablier d’acier, Type TAB.AC/FN, afin de permettre la mise en place des produits d’ignifugation.

3.3 Mise en œuvre des ensembles coupe-feu et pare-fumée

- .1 Installer les ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que leurs éléments composants conformément aux instructions du fabricant en ce qui concerne les ensembles éprouvés et homologués.

- .2 Sceller les vides et les espaces libres autour des canalisations ou des dispositifs qui traversent, en totalité ou en partie, les cloisons coupe-feu, et obturer les ouvertures destinées à un usage ultérieur ainsi que les joints autour de ces dernières, afin de préserver la continuité et l'intégrité de la protection coupe-feu assurée.
- .3 Au besoin, installer des dispositifs de retenue temporaires et ne pas les enlever avant que la cure initiale ne soit terminée et que les matériaux aient atteint une résistance suffisante.
- .4 Façonner les surfaces apparentes ou les lisser à la truelle jusqu'à l'obtention d'un fini soigné.
- .5 Enlever sans trop attendre le surplus de produit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dès que ceux-ci sont terminés.

3.4 Ordonnancement des travaux

- .1 Procéder à la mise en œuvre uniquement lorsque les documents/échantillons à soumettre ont été examinés par le Consultant.
- .2 Réaliser la protection coupe-feu des planchers avant de mettre en place les cloisons intérieures.
- .3 Liaisonnement à un support métallique : la protection coupe-feu doit être réalisée avant la mise en œuvre par projection de tout revêtement ignifuge, aux fins d'assurance du liaisonnement requis.
- .4 Calorifuge des canalisations de systèmes mécaniques : composant d'un ensemble de protection coupe-feu homologué.
 - .1 S'assurer que le calorifuge des canalisations est installé avant la protection coupe-feu.

3.5 Contrôle de la qualité sur place

- .1 Inspections : avant de dissimuler ou de recouvrir les matériaux ou ensembles coupe-feu et l'enduit d'ignifugation, informer le Consultant que les ouvrages sont prêts pour l'inspection.
- .2 Contrôles effectués sur place par le fabricant.
 - .1 Obtenir le rapport écrit du fabricant confirmant la conformité des travaux aux critères spécifiés en ce qui a trait à la manutention, à la mise en œuvre, à l'application des produits ainsi qu'à la protection et au nettoyage de l'ouvrage, puis soumettre ce rapport conformément à l'article DOCUMENTS/ÉLÉMENTS A SOUMETTRE, de la PARTIE 1.
 - .2 Le fabricant doit formuler des recommandations quant à l'utilisation du ou des produits, et effectuer des visites périodiques pour vérifier si la mise en œuvre a été réalisée selon ses recommandations.
 - .3 Prévoir des visites de chantier conformément à l'article ASSURANCE DE LA QUALITÉ, de la PARTIE 1.
- .3 Inspections et essais sur place.
 - .1 L'inspection et l'essai du revêtement ignifuge pourront être exécutés par un laboratoire désigné par le Maître de l'ouvrage.
 - .2 Le Maître de l'ouvrage assumera le coût des essais.

3.6 Ragréage

- .1 Réparer le revêtement ignifuge endommagé au cours des essais ou des travaux effectués par d'autres corps de métiers, avant qu'il soit recouvert, ou avant l'inspection finale s'il doit demeurer apparent.

3.7 Nettoyage

- .1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la **Section 01 74 11**.
- .2 Enlever les dispositifs de retenue temporaires, une fois terminée la prise initiale des matériaux coupe-feu et pare-fumée.
- .3 Nettoyer les surfaces qui ne doivent pas recevoir un ignifuge appliqué par projection dans les 24 heures suivant l'application.
- .4 Une fois les travaux de mise en œuvre et le contrôle de la performance terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Matériaux, travaux préparatoires et méthodes de mise en œuvre associés aux produits d'étanchéité et de calfeutrage.
- .2 Voir la **Section 07 90 00 – T** pour la description et l'emplacement des produits inclus dans ce contrat.
- .3 Sauf si autrement indiqué, les autres Sections qui doivent fournir et installer des produits d'étanchéité, doivent se référer aux prescriptions de la présente Section, y compris la **Mécanique** et l'**Électricité** dans les espaces dissimulés (entre plafonds, etc.).

1.3 Travaux connexes

- .1 Section 09 20 00 - Travaux de cloisons sèches
- .2 Section 09 91 00 – Peinture
- .3 Divisions Mécanique
- .4 Divisions Électricité
- .5 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00–T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Exigences de rendement

- .1 Pour les travaux extérieurs, les scellants doivent contribuer à compléter les éléments composant l'enveloppe du bâtiment et raccorder les membranes pare-air/vapeur et hydrofuge assurant la continuité depuis les fondations jusqu'au toit.
- .2 Pour les travaux intérieurs, les scellants doivent confiner l'air, le son, la poussière, l'humidité et la migration de la vapeur entre ou à l'arrière des surfaces.

1.6 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments conformément à la **Section 01 33 00-T**, et en tenant compte aussi des considérations suivantes :
 - .1 Échantillons de produits (E.P.).
 - .1 Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce pour chaque couleur proposée

1.7 Assurance de la qualité

- .1 Qualifications (P.Q.)
 - .1 L'Installateur des produits de calfeutrage doit être une firme qualifiée spécialisée, avec cinq (5) ans d'expérience minimum.
 - .2 Soumettre une confirmation écrite de qualification.
- .2 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la **Section 01 45 00**.

1.8 Transport, entreposage et manutention

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner le matériel et les matériaux conformément à la **Section 01 61 00**.
- .2 Transporter et entreposer les matériaux dans les contenants et les emballages d'origine portant intacts le seau et l'étiquette du fabricant. Protéger les matériaux contre l'eau, l'humidité et le gel; ne pas les déposer directement sur le sol ou sur un plancher.

1.9 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.10 Conditions de mise en œuvre

- .1 Environnement
 - .1 Ne pas procéder à la mise en œuvre des produits d'étanchéité dans les conditions suivantes :
 - .1 Lorsque la température ambiante et la température du subjectile se situent à l'extérieur des limites établies par le fabricant des produits ou lorsqu'elles sont inférieures à 4.4 degrés Celsius.
 - .2 Lorsque le subjectile est humide.
- .2 Largeur des joints
 - .1 Ne pas procéder à la mise en œuvre des produits d'étanchéité lorsque la largeur des joints est inférieure à celle établie par le fabricant du produit pour les applications indiquées.
- .3 Subjectile
 - .1 Ne pas procéder à la mise en œuvre des produits d'étanchéité avant que le subjectile ait été débarrassé de tous les contaminants susceptibles d'empêcher l'adhérence des produits.

1.11 Exigences relatives à l'environnement

- .1 Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada.
- .2 Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du subjectile propres à la mise en œuvre et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers.
- .3 Ventiler les aires de travail selon les directives du Consultant, au moyen de ventilateurs de soufflage et d'extraction portatifs approuvés.

1.12 Garantie prolongée (G.P.)

- .1 En plus de la garantie standard du manufacturier soumettre une garantie écrite de **5 ans** contre toute défektivité de main-d'œuvre et de matériau, garantissant que les scellants ne couleront pas, ne fissureront, ne s'effriteront, ne fonderont, ne rétréciront pas, ne perdront pas leur adhérence et ne tacheront pas les surfaces adjacentes, à partir de la date d'Achèvement substantiel des travaux.

2.0 PRODUITS

2.1 Généralités

- .1 Les produits de calfeutrage qui dégagent de fortes odeurs, qui contiennent des produits chimiques toxiques ou qui ne sont pas certifiés comme étant d'un type résistant aux moisissures ne doivent pas être utilisés dans les appareils de traitement de l'air.
- .2 Si l'on ne peut faire autrement que d'utiliser des produits toxiques, en restreindre l'usage à des endroits où les émanations peuvent être évacuées à l'extérieur ou à des endroits où ils seront confinés derrière un système d'étanchéité à l'air, ou encore les appliquer plusieurs mois avant que l'endroit soit occupé de manière à permettre l'évacuation des émanations sur la plus longue période possible.
- .3 Dans le cas de produits d'étanchéité homologués avec un primaire, seul le primaire en question doit être utilisé avec ledit produit d'étanchéité.

2.2 Produits d'étanchéité

- .1 Voir la **Section 07 90 00 – T**.

2.3 Matériaux de support et accessoires

- .1 Type FD.J.PE – Fond de joint en mousse de polyéthylène à cellules fermées : éléments surdimensionnés de 30 à 50%.
 - Produits acceptables :
 - .1 "Ethafoam 220 rond" par Dow Chemical Co.
 - .2 "HBR" par Tremco.
- .2 Autres matériaux de support : tels que recommandés par les fabricants des produits d'étanchéité.
- .3 Produit anti-adhérence : ruban anti-adhérence en polyéthylène ne collant pas au produit d'étanchéité.
- .4 Produits de nettoyage pour joints : produit de nettoyage non corrosif et non salissant, compatible avec les matériaux constituant le joint et les produits d'étanchéité, et recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Protection des ouvrages

- .1 Protéger les ouvrages installés par des tiers contre les salissures ou toute autre forme de contamination.

3.2 Préparation des surfaces

- .1 Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des surfaces afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des fonds de joint et des produits d'étanchéité.
- .2 Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autres corps étrangers susceptibles de nuire à la qualité d'exécution des travaux.
- .3 Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.
- .4 S'assurer que les surfaces des joints sont bien asséchées et qu'elles ne sont pas gelées.
- .5 Préparer les surfaces conformément aux directives du fabricant.

3.3 Application du primaire (apprêt)

- .1 Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures.
- .2 Appliquer le primaire sur les surfaces latérales des joints immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, conformément aux instructions du fabricant de ce dernier.

3.4 Pose du fond de joint

- .1 Poser du ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.
- .2 En le comprimant d'environ 30 %, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

3.5 Dosage

- .1 Doser les composants en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.6 Mise en œuvre

- .1 Application du produit d'étanchéité
 - .1 Mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.
 - .2 Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.
 - .3 Appliquer le produit d'étanchéité en formant un cordon continu.
 - .4 Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.
 - .5 La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.
 - .6 Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.
 - .7 Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.
 - .8 Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'à la fin de ces derniers.
 - .9 Remplir de Type CALF.PU.EXP les espaces libres autour des cadres de portes et fenêtres extérieures, tel qu'indiqué, et finir avec un fond de joint et un scellant de l'extérieur, et tel qu'indiqué de l'intérieur.
- .2 Séchage
 - .1 Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.
 - .2 Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

3.7 Nettoyage

- .1 Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état.
- .2 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.
- .3 Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

Fin de la Section

Identification (Type)	Normes applicables / Caractéristiques	Couleur	Produits acceptables	Emplacement d'application où indiqué, incluant
Type CALF.ACR – Scellant au latex acrylique siliconisé	ASTM C834 à peindre	--	"Tremflex 834" par Tremco	- pour joints apparents intérieurs
Type CALF.ACR/RF – Scellant élastomère de latex acrylique modifié, ignifuge (série)		--	Voir Section 07 80 00	- pour assemblages coupe-feu / pare-fumée
Type CALF.CAOUT – Scellant acoustique à base de caoutchouc synthétique	ASTM D217 non durcissant, non pelable, non tachant, consistant, ayant une pénétration de 290-310	--	"Scellant acoustique" de Tremco "Acoustik" par Mulco	- contre l'ossature métallique, dissimulé derrière les panneaux de gypse
Type CALF.PS/NS/SL– Scellant de polysulfure	deux composants	--	"Duoflex NS/SL" par Sika	- Application verticales (Type NS)
Type CALF.PU/ADH – Scellant adhésif de polyuréthane	Un composant Mûrissant à l'humidité	--	"SikaBond Construction Adhesive" par Sika	- comme un adhésif entre des matériaux de coefficients de dilatation dissimilaires
Type CALF.PU.BM – Scellant en mousse préformée expansible de polyuréthane et de bitume modifié	deux composants	noir	"25V" par Emseal.	- pour les joints autour des gaines et conduits mécaniques
Type CALF.SIL/RF – Scellant de silicone, ignifuge		--	Voir Section 07 80 00	- pour assemblages coupe-feu / pare-fumée
Type CALF.SIL/RM – Scellant de silicone, résistant aux moisissures	ASTM C920 un composant non peint	à choisir	"786" par Dow Corning "Sanitary SCS1700" par GE Silicones	- autour des accessoires de toilettes

Type CALF.SIL/CV – Scellant de silicone pour construction et vitrage	CAN/CGSB-19.13 ASTM C920 FDA # 21 CFR 177.2600 un composant non peint	à choisir	"999-A" par Dow Corning "Contractors SCS1800" par GE Silicones "Tremsil 200" par Tremco	- pour les joints apparents intérieurs - autour des ameublements intégrés - autour de chaque élément de mécanique, d'électricité et de contrôles électroniques aux murs et aux plafonds - pour joints exposés des cloisons ou des panneaux en verre, etc.
---	--	-----------	--	---

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Ossature métallique non porteuse.
- .2 Panneaux de gypse (plaques de plâtre) et panneaux de béton léger.
- .3 Voir la **Section 05 05 00** pour les matériaux et finis de base relatifs au métal et les procédures de soudage.
- .4 Les assemblages suivants sont inclus :
 - .1 Cloisons et revêtements.
 - .2 Plafonds suspendus.
 - .3 Retombées.
- .5 Cette Section comprend aussi :
 - .1 L'installation des cadres de portes.
 - .2 L'installation des panneaux et portes d'accès pour plafonds et murs, incluant les accessoires requis, fournis par la **Section 05 50 00** ou la **Mécanique** et l'**Électricité**.
 - .3 Les ragréages et réparations nécessaires causées par des travaux sur des surfaces existantes.
- .6 Utiliser le produit "USG Plaster Bonder" de CGC ou équivalent approuvé par l'architecte pour les travaux de réparation et de ragréage des finis de plâtre existants.
- .7 Voir les **dessins** pour les types et emplacements des cloisons sèches.

1.3 Travaux connexes

- .1 Section 05 05 00 - Matériaux de finition de base relatifs au métal
- .2 Section 07 90 00 - Étanchéité des joints
- .3 Section 09 50 00 - Plafonds acoustiques
- .4 Section 09 91 00 - Peinture
- .5 Divisions Mécanique et Électricité
- .6 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 40 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Critères de design

- .1 Déflexion maximale pour éviter les fissurations des panneaux, des joints et des finis appliqués: flèche de **1/360** (plafonds) et **1/240** (murs) de la portée.
- .2 Résistance au feu: selon les exigences des codes et les indications sur les dessins.
- .3 Résistance aux séismes: selon les exigences du Code de la Construction du Québec, ch.1, bâtiment, et tout autre code applicable.

1.6 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments suivants conformément à la **Section 01 33 00-T**.

1.7 Assurance de la qualité

- .1 Qualifications (P.Q.)
 - .1 Les travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre qualifiée et reconnue par le manufacturier.
 - .2 Les soudeurs doivent être qualifiés par le Bureau canadien de soudage, selon les exigences de la norme CSA W47.1/W47.1-S1 - Suppl.1.
 - .3 Soumettre une preuve écrite de qualification.
- .2 Réunion préalable à l'installation : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier. Se conformer à la **Section 01 31 19**.

1.8 Transport, entreposage et manutention

- .1 Transporter les matériaux sans altérer l'emballage, le conteneur ou le lot d'origine ni masquer la marque de commerce et la désignation utilisées par le fabricant.
- .2 Entreposer les matériaux à l'intérieur, au sec et bien de niveau sous une bâche. Les protéger des intempéries, des autres matériaux et des dommages pouvant leur être infligés pendant les travaux de construction et autres activités.
- .3 Manutentionner les plaques de plâtre de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités. Protéger également les pièces et les garnitures de métal de tout dommage ou toute torsion pouvant les détériorer.

1.9 Conditions de mise en œuvre

- .1 Maintenir la température ambiante à au moins 10 degrés Celsius et à au plus 21 degrés Celsius pendant **48 heures** avant et pendant la pose et le jointoiment des plaques de plâtre, et pendant au moins **48 heures** après l'achèvement des joints.
- .2 Poser les plaques de plâtre et effectuer le jointoiment sur des surfaces sèches et non givrées.
- .3 Assurer une bonne ventilation dans les aires du bâtiment revêtues de plaques de plâtre afin d'évacuer l'humidité excessive qui pourrait empêcher le séchage du matériau de jointoiment immédiatement après son application.

1.10 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.11 Garantie normale (G.N.)

- .1 Soumettre une garantie écrite d'un an, à partir de la date d'achèvement substantiel des travaux, contre toute défectuosité de main-d'œuvre ou de matériau, incluant des fissurations, craquelure, détérioration de la surface ou autres défauts d'apparence ou de solidité.
- .2 Réparer ces défectuosités ainsi que les finis impliqués sans frais pour le Propriétaire.

2.0 PRODUITS

2.1 Type COL/AC.GV/II – Système de colombage d'acier galvanisé, régulier, intérieur

- .1 Système: conformes aux normes CAN/CGSB-7.1 et ASTM C645.
- .2 Colombages profilés en "U": poteaux "ST" aux profondeurs telles que montrées sur les dessins, en tôle d'acier galvanisé Type AC.PL/GV, d'une épaisseur de 0.836 mm (0.0329") de métal nu ou plus, selon les hauteurs données, dotées de semelles de largeur minimum 40 mm (1 $\frac{5}{8}$ "), et 63.5 mm (2 $\frac{1}{2}$ ") aux joints entre les panneaux exigeant un espacement, ou tel qu'indiqué; fini galvanisé Type F.GV.2; les poteaux doivent être conçus de façon qu'on puisse y visser les panneaux de gypse et comporter des ouvertures pour canalisations avec entraxes de 406 mm (16") ou tel qu'indiqué.
- .3 Sablières supérieures et inférieures: de mêmes matériau et fini que le colombage, de largeur appropriée à la dimension des poteaux, dotées de rebords de min. 63.5 mm (2 $\frac{1}{2}$ ") de hauteur, ou tel qu'indiqué, d'épaisseur correspondant aux colombages; fournir des rebords de 141 mm (5 $\frac{1}{2}$ ") lorsque des plinthes intégrées en couvre-planchers souples ou en revêtements de sol spéciaux sont prescrites.
- .4 Type FOUR.M – Fourniture métallique: en tôle d'acier de Type AC.PL/GV, 22 mm ($\frac{7}{8}$ ") de profondeur, d'une épaisseur de 0.455 mm (0.0179") ou 0.836 mm (0.0329") de métal nu ou plus, tel qu'indiqué aux dessins, permettant la fixation par vis des panneaux de gypse.
- .5 Type COL/AC.GV/RF– Renforcement pour système de colombage d'acier: raidisseurs métalliques en U ou en d'autres formes, de dimensions appropriées, de même matériau que le colombage, avec le même revêtement galvanisé.
- .6 Type COL/AC.GV/FA– Fonds d'ancrage pour système de colombage d'acier: plaques de dimensions appropriées, d'une épaisseur de 0.836 mm (0.0329") de métal nu, ou tel qu'indiqué, ou tel que requis, même matériau que le colombage, avec le même revêtement galvanisé.

2.2 Type COL/AC.GV/PC – Système de colombage d'acier galvanisé pour puits à cavité

- .1 Colombages profilés en "CH", similaires aux colombages de Type COL.AC.1/GV, mais en forme spéciale pour recevoir les panneaux de gypse pour parois de puits à cavité, tel qu'indiqué.

2.3 Type SUSP/PL.GYP– Système de suspension de plafond de gypse

- .1 Type SUSP.1A1 – Type 1:
 - .1 Fers porteurs: profilés en "U" en acier laminé à froid, 38 mm (1 $\frac{1}{2}$ ") de hauteur, d'une épaisseur de 1.367 mm (0.0538") de métal nu, ou tel qu'indiqué.

- .2 Cadrage en colombages: tel que dans Type COL/AC. GV/I – Système de colombage **ci-dessus**.
- .3 Fourrures (Type FOUR.M): tel que dans Type COL/AC. GV/I – Système de colombage **ci-dessus**.
- .2 Suspentes: 2.68 mm (0.1055" / cal.12) de diamètre.
- .3 Autres accessoires: conformes à ASTM C645, aux dimensions indiquées aux dessins, en acier galvanisé Type AC.PL/GV.

2.4 Panneaux

- .1 Type GYP.RC.RM/RF – Panneau de gypse résistant aux coups, à la moisissure et au feu: composé d'une âme de gypse renforcé de fibre de cellulose, résistant aux impacts et à la moisissure, conforme à la norme C1278 de l'ASTM, 16 mm ($\frac{5}{8}$ " d'épaisseur, résistant au feu. À être utilisé sur une ossature d'acier min. 0.91 mm (cal. 20) d'épaisseur.
 - Produit acceptable: "Fiberock Aqua-Tough" de CGC.
- .2 Type GYP.RC.RM – Panneau de gypse résistant aux coups et à la moisissure: composé d'une âme de gypse renforcé de fibre de cellulose, résistant aux impacts et à la moisissure, conforme à la norme C1278 de l'ASTM, 12,7 mm ($\frac{1}{2}$ " d'épaisseur.
 - Produit acceptable: "Fiberock Aqua-Tough" de CGC.

2.5 Attaches

- .1 Type ATT.10 – Attaches pour ouvrages en panneaux secs : clous, vis et agrafes, conformes à la norme ASTM C954; vis à tête plate; de type, longueur et diamètre selon le panneau et le support.
- .2 Type ATT.14A – Attaches pour fourrures métalliques, intérieures: ancrages de maçonnerie, galvanisés, à tête enfoncées, de longueur appropriée, pénétrant au moins 38 mm ($\frac{1}{2}$ " dans le béton.
 - Produit acceptable: "Buildex Tapcon" par ITW Construction Products.

2.6 Accessoires

- .1 Type GARN.1 – Garnitures pour gypse: conformes à ASTM C-1047 et QQ-S-775-d, type 1, classe "e", min. 0.5 mm (0.02") d'épaisseur de base, en tôle d'acier catégorie commercial, Type AC.PL/GV, fini galvanisé Type F.GV.2, avec des bandes de papier et des coins revêtus d'un enduit protecteur, ou en copolymère de haute résistance aux impacts, avec surface en papier de haute qualité, de fibre serré et dos de ruban à joints pré-encollé. Choisir tel que requis ou indiqué.
 - Produits acceptables:
 - .1 Type GARN.1A – Coin extérieur: "B1W EL Sheetrock/Beadex" de CGC Inc. ou "No-Coat Ultracorner" de CertainTeed.
 - .2 Type GARN.1A/C – Coin extérieur arrondi de 19 mm ($\frac{3}{4}$ " de rayon: "SLOC Sheetrock/Beadex" de CGC Inc. ou "No-Coat Ultrabull" de Certain Teed.
 - .3 Type GARN.1B – Garniture en L: "B4 Sheetrock/Beadex" de CGC Inc. ou "No-Coat Ultra L Trim" de CertainTeed.
 - .4 Type GARN.1C – Coin intérieur: "B2 Sheetrock/Beadex" de CGC Inc. ou "No-Coat Ultraflex Lite" de CertainTeed.
 - .5 Type GARN.1C/C – Coin intérieur arrondi de 19 mm ($\frac{3}{4}$ " de rayon: "SLIC Sheetrock/Beadex" de CGC Inc.
 - .6 Type GARN.1D – Coin intérieur/extérieur: "Ruban de coin de métal flexible Sheetrock/Beadex" de CGC Inc. ou "No-Coat Ultraflex" de CertainTeed.
 - .7 Type GARN.1E – Garniture en "J": "B9 Sheetrock/Beadex" de CGC Inc.

-
- .8 Type GARN.1F – Garniture à retrait: "B4NB Sheetrock/Beadex" de CGC Inc.
 - .9 Type GARN.1F/AL – Garniture à retrait en aluminium: "Série DRM", profondeur et largeur telles qu'indiquées, de FRY Reglet Corporation.
 - .10 Type GARN.1Z/AL – Garniture à retrait en aluminium, en Z: "DRMZ-100-100", de FRY Reglet Corporation.
 - .11 Autres variantes de garnitures précédentes, selon les besoins.
- .2 Type JT.CL/G.1 – Joints de contrôle pour panneaux de gypse avec moulure, sans scellement: en tôle de zinc, 44 mm (1¾") de largeur et 13 mm (1/2") de profondeur.
- Produit acceptable: "Zinc #093" de CGC Inc.
- .3 Type EN.GYP – Enduit de gypse: composés à joints, conforme à la norme ASTM C475, sans amiante, régulier, pour usage général. **Le type léger est à proscrire.**
- Produits acceptables:
 - .1 Composé à joints tout usage de CGC Inc.
 - .2 Composé à joints prémélangé "Toughrock" de Georgia-Pacific Canada.
 - .3 Composé à joints "ProFin" régulier de CertainTeed.
- .4 Type EN.GYP.PC – Enduit de gypse à prise chimique: composé à joints, conforme à la norme ASTM C475, sans amiante, ayant une prise (chimique) rapide de 1-2 heures, d'une qualité adhérente.
- Produits acceptables:
 - .1 "Sheetrock 90" de CGC Inc.
 - .2 "Toughrock Sandable 90" de Georgia-Pacific Canada.
 - .3 "ProFin LITE Sand 90" de CertainTeed.
- .5 Type EN.GYP.PCX – Enduit de gypse à prise chimique, extra dur: composé à joints, conforme à la norme ASTM C475, sans amiante, ayant une prise (chimique) rapide de 1-2 heures, d'une qualité adhérente.
- Produits acceptables:
 - .1 "Durabond 90" de CGC Inc.
 - .2 "Toughrock 90" de Georgia-Pacific Canada.
 - .3 "ProFin High Density 90" de CertainTeed.
- .6 Type EN.ACR – Composé à joint à base acrylique: renforcé de fibre, hydrofuge, pour usage avec les panneaux de gypse Type GYP.3 ou de béton léger Type P.BET.L
- Produits acceptables:
 - .1 "Hyroflex" par Adex.
 - .2 "Acryjoint" par Unifix.
- .7 Type EN.CIM – Enduit de ciment modifié: composé à joints et pâte de surfacage à deux composantes, acrylique et ciment, pour les panneaux Type P.BET. L.
- Produits acceptables:
 - .1 "Nivelex S.F." par Adex.
 - .2 "Surfaglaze" par Unifix.
- .8 Type ADH.1 – Adhésif tout usage pour construction: conforme à ASTM D3498.
- Produit acceptable: "Builder's Choice Subfloor and Construction Adhesive BC-490" par Liquid Nails
- .9 Type ADH.25 – Adhésif pour plâtrage: agent de collage en une émulsion d'acétate de vinyle homopolymère, conforme à la norme ASTM C631.
- Produit acceptable: "Plaster Bonder" par USG (CGC Inc.).

-
- .10 Type RB.JN.1A – Ruban à joint, régulier: ruban de papier en fibre croisé, pour joints des panneaux de gypse de tous les types sauf autrement indiqué.
 - Produits acceptables:
 - .1 "Ruban à joint" de CGC Inc.
 - .2 "Ruban Marco" de CertainTeed.
 - .11 Type RB.JN.2 – Ruban à joint, résistant aux alkalis: en treillis de fibre de verre, 76 mm (3") de largeur, pour usage avec les panneaux de béton léger, Type P.BET.L, de fibro-ciment Type PN. FCIM ou de gypse Type GYP.3 seulement, aussi avec le Type GYP.4, si indiqué.
 - Produits acceptables:
 - .1 "Durock" par CGC Inc.
 - .2 "Unitape" par Unifix.
 - .12 Type JOIN.4B/AA – Garniture d'étanchéité à cellules fermées, auto-adhésive: en néoprène / EPDM / SBR, conforme à ASTM D1056, classe SCE-43/2A3, pour bris thermique auto-adhésive sur une ou deux faces, tel que requis.
 - Produit acceptable: "Permastik 1260" de Jacobs & Thompson Inc. (RCR International).
 - .13 Type JOIN.12 – Fermeture de mousse EVA: en polyéthylène réticulé à cellules fermées, selon le profil des nervures du tablier d'acier.
 - Produit acceptable: "Foamflex #2720" par Jacobs and Thompson (RCR International Inc.
 - .14 Type TAB.AC.FN/GV – Fermetures d'acier galvanisé pour nervures de tablier d'acier: en acier Type AC.PL/GV, galvanisation Type F.GV.2, conforme à ASTM A653/A653M, A1008/A1008M. CSA S136 et CAN/CSA-G164, d'épaisseur indiquée.
 - .15 Type MOUL.D – Moulures décoratives pour travaux de gypse: profilés en aluminium anodisé extrudé, alliage et trempe AA 6063-T-5, avec enduit de protection pour recevoir le composé à joint ou la peinture.
 - Produit acceptable: "Série 200 Edge Trims" de "Final Forms I" par Gordon Inc.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Généralités

- .1 Exécuter l'ouvrage selon les meilleures pratiques du métier, conforme aux normes ASTM C754 et C840, et aux recommandations des manufacturiers.
- .2 Prévoir tous les attaches et contreventements, selon les codes et normes applicables, pour rendre les plafonds suspendus résistants aux forces sismiques, pour la zone relative au projet.
- .3 Laisser les panneaux de gypse s'acclimater deux (2) semaines dans la température ambiante de l'endroit de l'ouvrage, avant de commencer la pose.
- .4 Ne pas commencer les travaux avant que toute incertitude ne soit clarifiée. Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques n'aient été approuvés.
- .5 Prévoir le jeu nécessaire pour la déflexion structurale afin d'éviter la transmission des charges aux montants. Coordonner ces travaux avec la **Structure**.
- .6 Exécuter des joints propres, bien coupés, à la rencontre avec des surfaces existantes ou des matériaux dissimilaires. Installer un fond de joint et sceller avec un produit d'étanchéité (voir **Section 07 90 00**).

- .7 Couper et installer les panneaux en gypse autour des pénétrations des services de mécanique et d'électricité aussi bien que des éléments structuraux, exécuter soigneusement avec un joint uniforme de 6 mm (¼") de largeur pour permettre l'installation d'un fond de joint et d'un scellant à tous les joints pour un scellement total. Étudier tous les dessins de **Mécanique** et d'**Électricité** pour être entièrement familier avec tous les équipements pénétrant les surfaces en gypse s'il y a lieu et façonner tous les joints. Aussi tenir compte des déflexions structurales. Tous les joints doivent être calfeutrés de chaque côté des cloisons avec un composé de scellement (voir **Sections 07 80 00** et **07 90 00**).
- .8 Réparer ou ragréer les surfaces existantes, affectées ou non par d'autres métiers avec des matériaux et des épaisseurs tels que l'existant.
- .9 Coordonner les travaux avec ceux des autres Sections pour les articles intégrés, tels que cadres de porte, appareils d'éclairage et autres services électriques, de mécanique, portes d'accès, panneaux de service, cabinets d'incendie, armoires murales, accessoires, etc., ainsi que pour l'étanchéité contre l'air et la fumée, etc. Prévoir support adéquat pour ces items. Voir les **détails**.
- .10 Où une résistance au feu est requise sur les dessins ou par les exigences du Code, prévoir les assemblages avec les matériaux qui sont conformes à ASTM E119 et CAN/ULC-S101 et qui devront être acceptables aux autorités ayant juridiction.
- .11 Installer tous les accessoires et moulures nécessaires pour bien exécuter l'ouvrage, qu'ils soient indiqués ou non.

3.2 Colombages métalliques et fourrures

- .1 Aligner les sablières inférieures et supérieures et les fixer à un max. de 600 mm (24") d'entraxe.
- .2 Installer les poteaux verticalement à environ 406 mm (16") d'entraxe ou tel qu'indiqué.
- .3 Les poteaux doivent être posés à 50 mm (2") au plus de chaque côté des ouvertures et des coins.
- .4 Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, tel que requis.
- .5 Contreventer les cloisons non prolongées jusqu'au pontage, prolongeant les colombages, s'il y a lieu.
- .6 Installer les éléments d'aplomb et de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.
- .7 Fixer les poteaux aux sablières inférieures et supérieures à l'aide de vis; ne pas fixer en permanence les poteaux aux sablières supérieures attachées à la charpente, le tablier d'acier ou la dalle de béton. Ne pas laisser en place les attaches ponctuelles temporaires.
- .8 Poser des raidisseurs Type COL/AC. GV/RF pour chaque rangée de poteaux, à chaque 1220 mm (4'- 0") de hauteur et à 150 mm (6") en dessous de la charpente, ou tel que requis. Fournir des raidisseurs supplémentaires, tel qu'indiqué.
- .9 Installer des fonds d'ancrage Type COL/AC. GV/FA où indiqué ou requis, incluant aux coins des grandes ouvertures telles que portes, baies vitrées, etc. à 45°, pour y fixer les panneaux et éviter les fissures.
- .10 Doubler les colombages aux joints de contrôle des cloisons, avec un espacement de 12.7 mm (½") entre eux. Interrompre les lisses et traverses aussi.

- .11 Doubler le colombage du plancher jusqu'à la structure aux jambages de toutes les portes et à toute autre ouverture de grande hauteur et plus large que l'écart régulier entre les colombages. Fixer les face à face en utilisant des attaches de colonne ou autres moyens approuvés placés le long du cadre.
- .12 Ériger la traverse du haut aux ouvertures des portes/panneaux de vision, grilles de retour murales et allèges, etc., pour accommoder les montants intermédiaires. Renforcer la traverse à la tête des portes doubles ou lourdes, ou des grandes ouvertures, avec une membrure de colombage placée horizontalement. Fixer la traverse à chaque extrémité selon les instructions du fabricant. Installer les montants intermédiaires et le dessous des ouvertures de façon identique et avec les mêmes espacements que les montants de mur.
- .13 Encadrer avec des fourrures, sablières ou colombages supplémentaires les ouvertures de 100 mm x 100 mm (4" x 4") et plus sur les quatre côtés. Prolonger les colombages en fourrures dans les retraits. Laisser un dégagement de 12.7 mm (½") autour des gaines, etc.
- .14 Installer les boîtes électriques de façon à ce qu'elles ne tombent pas dans la même baie des deux côtés des cloisons. Installer les boîtes pare-vapeur et sceller tout autour dans les murs extérieurs, pour les rendre étanches, et dans les murs mitoyens, pour les rendre hermétique acoustiquement.

3.3 Plafonds suspendus et retombées

- .1 Coordonner avec la **Mécanique** et l'**Électricité**, et adapter l'installation en conséquence.
- .2 Ne pas ériger le système de suspension du plafond jusqu'à ce que les travaux au-dessus aient été inspectés par les Consultants, spécialement les diffuseurs d'air, les appareils d'éclairage, les gicleurs, etc. S'assurer que les raccordements et le scellement des diffuseurs aux conduits au-dessus du plafond ont été complétés avant l'installation des panneaux de gypse.
- .3 Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.
- .4 Installer les retombées avec les mêmes colombages sur les cloisons (espacement, épaisseur du métal, dimensions tels que requis), ou tel qu'indiqué.
- .5 Ériger les tiges de suspensions et les longerons des plafonds en gypse, à un entraxe maximal de 1220 mm (4'-0"), et les fourrures à 406 mm (16"), sauf indication contraire. Ou, installer le treillis en «T» tel que recommandé par le manufacturier.
- .6 Doubler les éléments de support, avec suspension indépendantes, aux joints de contrôle des plafonds, avec 12.7 mm (½") d'espace entre eux.
- .7 Autour des appareils d'éclairage, diffuseurs et autres ouvertures, fournir dans les deux sens les suspensions supplémentaires à chaque 152 mm (6") des extrémités de ceux-ci, sauf indication contraire. Fournir les suspensions supplémentaires pour les appareils et équipements selon les exigences de résistance sismique.
- .8 Sauf indication contraire, encadrer avec des profilés de fourrure le périmètre des ouvertures pour panneaux d'accès, des appareils d'éclairage, des diffuseurs, des grilles, etc., tel que requis, et installer tous les éléments fournis par d'autres, tel qu'indiqué sur les dessins.
- .9 Poser des fourrures ou des supports en colombage sur la face verticale des retombées dans les plafonds ou à la terminaison de ceux-ci.
- .10 Installer les moulures décoratives conformément aux indications.

- .11 Installer tous les accessoires et supports indiqués aux dessins.

3.4 Installation des panneaux

- .1 Sauf si autrement indiqué, utiliser les panneaux de grandeur maximum en une ou deux épaisseurs et fixer à l'ossature métallique sur chaque colombage et au périmètre à l'aide d'ancrages à chaque 305 mm (12") maximum verticalement, ou moins, selon les recommandations des manufacturiers, et selon l'écart des colombages horizontalement.
- .2 S'assurer que les ancrages sont posés pas plus près que 10 mm ($\frac{3}{8}$ ") du bord du panneau, ou du bord opposé du support en arrière du panneau.
- .3 Installer les panneaux muraux verticalement pour réduire les joints aboutés dans le cas des panneaux autres que de Type GYP.R et ses variantes, qui seront installés horizontalement autant que possible.
- .4 Dans le cas de panneaux doubles, le panneau intérieur peut être une planche de qualité "utilité" du même produit que le panneau extérieur.
- .5 Décaler les joints lorsque les panneaux sont superposés ou sont appliqués en deux épaisseurs.
- .6 Abouter les panneaux les uns contre les autres sur les quatre côtés, sans les forcer.
- .7 Laisser un espace de 6 mm ($\frac{1}{4}$ ") en dessous des panneaux au niveau du plancher, et à la rencontre avec des surfaces adjacentes de béton, bloc de béton, d'acier, ou avec des plinthes intégrées appliquées sur des panneaux séparés (selon les détails), sauf dans le cas des panneaux de Type GYP.F et ses variantes, qui requièrent un espace de 10 mm ($\frac{3}{8}$ ").
- .8 S'assurer que les panneaux et les joints verticaux entre les panneaux soient appuyés sur des éléments de supports métalliques continus, proprement ancrés, sauf à la rencontre avec la charpente, le tablier d'acier ou la dalle de béton.
- .9 Éviter des joints entre les panneaux le long des cadres de porte ou autres ouvertures aux murs ou aux plafonds. Ces joints devront être au moins à 305 mm (12") des cadres, dans un sens comme dans l'autre.
- .10 Les joints entre les panneaux de part et d'autre des cloisons doivent se faire sur des poteaux différents.
- .11 Finir nettement toutes les ouvertures et angles internes et externes, et toutes les extrémités aux jonctions avec d'autres surfaces, avec les accessoires et du composé à joint, les coins et garnitures ou autres moulures. En général, ne pas utiliser des moulures en "J" ou en "L" apparentes, mais seulement des garnitures dissimulées, telles que spécifiées, entièrement noyées dans le composé à joint. Utiliser une seule longueur dans chaque cas, autant que possible. S'assurer que les garnitures ne tombent pas sur des bordures amincies, ni soient plus profondes que le panneau de gypse dans le cas des garnitures de rebord. Voir l'article **Traitement des joints et des surfaces** ci-dessous.
- .12 Monter les accessoires de façon alignée, d'aplomb, de niveau, rigide et plane. Utiliser des pièces à pleine longueur si possible. Exécuter des joints serrés, soigneusement alignés et fixés solidement. Joindre et ajuster les coins minutieusement, exempts de bordures non finies. Fixer en utilisant un adhésif du type contact sur toute la longueur.

- .13 Aux endroits où des appareils d'éclairage ou des accessoires sont en retrait dans les cloisons ayant une résistance au feu, ces appareils et accessoires doivent être munis de parois ayant une résistance au feu équivalente à celles de la cloison, aux endroits indiqués. Coordonner ces travaux avec la **Mécanique** et l'**Électricité**.
- .14 Prolonger les cloisons jusqu'à 150 mm (6") au-dessus du niveau des plafonds suspendus ou jusqu'à la dalle structurale ou le pontage, conformément aux **détails**.
- .15 Prévoir un dégagement en dessous des éléments structuraux pour éviter que les charges structurales ne soient transmises aux montants.

3.5 Traitement des joints et des surfaces

- .1 Finir les joints de panneaux de gypse en dessous et au-dessus des plafonds suspendus, jusqu'à la charpente, et obtenir une finition de Niveau 4 ou de Niveau 5 (haute qualité), en dessous et 150 mm au dessus des plafonds, selon les normes ASTM C840 et GA-214 de la Gypsum Association, selon les applications suivantes:
 - .1 Niveau 4: pour les peintures mates (plafonds, et où indiqué aux murs).
 - .2 Niveau 5: pour les peintures lustrées et semi-lustrées, et les substrats de gypse sans surface de papier.
- .2 Préparer les surfaces selon la norme ASTM C843 pour recevoir un enduit, où indiqué.
- .3 Rendre rugueuses les surfaces existantes finies avant d'appliquer l'enduit.
- .4 Avant de commencer les travaux, s'assurer que les mises à la terre, chapes, garnitures et accessoires sont installés, les câbles et les sorties électriques sont raccordés et recouverts.
- .5 Ne pas appliquer le ruban, ni le produit d'enduit sur les éléments en acier inoxydable.
- .6 Avant d'appliquer des composés à joints sur des surfaces existantes finies, ou sur des substrats autres qu'avec une face à papier ou composé de papier, ou des surfaces à réparer en gypse ou en plâtre, et selon le niveau de finition choisi, préparer la surface ponctuellement (aux joints, angles, têtes de fixations et accessoires) ou entièrement, avec l'adhésif Type ADH.25.
- .7 Les joints entre les panneaux doivent être remplis d'un composé à joints en trois (3) couches, et scellés avec le ruban à joint noyé dans la première couche comme suit:
 - .1 Dans le cas des panneaux de Type GYP.R et ses variantes utiliser un composé à joint Type EN.GYP et lorsqu'un chauffage temporaire est prévu, un composé à joint à prise chimique Type EN.GYP.PC avec un ruban à joint Type RB.JN.1A.
- .8 Dans le cas de Niveau 5 de finition, appliquer une mince couche du composé à joints Type EN.GYP sur toute la surface à l'aide d'une truelle ou d'un couteau large pour cloisons sèches, afin de remplir les dépressions et d'enlever les variations et les marques d'outils.
- .9 Installer des rubans à joint de 250 mm (10") à 45° perpendiculaires ou diagonaux touchant tous les coins des ouvertures ayant des dimensions de plus de 100 mm x 100 mm (4" x 4") (incluant les coins des portes et fenêtres, et des éléments encastrés, qui seront renforcés tels que décrit **ci-dessus**) et à tous les changements de largeur ou de profondeur, pour éviter les fissures. Installer ces rubans avant d'appliquer les garnitures Type GARN.1.

- .10 Appliquer les moulures d'angles et les autres garnitures avec un composé à joints, ensuite les recouvrir de deux autres couches, et amincir de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux, utilisant les produits décrit **ci-dessous** pour le traitement des joints pour les différents types de panneaux.
- .11 Remplir les creux aux têtes de vis avec du composé à joints jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient imperceptibles une fois l'enduit de finition appliqué. Appliquer le même composé à joints que celui utilisé pour les deuxième et troisième couches des joints pour chaque type de panneau.
- .12 Toujours laisser une couche d'enduit à être séché ou prise complètement avant l'application de la couche suivante.
- .13 Enlever les arêtes vives et les autres imperfections en ponçant légèrement ou en passant légèrement un chiffon humide, pour rendre la surface complètement lisse. Éviter de poncer les surfaces adjacentes.
- .14 Les changements d'épaisseur à cause du traitement des joints ne doivent pas être perceptibles.
- .15 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et autres défauts, prêt à recevoir la finition (peinture, revêtement spécial ou autre).
- .16 S'assurer qu'aucune trace d'enduit ou de débris reste sur les surfaces adjacentes.

3.6 Joints de contrôle, de construction et autres joints

- .1 Aux joints de contrôle, de construction ou autres types de joints, s'assurer que deux colombages sont installés dos-à-dos avec 12.7 mm (1/2") d'espace entre eux, tel qu'exigé plus haut, et que les éléments transversaux, incluant les sablières supérieures et inférieures, sont interrompus aussi.
- .2 Aux plafonds s'assurer aussi que les panneaux des deux côtés des joints, etc., sont supportés par des éléments indépendants les uns des autres.
- .3 Installer les joints de contrôle Type JN.CL/G.1 avec des broches et le composé de joint indiqué aux murs et aux plafonds; ne pas calfeutrer et sceller.
- .4 Sauf indication contraire installer les joints de contrôle:
 - .1 Maximum à chaque 9 m (30'-0") horizontalement et verticalement aux murs.
 - .2 Maximum à chaque 9 m (30'-0") de plafond sans dégagement périmétrique, dans les deux sens.
 - .3 Maximum à chaque 15 m (50'-0") de plafond avec dégagement périmétrique dans les deux sens. Maximum à chaque 5 m (16'-0") de murs avec des revêtements de carreaux de céramique ou de briques minces.
 - .4 Aux changements de substrat de support sur le même plan.
 - .5 En ligne avec les cadres de porte ou des panneaux de vision, ou autres ouvertures, horizontalement et/ou verticalement, si les joints des panneaux ne sont pas évités à ces endroits – Voir **Colombages métalliques et fourrures** ci-dessus.
 - .6 Aux intersections en "T", "L" ou "U" des plafonds, ou ailleurs, tel qu'indiqué.
 - .7 En ligne avec les axes des colonnes, si indiqué aux **dessins**.
 - .8 À d'autres endroits indiqués aux **dessins**.
- .5 Installer les joints sur les deux faces d'une cloison au même endroit.

- .6 Dans le cas des surfaces avec résistance au feu, ou où indiquée, pour des raisons acoustiques, remplir l'espace entre les colombages ou les supports avec un isolant ignifuge, ou écarter les colombages et ajouter 2 épaisseurs de gypse de 15.8 mm (5/8") fixées sur un des colombages dans l'espace entre les deux, tel qu'indiqué.
- .7 Obtenir l'approbation des Consultants pour l'emplacement de ces joints, avant le début des travaux.

3.7 Isolation et scellement

- .1 Sauf indication contraire, installer l'isolant acoustique Type IS. FV/AC dans toutes les cloisons et les cadres de portes faisant partie de ces cloisons, selon les instructions du fabricant. L'isolation doit remplir la cavité entièrement, mais être seulement légèrement comprimée.
- .2 Installer deux bandes continues de garniture Type JOIN.6/AA sous la sablière du plancher et au dessus de la sablière haute, aux colombages adossés à un mur, et sous les bases en retrait, pour obtenir des joints étanches à la poussière et au son.
- .3 Appliquer un cordon continu de 13 mm (1/2") de diamètre du produit d'étanchéité Type CALF.CAOUT sur le périmètre des panneaux de gypse, au point de rencontre avec la charpente, et aux endroits où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment.
- .4 Sceller parfaitement des deux côtés des cloisons tous les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits, et autres éléments traversant la cloison.
- .5 Aux endroits apparents, utiliser un scellant du Type CALFSIL/CV, Type CALF.ACR qui sera peint, ou du Type CALF.SIL/RM si une résistance aux moisissures est requise, selon l'indication.
- .6 Dans les assemblages coupe-feu, appliquer l'isolant Type IS. FV/RF et utiliser le scellant Type CALF.ACR/RF, selon l'indication.

3.8 Panneaux et portes d'accès

- .1 Poser les panneaux d'accès requis pour les systèmes électriques et mécaniques, pour accès ou raccordement d'appareils spécifiés dans leurs Sections de la **Mécanique** et l'**Électricité** ou dans la Section 05 50 00. Voir les **dessins**.
- .2 Assujettir fermement les cadres aux éléments de fourrures ou à la charpente.

3.9 Nettoyage

- .1 Procéder au nettoyage selon la **Section 01 74 11**.
- .2 À l'achèvement, enlever les matériaux excédentaires et laisser le site propre et exempt de débris et de poussière.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Plafond composé d'une ossature de suspension, de panneaux ou de carreaux acoustiques, et de matériels mécaniques fournis par d'autres Sections, comme les grilles de soufflage et de reprise d'air et les détecteurs d'alarme, des extincteurs automatiques, d'appareils d'éclairage électriques et de haut-parleurs.
- .2 Voir les **dessins** pour les types et emplacements des plafonds acoustiques.
- .3 Les plafonds suspendus font partie de la protection coupe-feu de la structure existante.

1.3 Travaux connexes

- .1 Section 07 90 00 - Étanchéité des joints
- .2 Section 09 20 00 - Travaux de cloisons sèches
- .3 Divisions Mécanique et Électricité
- .4 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 40 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Exigences de conception et de performance

- .1 Le poids total moyen des systèmes de plafond, y compris le treillis, les panneaux et/ou les carreaux acoustiques, les appareils d'éclairage et les diffuseurs ne doit pas être supérieur à 12.2 kg/m² (2.5 lb/pi²).
- .2 Sauf si autrement indiqué, tous les autres équipements doivent être munis de suspentes indépendantes équilibrées du système de plafond.
- .3 Les "Tés" principaux et secondaires du système de plafond et leurs éclisses, les éléments de raccord et dispositifs de dilatation doivent être conçus et assemblés pour supporter une charge d'essais répartie de 60 lb (27.2 kg) minimum en tension et en compression avec un écart d'alignement des membrures de maximum 50 dans toutes les directions.
- .4 Flexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C 635.
- .5 L'écart maximum de variation en rapport à la position doit être de 6 mm (1/4") et l'écart maximum de planéité de 3 mm dans 3 m (1/8" /10'-0").
- .6 Dans les régions qui présentent des risques de secousses sismiques, le système de suspension du plafond doit pouvoir résister aux forces d'accélération et de vitesse caractéristiques de la zone sismique concernée.

1.6 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments suivants conformément à la **Section 01 33 00-T**.

1.7 Assurance de la qualité

- .1 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Réaliser les échantillons requis conformément à la **Section 01 45 00**.

1.8 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.9 Transport, entreposage et manutention

- .1 Livrer les matériaux dans leurs emballages et contenant d'origine, portant les sceaux et étiquettes intacts du fabricant.
- .2 Manipuler et entreposer les matériaux de façon à éviter de les endommager. Les entreposer dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité et des intempéries. Les protéger contre les éclaboussures, la poussière et les contraintes dues aux charges excessives et les chocs.
- .3 Remplacer les matériaux endommagés sans frais au Propriétaire. Les éléments métalliques pliés ou déformés seront rejetés.

1.10 Conditions de mise en œuvre

- .1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de procéder à l'installation.
- .2 Avant et pendant les travaux, maintenir, dans les locaux visés, une température constante d'au moins 15 degrés Celsius et un taux d'humidité relative compris entre 20 et 40 %.
- .3 Avant d'utiliser les matériaux, les entreposer pendant 48 heures dans les locaux où ils seront posés.
- .4 Ne commencer l'installation du plafond suspendu qu'une fois les fermetures du bâtiment mises en place et les travaux générant de la poussière terminée.

1.11 Garantie prolongée (G.P.)

- .1 Prévoir une garantie de **30 ans** contre les défauts de fabrication, notamment contre le farinage, l'écaillage et la décoloration du revêtement de finition.

2.0 PRODUITS

2.1 Type SUSP.TR/PL.AC – Systèmes de suspension standard pour plafonds acoustiques

- .1 Pour être utilisé dans un plafond suspendu avec les panneaux acoustiques ayant un degré de résistance au feu de 45 min.
- .2 Treillis à résistance moyenne ou supérieure, conforme à la norme ASTM C635. En acier laminé à froid galvanisé à chaud, de qualité commerciale, enduite d'une couche de peinture à base de polyester cuite résistante à la corrosion.
- .3 Profilés en "T", matricés, exposés, bidirectionnels (traverse et longerons principaux), à capacité porteuse de 20 kg/m (13.44 lb/pi) linéaire minimum.

- .4 Longérons principaux des profilés en "T" de 38 mm (1½") ou plus haut, à âme double surmontée d'une tubulure rectangulaire avec semelle de 24 mm (15/16") sur la face exposée.
- .5 Tés croisés similaires aux longérons principaux, de 38 mm (1½") de hauteur, avec semelle à onglet et rallonge pour fixation au longeron principal.
- .6 Rallonge de semelle plane à la jonction avec les traverses.
- .7 Moulures périphériques à angle ("L"), même fini que les Tés.
- .8 Fini de la semelle exposée du treillis : appareillant la couleur du panneau acoustique.
- Produits acceptables :
 - .1 "DX / DXL" de CGC Inc.

2.2 Types PN.AC.1 – Panneaux acoustiques de fibre minérale

- .1 Unités insonorisantes, conformes à la norme CAN/CGSB-92.1, en fibre minérale non combustible, formés mouillés, ayant les caractéristiques suivantes:
 - .1 Dimensions: 48" x 24" x 5/8".
 - .2 Bordures: carrées.
 - .3 Couleur: blanc.
 - Produit acceptable: "Fissured - article no. 586 " de CGC.
- .2 Suspension: Type SUSP.TR/PL.AC.

2.3 Accessoires

- .1 Suspentes: fil en acier doux recuit et galvanisé, et en acier inoxydable où visible, 2.68 mm (cal.12) min. de diamètre.
- .2 Garnitures de périmètre : les garnitures en "L" doivent être munies d'un appui de 22 mm (7/8") minimum; les garnitures en "Z" ou de retrait doivent également avoir une largeur totale de 22 mm (7/8") minimum.
- .3 Autres accessoires: éclisses, fixations, attaches en fil métallique, agrafes, chaperons, etc., complémentaires aux éléments standards de l'ossature de suspension, conformément aux recommandations du fabricant et tel qu'indiqué aux dessins. Choisir ceux qui sont applicables.
 - Produits acceptables : tel que fabriqués par Armstrong, incluant:
 - .1 MCC4 Attache de fermeture pour onglet
 - .2 UPC Attache de cloisons
 - .3 KTAC Adapteur pour treillis en "T"
 - .4 ABSC Attache d'espacement de diffuseur d'air
 - .5 LFC Attache d'appareil d'éclairage
 - .6 BERC Attache de retenue de bout de longeron
 - .7 DLCC Attache de plafond pour charge directe
 - .8 DWC Attaches de mur sec (également pour fixation sous pontage)
 - .9 WS 12 Languette de fil de suspension
 - .10 C1430 Attache de crochet à placement variable
 - .11 MBAC Adapteur pour longeron principal
 - .12 # 435 Attache stabilisatrice (pour panneaux plus longs que 2440 mm / 4'-0")
 - .13 # 414 Attache de retenue
 - .14 # 8886 Adapteur pour longeron principal
 - .15 # 7893 Attache de retenue de bout de longeron
 - .16 Barres stabilisatrices

3.0 EXÉCUTION

3.1 Généralités

- .1 Se conformer à la norme ASTM E580 pour les zones sismiques concernées a modérées pour toutes surfaces de plafond de 13.4 m² (144 pi²) ou plus, muni d'un système de plafond suspendu permettant des mouvements de charpente durant une secousse sismique.
- .2 Ne pas utiliser le système de suspension pour supporter latéralement les murs et cloisons.
- .3 S'assurer que les Consultants ont vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le plafond, et ont revus la position exacte de la grille de suspension avant d'entreprendre le montage de l'ossature du plafond suspendu, et des panneaux insonorisants.
- .4 Porter des gants blancs propres pendant l'installation.
- .5 Débuter les travaux d'installation une fois que les lieux confinés et les surfaces affectées par les travaux sont secs et exempts d'humidité et de poussière.
- .6 Prévoir la quantité de matériaux nécessaire sur les lieux d'installation pour une période de 48 heures.
- .7 S'assurer que toutes les unités acoustiques installées dans une aire donnée proviennent du même lot de production.
- .8 Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux de **Mécanique** et d'**Électricité** visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs, les détecteurs de fumée et les têtes d'extincteurs destinés à être montés dans le plafond insonorisant.

3.2 Montage du système de suspension

- .1 Installer les éléments d'ossature conformément à la norme ASTM C636, et selon les instructions du fabricant.
- .2 Tracer sur le plafond deux médianes perpendiculaires afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce; les éléments acoustiques de bordure doivent avoir une longueur ou une largeur supérieure à la moitié de celle d'un élément entier; disposer l'installation selon le plan du plafond réfléchi.
- .3 Fixer les suspentes à la charpente supérieure en utilisant les modes de fixation compatibles avec la charpente.
- .4 Installer les suspentes à 1220 mm (4'-0") d'entraxe et à 305 mm (12") maximum des extrémités de chacun des "T" principaux et secondaires. Attacher les suspentes à 305 mm (12") minimum au-dessus des panneaux. N'installer aucune suspente au périmètre.
- .5 Chacune des suspentes doit être attachée aux membrures du système de suspension et au support au-dessus au moyen d'un fil d'acier et de trois (3) torsades ainsi que d'un dispositif de raccord pouvant supporter une charge admissible de 45.4 kg (100 lbs) minimum.
- .6 Un maximum d'une suspente sur six pourra être hors d'aplomb sauf en cas où les suspentes sont contreventées.

- .7 Les suspentes ne doivent pas être fixées ou repliées autour de matériaux ou d'équipements. Une pièce en forme de trapèze ou autre dispositif similaire doit être utilisée lorsque le motif régulier de suspente est obstrué. Les trapèzes de suspension doivent être fabriqués de cornière en acier roulé à froid ayant 32 mm (1¼") minimum fixés dos à dos, pour des portées de plus de 1220 mm (4'-0").
- .8 Disposer l'ossature selon le dessin indiquant le plafond réfléché.
- .9 Installer les garnitures mur-plafond de façon à déterminer la hauteur exacte du plafond, et prévoir un dégagement de 9.5 mm (3/8") minimum entre les appuis des membrures sur les garnitures et les surfaces verticales. Augmenter le dégagement à 12.7 mm (1/2") lorsque les murs et/ou les cloisons sont fixées au système de suspension de plafond. Le treillis de suspension ne doit pas être fixé à la garniture mur-plafond.
- .10 Installer des garnitures en "L" ou en "T" autour de toutes ouvertures pour mécanique et électricité, ainsi qu'aux changements de niveaux du plafond, selon la méthode utilisée pour les garnitures de périmètre.
- .11 Enclencher les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.
- .12 Fournir des espaceurs, barres stabilisatrices ou autre système similaire adéquat à 610 mm (24") maximum du mur pour éviter que les éléments périmétriques ne se détachent.
- .13 Les diffuseurs d'air et les appareils d'éclairage de dimensions correspondant à la trame de plafond doivent avoir leur propre support.
- .14 Aux endroits où les appareils d'éclairage ne sont pas supportés de façon indépendante, ajouter des suspentes supplémentaires à 150 mm (6") des extrémités et à 600 mm (24") d'entraxe maximum au périmètre des appareils et fixer les appareils d'éclairage au système de suspension au moyen de deux attaches minimums, chacune ayant une résistance égale à 100% au froid de l'appareil appliqué dans toutes les directions.
- .15 Une fois terminé, l'ossature doit pouvoir supporter les charges supplémentaires, des appareils d'éclairage légers, des grilles, des haut-parleurs et des panneaux d'accès.
- .16 Les plafonds finis doivent être de niveau et ne pas accuser un écart de planéité supérieur à 1:1000.
- .17 Installer des profilés amovibles en quantité suffisante pour assurer l'accès à l'entre-plafond sur une surface égale à 10% de la surface du plafond suspendu. Identifier l'emplacement de ces profilés amovibles aux dessins d'atelier.

3.3 Installation des éléments insonorisants

- .1 Poser les éléments insonorisants sur l'ossature de suspension selon les recommandations du fabricant de ces éléments, évitant les luminaires et autres appareils au plafond.
- .2 Sauf indication contraire, installer les éléments insonorisants parallèlement aux lignes du bâtiment de manière que les éléments en bordure conservent au minimum 50% de leur largeur originale. Se référer au dessin montrant le plafond réfléché.
- .3 Découper les panneaux insonorisants en respectant le profil des ouvrages contigus. Abouter les joints de façon ajustée.
- .4 Remplacer tout élément endommagé.

- .5 À l'exception des têtes des gicleurs automatiques et des détecteurs de fumée, tous les éléments mécaniques et électriques doivent être modulaires avec les éléments insonorisants et être installés avec "T" inversés au périmètre.

3.4 Nettoyage

- .1 Exécuter le nettoyage conformément à la **Section 01 74 11**.
- .2 Retoucher les surfaces peintes qui présentent des égratignures, éraflures ou autres défauts.
- .3 Nettoyer toutes les surfaces exposées avec un produit commercial nettoyant non abrasif et exempt de solvants, en respectant les recommandations du fabricant.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Peinture intérieure.
- .2 Voir la Section **09 91 00 – T** pour les systèmes de peinture applicables.
- .3 La peinture doit recouvrir tous les substrats.
- .4 Toutes les surfaces non finies, indiquées ou non sur les dessins et/ou spécialement spécifiées, doivent être peintes, intérieur.
- .5 Les éléments structuraux exposés, apprêtés en atelier, doivent être peints. L'apprêt des éléments structuraux dissimulés doit être retouché au besoin.
- .6 Les surfaces en acier inoxydable, en aluminium et les articles préfinis ne doivent pas être peintes.
- .7 Inspecter la peinture existante avant d'appliquer la nouvelle peinture pour bien choisir le type d'apprêt à appliquer avant la peinture. Installer l'apprêt alkyde "890-114" de Sico ou équivalent approuvé l'architecte pour toute surface en peinture existante à l'alkyde.
- .8 Préparer les surfaces existantes afin de recevoir la nouvelle peinture. La préparation doit inclure un nettoyage suivi d'un léger ponçage pour dépolir la surface et éliminer les imperfections et reliefs pour promouvoir l'adhérence.

1.3 Travaux connexes

- .1 Tous les travaux intérieurs et extérieurs impliquant des substrats à peindre, ou des substrats adjacents à des surfaces à peindre, sont à être considérés comme travaux connexes.
- .2 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments suivants conformément à la **Section 01 33 00T**, en tenant compte aussi des considérations suivantes :
 - .1 Dessins d'atelier
 - .1 Les dessins d'atelier sont remplacés pas une liste complète des systèmes et produits utilisés, si différent des produits indiqués dans la **Section 09 91 00-T. Assurance de la qualité**

- .2 Qualification (P.Q.)
 - .1 L'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il possède au moins cinq ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables. Fournir, sur demande, la liste des trois derniers projets comparables en y précisant le nom et l'emplacement du projet, l'autorité contractuelle chargée du devis et le nom du gestionnaire du projet.
 - .2 Les travaux de peinture doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés titulaires d'un « Certificat de compétence d'homme de métier ».
 - .3 Des apprentis peuvent aussi être engagés à la condition qu'ils travaillent sous la supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.
 - .4 Supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.

- .3 Conformité aux normes
 - .1 Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux travaux de peinture extérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.
 - .2 Les produits utilisés, soit primaires ou produits d'impression, peintures, enduits, vernis, teintures, laques, produits de remplissage, diluants, solvants et autres, doivent figurer sur la Liste des produits approuvés donnée dans le MPI Painting Specification Manual et tous les produits formant le système de peinture choisi doivent provenir du même fabricant.
 - .3 Les autres produits de peinture tels que l'huile de lin, la gomme-laque et l'essence de térébenthine doivent être compatibles avec les autres produits de revêtement utilisés, selon les besoins, et de très grande qualité. Ils doivent provenir d'un fabricant approuvé cité dans le MPI Painting Specification Manual.
 - .4 Conserver les bordereaux d'achat, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande du Consultant, la conformité des travaux aux exigences du MPI spécifiées.

- .4 Norme de qualité d'application
 - .1 Murs : aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90° par rapport à la surface examinée.
 - .2 Soffites : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45° par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.
 - .3 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.

- .5 Réunion préalable à la mise en œuvre
 - .1 Tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'application/de mise en œuvre du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier. Se conformer à la **Section 01 31 19**.

- .6 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la **Section 01 45 00**.

- .7 Santé et sécurité
 - .1 Prendre les mesures nécessaires en matière de santé et de sécurité en construction conformément à la **Section 01 35 30.-Exigences relatives à l'inspection**.

- .8 Les travaux extérieurs de décoration et de peinture doivent être inspectés par une agence d'inspection des travaux de peinture (un inspecteur) reconnue par l'autorité contractuelle et par l'association locale des entrepreneurs en peinture. L'agence d'inspection doit être prévenue par l'entrepreneur en peinture au moins une semaine avant le début des travaux et ce dernier doit lui fournir le devis des travaux de peinture, le cahier des charges, les plans, les dessins en élévation (y compris les dessins de détail pertinents) ainsi que la nomenclature des produits de finition.
- .9 Les surfaces extérieures à peindre doivent être inspectées, avant le début des travaux de peinture ou après l'application d'une couche d'impression ayant révélé des défauts dans le subjectile, par l'agence d'inspection des travaux de peinture qui informera le Consultant et l'Entrepreneur général, par écrit, des différents défauts et problèmes relevés.

1.6 Calendrier des travaux

- .1 Soumettre le calendrier des diverses étapes des travaux de peinture à l'approbation du Consultant et ce, au moins **48 heures** avant le début des travaux prévus.
- .2 Obtenir l'autorisation écrite du Consultant pour toute modification du calendrier des travaux.
- .3 Établir le calendrier des travaux de manière à ne pas déranger les occupants du bâtiment ni les personnes se trouvant à proximité.

1.7 Livraison, entreposage et manutention

- .1 Livrer, entreposer et manipuler les produits de peinture et le matériel d'entretien/de rechange selon la **Section 01 61 00**.
- .2 Livrer et entreposer les produits de peinture et le matériel d'entretien/de rechange dans les contenants d'origine, scellés et munis d'étiquettes intactes.
- .3 Les étiquettes doivent indiquer clairement :
 - .1 le nom et l'adresse du fabricant;
 - .2 le type de peinture ou d'enduit;
 - .3 la conformité aux normes ou aux exigences pertinentes;
 - .4 le numéro de couleur, selon la liste des couleurs spécifiées.
- .4 Retirer du chantier les produits et le matériel endommagés, ouverts ou refusés.
- .5 Prévoir une aire d'entreposage sécuritaire, bien au sec et maintenue à une température contrôlée, et l'entretenir correctement.
- .6 Observer les recommandations du fabricant concernant l'entreposage et la manutention.
- .7 Entreposer les produits et le matériel à l'écart des sources de chaleur.
- .8 Entreposer les produits et le matériel dans un endroit bien aéré, dont la température se situe entre 7° C et 30° C. La température d'entreposage des produits et du matériel thermosensibles ne doit jamais être inférieure à la température minimale recommandée par le fabricant.

- .9 Garder propres et en ordre, à la satisfaction du Consultant, les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation. Une fois les opérations terminées, remettre ces aires dans leur état initial, à la satisfaction du Consultant.
- .10 Retirer de l'aire d'entreposage seulement les quantités de produits qui seront mises en œuvre le même jour.
- .11 Satisfaire aux exigences du SIMDUT relativement à l'utilisation, l'entreposage, la manutention et l'élimination des matières dangereuses.
- .12 Exigences relatives à la sécurité incendie
 - .1 Fournir des extincteurs portatifs à poudre chimique pour feux ABC de 9 kg et les placer à proximité de l'aire d'entreposage.
 - .2 Placer dans des contenants scellés, homologués ULC, les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée, et retirer ces contenants du chantier chaque jour.
 - .3 Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les produits et le matériel inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

1.8 Exigences de mise en œuvre

- .1 Chauffage, ventilation et éclairage
 - .1 Ventiler les espaces clos conformément à la **Section 01 51 00**.
 - .2 Avant de commencer les travaux de peinture, vérifier si une ventilation adéquate et continue peut être assurée d'une part et, d'autre part, si des installations de chauffage appropriées permettent de porter les températures de l'air ambiant et du subjectile à plus de 10 ° C au moins 24 heures avant le début des travaux et de maintenir ces températures pendant leur exécution et durant le même nombre d'heures, après leur achèvement.
 - .3 Au besoin, assurer une ventilation continue durant les 7 jours qui suivent l'achèvement des travaux.
 - .4 Coordonner l'utilisation du système de ventilation existant avec le Maître de l'ouvrage et, au besoin, prendre les dispositions requises en vue de son fonctionnement pendant et après l'exécution des travaux.
 - .5 Fournir et installer temporairement les appareils de chauffage et de ventilation nécessaires si les systèmes permanents ne peuvent pas être utilisés; si les systèmes permanents du bâtiment ne permettent pas de satisfaire aux exigences minimales, fournir et installer les appareils supplémentaires requis pour respecter ces dernières.
 - .6 Avant de commencer les travaux de peinture, vérifier si le niveau d'éclairage des surfaces à peindre est au moins de 323 lux. Des appareils ou des systèmes d'éclairage adéquats doivent être fournis par l'Entrepreneur général.
- .2 Température ambiante, humidité relative et teneur en humidité du subjectile
 - .1 A moins d'une autorisation précise donnée au préalable par l'autorité contractuelle responsable du devis, par l'agence d'inspection des travaux de peinture et par le fabricant du produit appliqué, ne pas procéder aux travaux de peinture en présence des conditions suivantes :
 - .1 les températures de l'air ambiant et du subjectile sont inférieures à 10 ° C.
 - .2 la température du subjectile est supérieure à 32 ° C, à moins que la formule de la peinture à appliquer n'exige une température élevée pendant la mise en œuvre.

-
- .3 les températures de l'air ambiant et du subjectile devraient baisser sous les valeurs de la plage recommandée par MPI ou par le fabricant de la peinture.
 - .4 l'humidité relative est supérieure à 85 % ou le point de rosée correspond à un écart de moins de 3 ° C entre la température de l'air et celle du subjectile.
 - .5 Les conditions ambiantes pendant le séchage ou la réticulation du produit ou de l'enduit appliqué sont conformes aux plages spécifiées et ce, jusqu'à ce que le nouvel enduit mis en œuvre puisse résister aux conditions climatiques courantes.
- .2 Ne pas procéder aux travaux de peinture si la teneur maximale en humidité du subjectile est supérieure aux valeurs suivantes :
 - .1 12 % pour le béton et la maçonnerie (briques et blocs de béton/d'argile);
 - .2 15 % pour le bois;
 - .3 12 % pour les plaques et les enduits de plâtre.
 - .3 A l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné, effectuer les essais visant à déterminer la teneur en humidité des subjectiles, sauf s'il s'agit de planchers en béton dont la teneur en humidité doit être évaluée par simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ».
 - .4 Effectuer des essais sur les surfaces de plâtre, de béton et de maçonnerie en vue de déterminer leur alcalinité.
- .3 État des surfaces et conditions de mise en œuvre
 - .1 Procéder aux travaux de peinture seulement dans les zones où l'air ambiant est exempt de poussières en suspension générées par les travaux de construction ou encore de poussières soufflées par le vent ou le système de ventilation et, de ce fait, susceptibles d'altérer les surfaces finies.
 - .2 Procéder aux travaux de peinture uniquement sur les surfaces correctement préparées et dont la teneur en humidité se situe à l'intérieur de la plage spécifiée dans la présente Section.
 - .3 Appliquer la peinture seulement lorsque la couche précédente est sèche ou suffisamment durcie.
 - .4 Appliquer les produits de peinture seulement lorsque les conditions météorologiques prévues durant la totalité de la période d'application sont conformes aux recommandations du fabricant des produits mis en œuvre.
 - .5 Ne pas appliquer de peinture en présence des conditions suivantes :
 - .1 on prévoit une baisse de la température ambiante au-dessous de 10 ° C avant le durcissement complet de la peinture;
 - .2 on prévoit une baisse des températures de l'air ambiant et du subjectile sous la limite recommandée par le MPI ou le fabricant de la peinture;
 - .3 les surfaces à peindre sont humides, mouillées ou givrées.
 - .6 Organiser les travaux de manière que la peinture des surfaces exposées à la lumière directe du soleil soit terminée tôt le matin.
 - .7 Le calendrier approuvé pour les travaux de peinture des locaux occupés doit être minutieusement respecté. Ce calendrier doit être préalablement établi à la satisfaction du Consultant et du Maître de l'ouvrage et il doit prévoir un temps de séchage et de cure suffisant avant la rentrée des occupants.

1.9 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

2.0 PRODUITS

2.1 Matériaux

- .1 Les produits de peinture figurant sur la dernière édition de la Liste des produits approuvés du MPI peuvent être utilisés dans le cadre des présents travaux.
- .2 Tous les produits composant le système de peinture mis en œuvre doivent provenir du même fabricant.
- .3 Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux revêtements de peinture intérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.
- .4 Les produits utilisés, soit primaires ou produits d'impression, peintures, enduits, vernis, teintures, laques, produits de remplissage, diluants, solvants et autres, doivent figurer sur la Liste des produits approuvés présentée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual.
- .5 L'huile de lin, le vernis à la gomme laque et la térébenthine doivent être des produits de première qualité figurant sur la Liste des produits approuvés présentée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual et ils doivent être compatibles avec les autres produits de revêtement utilisés.
- .6 Prescrire des produits figurant sur la Liste des produits approuvés du MPI et ayant au moins obtenu la mention E2 ou E3 pour satisfaire, le cas échéant, aux exigences visant la qualité de l'air intérieur, notamment en ce qui a trait aux odeurs.
- .7 Les peintures, les enduits, les adhésifs, les solvants, les produits de nettoyage, les lubrifiants et autres produits utilisés doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - .1 produits à base d'eau, solubles dans l'eau, lavables à l'eau;
 - .2 produits ininflammables, biodégradables;
 - .3 produits fabriqués sans aucun composé contribuant à l'appauvrissement de l'ozone dans la haute atmosphère;
 - .4 produits fabriqués sans aucun composé favorisant la formation de smog dans la basse atmosphère;
 - .5 produits ne contenant pas de chlorures de méthylène ne contenant pas d'hydrocarbures chlorés, ne contenant pas de pigments métalliques toxiques;
- .8 Les produits de revêtement à base d'eau doivent être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets générés au cours des travaux, soient conformes aux exigences des lois, des arrêtés et des règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).
- .9 Les produits de revêtement à base d'eau ne doivent pas contenir de solvants aromatiques, de formaldéhyde, de solvants halogénés, de mercure, de plomb, de cadmium, de chrome hexavalent ni l'un ou l'autre de leurs composés.
- .10 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs ou recyclés, doivent avoir un point d'éclair de 61.0 ° C ou plus.

- .11 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs et recyclés, doivent être fabriqués selon un procédé qui n'entraîne aucun rejet par l'effluent non dilué de l'usine :
 - .1 de matières pouvant générer une demande biochimique en oxygène (DBO) supérieure à 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu;
 - .2 de matières portant le total des solides en suspension (TSS) à plus de 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu.
- .12 Des produits de propriétés comparables par des manufacturiers autres que mentionnés dans la **Section 09 91 00-T** peuvent être acceptables.
- Produits acceptables, tels que fabriqués par:
 - .1 SICO
 - .2 Sherwin-Williams
 - .3 Benjamin-Moore

2.2 Couleurs

- .1 Prévoir jusqu'à 7 couleurs pour tout types de peinture inclus – Charte de couleurs à être fournie par les Consultants. Voir dessins pour les choix de couleur.
- .2 Prévoir que les cadres, les portes et les cloisons pourront avoir différentes couleurs, être découpés, les uns par rapport aux autres.
- .3 Prévoir que certaines faces de cloisons seront accentuées par rapport à d'autres (mur-accent).
- .4 Les couleurs seront choisies parmi la gamme complète de couleurs et de teintes offerte par les fabricants.
- .5 Dans les systèmes de peinture à trois couches, la deuxième couche devra être d'une teinte légèrement plus pâle que la couche de finition pour faciliter le repérage visuel de chaque couche.

2.3 Mélange et mise en couleur

- .1 La mise en couleur des produits doit être effectuée avant la livraison de ces derniers sur le chantier. Cette opération ne peut être exécutée sur place sans l'autorisation écrite du Consultant.
- .2 Mélanger les peintures en pâte, en poudre ou à durcissement catalytique en respectant minutieusement les instructions écrites du fabricant.
- .3 La quantité de diluant ajoutée à la peinture, le cas échéant, ne doit pas dépasser celle recommandée par le fabricant. Le kérosène ou tout autre solvant organique de même type ne doit pas être utilisé pour diluer les peintures à l'eau.
- .4 Diluer la peinture à appliquer au pistolet en respectant minutieusement les instructions du fabricant. Si les directives nécessaires ne figurent pas sur le contenant, obtenir des instructions écrites du fabricant et en transmettre une copie au Consultant.

- .5 Avant et pendant son application, agiter soigneusement la peinture dans son contenant pour défaire les matières agglutinées, pour assurer la dispersion complète des pigments déposés, et pour préserver l'uniformité de la couleur et du brillant de la peinture appliquée.

2.4 Degré de brillant (lustre)

- .1 Par brillant de la peinture, on entend le degré de lustre de la peinture mise en œuvre, selon les valeurs présentées dans le tableau qui suit :

Degrés de brillant		Unités à un angle de 60°	Unités à un angle de 85°
NL1 :	G1 - fini mat	de 0 à 5	au plus 10
NL2 :	G2 - fini velours	de 0 à 10	de 10 à 35
NL3 :	G3 - fini coquille d'œuf	de 10 à 25	de 10 à 35
NL4 :	G4 - fini satiné	de 20 à 35	au moins 35
NL5 :	G5 - fini semi-brillant	de 35 à 70	
NL6 :	G6 - fini brillant	de 70 à 85	
NL7 :	G7 - fini très brillant	plus de 85	

- .2 Les degrés de brillant des surfaces peintes doivent être conformes aux prescriptions de la présente Section et à la nomenclature des produits de finition.

2.5 Contrôle de la qualité sur place

- .1 Soumettre aux essais ci-après chaque lot de matières consolidées recyclées après consommation avant de préparer la nouvelle formule du produit utilisé pour le revêtement de surface et de placer ce produit dans un contenant. Les essais doivent être exécutés par un laboratoire ou une installation ayant été accréditée par le Conseil canadien des normes.
- .1 Les teneurs en plomb, en cadmium et en chrome doivent être déterminées selon la méthode numéro 6010 appelée spectroscopie d'émission avec plasma induit par haute fréquence (SE/PIHF), telle que définie dans le document EPA SW-846.
 - .2 La teneur en mercure doit être déterminée selon la méthode numéro 7471 appelée spectrométrie d'absorption atomique - vapeurs froides, telle que définie dans le document EPA SW-846.
 - .3 Les teneurs en composés organochlorés et en biphényles polychlorés (BPC) (diphényles) doivent être déterminées selon la méthode numéro 8081 appelée chromatographie en phase gazeuse (CPG), telle que définie dans le document EPA SW-846.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Instructions du fabricant

- .1 Conformité : se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.

3.2 Généralités

- .1 Sauf indication contraire, préparer les surfaces extérieures et effectuer les travaux de peinture conformément aux exigences du MPI Painting Specifications Manual.
- .2 S'assurer que les défauts ont été réparés adéquatement et que les surfaces à peindre sont propres, en bonne condition, et que les autres facteurs, telles que la température et la ventilation, sont adéquats pour le travail. Aviser les Consultants, le cas échéant.

3.3 Inspection

- .1 Examiner les subjectiles existants afin de vérifier si leur état peut compromettre la préparation adéquate des surfaces à peindre. Avant de commencer les travaux, signaler au Consultant, le cas échéant, les dommages, défauts ou conditions insatisfaisantes ou défavorables décelés.
- .2 Effectuer des essais visant à contrôler le degré d'humidité des surfaces à peindre à l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné; le degré d'humidité des planchers de béton doit cependant être évalué par un simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ». Communiquer ensuite les résultats au Consultant. Ne pas commencer les travaux avant que l'état des subjectiles ne soit jugé acceptable, selon la plage de valeurs recommandée par le fabricant.
- .3 Degré d'humidité maximum admissible
 - .1 Stucco : 12 %.
 - .2 Béton : 12 %.
 - .3 Blocs et briques de béton ou d'argile cuite : 12 %.
 - .4 Bois : 15 %.
- .4 Prendre les mesures qui s'imposent au moment d'enlever la peinture cloquée ou rouillée des surfaces métalliques.
- .5 Effectuer des essais afin de déceler la présence de peinture au plomb.
- .6 Si des traces de plomb sont décelées, interrompre les travaux et en informer le Consultant.

3.4 Protection

- .1 Protéger les surfaces extérieures et intérieures du bâtiment et les structures voisines qui ne doivent pas être peintes contre les mouchetures, les marques et autres dommages à l'aide de couvertures ou d'éléments-caches non salissants. Si les surfaces en question sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions du Consultant.
- .2 Protéger les articles fixés en permanence, les étiquettes d'homologation de résistance au feu des portes et des bâtis par exemple.
- .3 Protéger adéquatement ou enlever les pièces de quincaillerie et tous autres éléments préfinis, tels que les appareils, les équipements ou les accessoires adjacents aux travaux, en utilisant des bâches, du ruban-cache ou autres moyens appropriés. Après les travaux de peinture, nettoyer et ragréer ces articles pour qu'ils retrouvent leur état antérieur à la mise en œuvre.
- .4 Couvrir les surfaces devant recevoir des scellants.

- .5 Protéger le matériel et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.
- .6 Assurer la protection des piétons des occupants du bâtiment du public en général se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment.
- .7 Avant le début des travaux de peinture, enlever les appareils d'éclairage, les éléments visibles de la quincaillerie de porte ainsi que tous les autres accessoires, fixations et matériels posés en applique. Ranger ces articles correctement dans un endroit sûr et les réinstaller, une fois les travaux de peinture achevés.
- .8 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier extérieur et le matériel transportable afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ce matériel en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- .9 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, placer des affiches «PEINTURE FRAÎCHE» dans les zones de circulation des piétons et des véhicules, à la satisfaction du Consultant.

3.5 Nettoyage et préparation

- .1 Préparation des surfaces intérieures
 - .1 Retirer les plaques-couvercles des appareils électriques, les appareils d'éclairage, la quincaillerie posée en applique sur les portes, les accessoires de salles de bains et les autres pièces de matériels ainsi que les fixations et les raccords montés en surface avant de commencer les travaux de revêtement. Identifier tous les articles déposés et les ranger dans un endroit sûr; les reposer une fois le revêtement de peinture achevé.
 - .2 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier et les matériels transportables afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ces matériels en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
 - .3 Poser des écriteaux « PEINTURE FRAICHE » dans les aires occupées pendant l'exécution des travaux. Les écriteaux doivent être acceptés par le Consultant.
- .2 Nettoyer et préparer les surfaces extérieures et intérieures conformément aux exigences énoncées dans le MPI Painting Specification Manual. Se reporter à ce document au sujet des exigences particulières qui s'ajouteront aux instructions ci-après :
 - .1 Enlever la poussière, la saleté et les autres matières étrangères en essuyant et en brossant, au besoin, les surfaces avec des chiffons propres et secs ou en les balayant avec un jet d'air comprimé.
 - .2 Laver les surfaces avec un détergent biodégradable (et un agent de blanchiment, dans certains cas) et de l'eau chaude propre, au moyen d'une brosse à poils raides pour débarrasser les surfaces de la saleté, de l'huile et des autres contaminants.
 - .3 Après avoir bien brossé les surfaces, les rincer à l'eau propre jusqu'à ce qu'il ne reste plus de matières étrangères.
 - .4 Laisser les surfaces s'égoutter complètement et sécher en profondeur.
 - .5 Pour préparer les surfaces destinées à recevoir une peinture à l'eau, il est recommandé d'utiliser des produits de nettoyage à l'eau plutôt que des solvants organiques.
 - .6 Munir les tuyaux d'arrosage de pulvérisateurs à gâchette.
 - .7 Une fois sèches, de nombreuses peintures à l'eau ne peuvent être enlevées avec de l'eau. Il faut néanmoins réduire au maximum l'utilisation de kérosène ou d'autres solvants organiques du même type pour le nettoyage de ces peintures.
- .3 Laver les surfaces à l'aide d'un jet d'eau sous forte pression où requis.

- .4 Avant l'application de la couche primaire ou d'impression et entre les couches subséquentes, empêcher que les surfaces nettoyées ne soient contaminées par des sels, des acides, des alcalis, des produits chimiques corrosifs, de la graisse, de l'huile et des solvants. Appliquer le primaire ou le produit d'impression, la peinture ou tout autre produit de traitement préalable le plus tôt possible après le nettoyage, avant que la surface ne se détériore.
- .5 Dans la mesure du possible, appliquer une couche d'impression sur les nouveaux ouvrages en bois avant de les mettre en place. Utiliser pour ce faire les produits d'impression prescrits pour les surfaces apparentes.
 - .1 Appliquer un produit d'impression vinylique conforme aux exigences visant le produit no. 36 de la liste de produits MPI sur les nœuds, la gomme, la sève et les surfaces résineuses.
 - .2 Obturer les fissures et les trous de clous à l'aide d'un bouche-pores.
 - .3 Teindre le bouche-pores avant son application sur des ouvrages en bois teint.
- .6 Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1000 mm ou moins.
- .7 Nettoyer les supports (surfaces métalliques) à peindre en les débarrassant des traces de rouille, des écailles de laminage, du laitier de soudage, de la saleté, de l'huile, de la graisse et des autres matières étrangères conformément aux exigences du MPI. Éliminer toute trace de produit de décapage, puis nettoyer les angles et les creux des surfaces à l'aide de brosses propres d'un jet d'air comprimé sec ou d'un brossage suivi d'un nettoyage avec un aspirateur.
- .8 Retoucher les surfaces revêtues d'un produit d'impression en atelier avec un primaire, conformément aux prescriptions de la Section pertinente. Les retouches importantes, notamment le nettoyage et la peinture des assemblages exécutés sur place, des soudures, des rivets, boulons, écrous et rondelles ainsi que des surfaces rouillées ou dont le revêtement est inadéquat, doivent être effectuées par le fournisseur des composants en question.
- .9 Surfaces métalliques neuves
 - .1 Nettoyer les surfaces métalliques neuves, c'est-à-dire enlever la rouille, l'oxyde de laminage, le laitier de soudage, les saletés, l'huile, la graisse et toute autre substance étrangère, selon les méthodes et les normes ci-après.
 - .1 Décapage par projection d'abrasif - traitement de type commercial : selon la norme SSPC-SP-6.
 - .2 Nettoyage au solvant : selon la norme SSPC-SP-1.
 - .3 Nettoyage à l'aide d'outils à main : selon la norme SSPC-SP-2.
 - .4 Nettoyage à l'aide d'outils mécaniques : selon la norme SSPC-SP-3.
 - .5 Décapage par projection d'abrasif - traitement léger : selon la norme SSPC-SP-7.
 - .6 Décapage à blanc : selon la norme SSPC-SP10/NACE No. 2.
- .10 Surfaces métalliques déjà revêtues qui doivent être remises à neuf
 - .1 Nettoyer les surfaces métalliques à repeindre, c'est-à-dire enlever la peinture écaillée, craquelée, friable ou non adhérente ainsi que la rouille, l'oxyde de laminage, le laitier de soudage, les saletés, l'huile, la graisse et toute autre substance étrangère, suivant les méthodes et les normes ci-après.
 - .1 Décapage par projection d'abrasif - traitement de type commercial : selon la norme SSPC-SP-6.
 - .2 Décapage par projection d'abrasif - traitement léger : selon la norme SSPC-SP-7.
 - .3 Nettoyage au solvant : selon la norme SSPC-SP-1.
 - .4 Nettoyage à l'aide d'outils à main : selon la norme SSPC-SP-2.
 - .5 Nettoyage à l'aide d'outils mécaniques : selon la norme SSPC-SP-3.

-
- .2 Décaper par projection d'abrasif (traitement de type commercial) les surfaces métalliques rouillées et dénudées par suite de la défaillance du système de peinture original.
 - .3 Décaper par projection d'abrasif (traitement léger) les autres surfaces métalliques à peindre.
 - .4 Racler les écaillures de peinture existante jusqu'à obtention d'un feuil sain et suffisamment épais, et amincir le pourtour de ce dernier.
- .11 L'air comprimé doit être exempt d'eau et d'huile avant d'atteindre l'ajutage.
 - .12 Enlever les traces laissées par les produits de décapage sur les surfaces ainsi que dans les cavités et les angles à peindre, à l'aide de brosses propres ou d'un aspirateur, ou au moyen d'un jet d'air comprimé sec et propre.
 - .13 Ne pas appliquer de peinture avant que les surfaces préparées soient inspectées et approuvées par le Consultant et l'agence d'inspection.
 - .14 Avant d'entreprendre les travaux de peinture, s'assurer que le degré de propreté des surfaces est conforme à la norme SSPC-Vis 1.
 - .15 Protection des surfaces
 - .1 Protéger les surfaces qui ne doivent pas être peintes. Si elles sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les directives du Consultant.
 - .2 Appliquer la peinture primaire, la peinture de finition ou la peinture primaire réactive le plus tôt possible après que les surfaces ont été nettoyées, avant qu'elles ne se détériorent.
 - .3 Si des traces de rouille apparaissent sur les surfaces préparées, nettoyer de nouveau ces dernières.
 - .4 Empêcher les surfaces propres d'être contaminées par des sels, des acides, des alcalis et d'autres substances chimiques corrosives, de la graisse, de l'huile et des solvants, avant l'application de la couche de peinture primaire et entre les couches de peinture subséquentes. Le cas échéant, enlever toute trace de contamination et appliquer la peinture sans délai.
 - .5 Protéger de la poussière les surfaces nettoyées et fraîchement peintes, d'une manière approuvée par le Consultant.
 - .16 Mélange de la peinture
 - .1 Ne pas diluer la peinture à appliquer au pinceau; utiliser la peinture telle que reçue du fabricant.
 - .2 Avant et pendant l'application de la peinture, mélanger celle-ci dans le contenant pour éliminer les grumeaux, disperser parfaitement les pigments et conserver un mélange homogène.
 - .3 Ne pas mélanger la peinture ou maintenir la suspension au moyen d'un jet d'air.
 - .4 Diluer la peinture à pulvériser selon les instructions du fabricant. Si ces instructions ne sont pas inscrites sur le contenant, communiquer avec le fabricant afin d'en obtenir une copie écrite. Remettre un exemplaire des instructions au Consultant.

3.6 Application de la peinture intérieure

- .1 La méthode d'application utilisée doit être approuvée par le Consultant. Appliquer la peinture au pinceau, au rouleau, avec un pistolet à air ou avec un pistolet à pulvérisation sous haute pression sans air. A moins d'indications contraires, appliquer le produit selon les instructions du fabricant.

- .2 Application au pinceau, à la brosse et au rouleau
 - .1 Appliquer une couche uniforme de peinture avec un pinceau et/ou un rouleau de type approprié.
 - .2 Faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les coins des éléments.
 - .3 Appliquer la peinture avec un pistolet, un tampon ou une peau de mouton sur les surfaces et dans les coins inaccessibles au pinceau ou à la brosse. Utiliser un pinceau ou une brosse, un tampon ou une peau de mouton lorsqu'il est impossible de peindre certaines surfaces ou certains coins avec un rouleau.
 - .4 Enlever les festons et les coulures à l'aide d'un pinceau, d'une brosse ou d'un rouleau, et repasser sur les marques ainsi laissées. Les surfaces peintes au rouleau doivent être exemptes de marques de rouleau et de surplus de peinture, à moins d'être approuvées par l'Ingénieur et le Consultant.
 - .5 Enlever les festons, les coulures et les marques de pinceau des surfaces finies et reprendre ces surfaces.
- .3 Application au pistolet
 - .1 Fournir un équipement conçu pour le résultat recherché, pouvant pulvériser correctement le produit à appliquer et muni des régulateurs de pression et des manomètres appropriés. Maintenir cet équipement en bon état.
 - .2 Durant l'application de la peinture, veiller au mélange adéquat des ingrédients dans le contenant par une agitation mécanique continue ou par une agitation intermittente répétée aussi souvent que nécessaire.
 - .3 Appliquer une couche de peinture uniforme, en chevauchant la surface recouverte lors de la passe précédente.
 - .4 Enlever immédiatement les coulures et les festons à l'aide d'un pinceau.
 - .5 Utiliser des pinceaux ou des brosses pour faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les autres endroits difficiles à atteindre avec le jet du pistolet.
- .4 Utiliser un tampon ou une peau de mouton, ou encore procéder par trempage seulement s'il n'y a pas d'autres moyens de peindre des surfaces difficiles d'accès et, ce, sous réserve d'une autorisation expresse du Consultant.
- .5 Appliquer chaque couche de peinture de manière à obtenir un film continu, d'une épaisseur uniforme. Reprendre les surfaces dénudées ou recouvertes d'un film trop mince avant d'appliquer la couche suivante.
- .6 Laisser les surfaces sécher et durcir adéquatement après le nettoyage et entre chaque couche successive, en attendant le temps minimum recommandé par le fabricant.
- .7 Poncer et dépolir entre chaque couche afin d'éliminer les défauts apparents.
- .8 Finir les surfaces qui se trouvent au-dessus et au-dessous des lignes de vision conformément aux prescriptions applicables aux surfaces voisines, y compris les endroits tels que les rives en saillie.
- .9 Finir le haut, le bas, les rives et les ouvertures des portes conformément aux prescriptions applicables aux faces de parement des portes, après que ces dernières ont été ajustées.
- .10 Peinture de surfaces métalliques neuves
 - .1 Appliquer en atelier deux couches de peinture primaire de manière que chaque couche donne un feuillet sec d'une épaisseur d'au moins 35 micromètres.

- .2 Appliquer sur place deux couches de peinture-émail aux résines alkydes peinture à l'aluminium de manière que chaque couche donne un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 25 micromètres.
- .11 Peinture de surfaces métalliques existantes déjà revêtues
 - .1 Appliquer une couche de peinture primaire de manière à obtenir un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 35 micromètres, sur toutes les surfaces dénudées ou soumises à un décapage par projection d'abrasif (traitement de type commercial).
 - .2 Appliquer deux couches de peinture-émail aux résines alkydes peinture à l'aluminium de manière que chaque couche donne un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 25 micromètres.

3.7 Matériels électrique et mécanique

- .1 A moins d'autres indications, appliquer le produit de peinture sur la tuyauterie, les conduits électriques, les conduits de ventilation, les supports/suspensions ainsi que les autres éléments électriques et mécaniques intérieurs apparents de façon que la couleur et le fini des surfaces peintes s'harmonisent à ceux des surfaces contiguës.
- .2 Retoucher les égratignures et les marques sur les revêtements appliqués en usine en utilisant le produit fourni par le fabricant du matériel.
- .3 Ne pas peindre les plaques signalétiques.
- .4 Ne pas peindre les têtes des extincteurs automatiques.
- .5 Appliquer un produit d'impression et une couche de peinture noire mate sur les surfaces intérieures des conduits de ventilation que l'on peut voir au travers des grilles, des registres et des diffuseurs.
- .6 Peindre en rouge toute la tuyauterie du réseau de protection incendie.
- .7 Appliquer une peinture-émail rouge sur les interrupteurs du système d'alarme incendie et du système d'éclairage des issues de secours.
- .8 Peindre en jaune toute la tuyauterie du réseau de gaz naturel.
- .9 Peindre les deux faces et les côtés des tableaux de branchement du matériel électrique et téléphonique avant leur installation. Laisser le matériel dans son état d'origine, à l'exception des retouches nécessaires le cas échéant, et peindre les conduits, les accessoires de montage et les autres éléments non finis.
- .10 Ne pas peindre les transformateurs et le matériel intérieur des sous-stations de distribution électrique.

3.8 Tolérance de mise en œuvre

- .1 Murs : aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90 degrés par rapport à la surface examinée.
- .2 Plafond : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45 degrés par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.

- .3 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.
- .4 L'écart admissible concernant les dimensions des marquages des chaussées effectués sur la chaussée est de 12 mm, en plus ou en moins, par rapport aux dimensions indiquées.
- .5 Enlever les marquages incorrects.

3.9 Contrôle de la qualité sur place

- .1 Informer le Consultant lorsqu'une surface et un produit appliqué sur le chantier sont prêts à être inspectés. Ne pas appliquer la couche suivante avant que la couche précédente n'ait été approuvée.
- .2 Conserver les bordereaux d'achat, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande du Consultant, la conformité des travaux aux exigences du MPI spécifiées.

3.10 Remise en état des lieux

- .1 Nettoyer et réinstaller tous les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinture.
- .2 Enlever les protections et les panneaux avertisseurs dès que possible après l'achèvement des travaux.
- .3 Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure que les travaux progressent, à l'aide d'un solvant compatible.
- .4 Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction du Consultant, et éviter d'érafler les revêtements neufs.
- .5 Une fois l'application ou la mise en œuvre achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.
- .6 Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction du Consultant.
- .7 Protéger les marquages jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

Fin de la Section

PRODUITS ACCEPTABLES			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
Remplacer l'apprêt au latex avec l'apprêt à l'alkyde pour toutes les surfaces existantes peinturées à l'alkyde.			
LÉGENDE			
CAN/CGSB: Office des normes générales du Canada		N/A: Non applicable	
GPS: Green Performance Standard		NL: Niveau de lustre (degré de brillant)	
GS: GreenSeal (certifié)		TQRM: Tel que recommandé par le manufacturier	
MPI: Master Painters Institute (catégorie de MPI)		* Approuvé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments	
Tout nom de fabricant, fournisseur ou modèle de produit acceptable mentionné ci-dessous est donné à titre de référence pour un seuil minimum de qualité seulement			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.ACR – PEINTURE AU LATEX 100% ACRYLIQUE 0 COV (INTÉRIEUR)			
PT.ACR.A	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur blocs de béton, béton – surfaces rugueuses (intérieur)		
	Apprêt-émulsion bouche-pores, à faible COV		Peinture au latex 100% acrylique semi-lustrée (NL 5)
	CAN/CGSB.1-188		
	MPI # 4		MPI # 147
	GPS-1		GS-11
	"# 675-115" par SICO*		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.B1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur panneaux de gypse, béton - surfaces lisses (intérieur, murs)		
	Apprêt-émulsion d'impression		Peinture au latex 100% acrylique semi-lustrée (NL 5)
	CAN/CGSB.1-119		
	MPI # 149		MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"# 850-130" par SICO*		"# 857-séries" par SICO*
			ou
			Peinture au latex 100% acrylique fini mélamine (NL 4)
			MPI # 146
			GS-11
			"# 855-séries" par SICO*
			ou
			Peinture au latex 100% acrylique fini velouté (NL 2)
			MPI # 144
			GPS-1 et GPS-11
			"# 853-séries" par SICO*

PRODUITS ACCEPTABLES			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.ACR.B2	Peinture au latex 100% acrylique mat 0 COV sur panneaux de gypse, béton - surfaces lisses (intérieur, plafonds)		
	Apprêt-émulsion d'impression		Peinture au latex acrylique
			mate (NL 1)
	CAN/CGSB.1-119		CAN/CGSB.1-100
	MPI # 149		MPI # 143
	GS-11		GPS-1 et GPS-11
	"# 850-130" par SICO*		"# 851-116" par SICO*
			ou
			"# 853-séries" par SICO
PT.ACR.C	Peinture au latex 100% acrylique mat 0 COV sur métal ferreux apprêté (intérieur)		
	Retouche à apprêt à base d'eau		Peinture au latex acrylique
	0 COV		semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.C1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur métal ferreux non apprêté (intérieur)		
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture au latex 100% acrylique
			semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.D	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur métal zingué, galvanisé, sauf sur tablier d'acier galvanisé (intérieur)		
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture au latex 100% acrylique
			semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.F	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur bois (intérieur)		
	Gomme laque type 2	Apprêt-émulsion d'impression	Peinture au latex 100% acrylique
	(Pour sceller les noeuds	100% acrylique, à faible COV	semi-lustrée (NL 5)
		MPI # 50	MPI # 147
		GS-11	GS-11
	"# 205-112" par SICO*	"# 870-177" par SICO*	"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.SE1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur surfaces existantes peintes (intérieur)		
		Apprêt-émulsion d'impression	Peinture au latex 100% acrylique
		100% acrylique, à faible COV	semi-lustrée (NL 5)
		MPI # 50	MPI # 147
		GS-11	GS-11
		"# 870-177" par SICO*	"# 857-séries" par SICO*

PRODUITS ACCEPTABLES			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.ACR.SE2	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur surfaces existantes galvanisées rouillées (intérieur)		
	Retouche à apprêt à base d'eau		Peinture au latex 100% acrylique
	0 COV		semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.V - VERNIS ET LAQUES (INTÉRIEUR)			
PT.VT	Vernis teinté sur bois (intérieur)		
	Bouche-pores vinylique clair ou pigmenté (si requis)	Teinture pigmentée Type 2 (1 couche ou plus)	Vernis 100% acrylique cristal lustré (NL 6) (3 couches)
		CAN/CGSB-1.145	MPI # 130
			GPS-1
	"# PFX-523" par LePage*	"# 206-503" par SICO*	"# 194-090 - Crystalex" par SICO*
			ou
			Vernis 100% acrylique cristal semi-lustrée (NL 5) (3 couches)
			MPI # 128
			GPS-1
			"# 194-100 - Crystalex" par SICO*
PT.UACR - PEINTURE URÉTHANE ACRYLIQUE 0 COV (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR)			
PT.UACR.C	Peinture uréthane acrylique 0 COV sur métal ferreux, apprêté (intérieur/extérieur)		
	Retouche à apprêt à base d'eau		Peinture uréthane acrylique 0 COV
	0 COV		semi-lustrée (NL 5)
	GS-11		GS-11
	"Griptec" par Sico		"Metamax" par Sierra (SICO)
PT.UACR.D	Peinture uréthane acrylique 0 COV sur métal zingué, galvanisé et cuivre (intérieur/extérieur)		
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture uréthane acrylique 0 COV
			semi-lustrée (NL 5)
	GS-11		GS-11
	"Griptec" par Sico		"Metamax" par Sierra (SICO)

PRODUITS ACCEPTABLES			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.EP - PEINTURE ÉPOXYDE (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR)			
PT. EP.D Peinture époxyde sur métal zingué, galvanisé et cuivre (intérieur/extérieur)			
			Peinture époxyde lustrée (NL 6)
			2 couches de base : 200 µ (8 mils) de pellicule sèche par couche "9100" par Rust-Oleum (SICO)
			Peinture polyuréthane acrylique aliphatique lustrée (NL 6)
			2 couches de finition: 125 µ (5 mils) de pellicule sèche par couche "9800" par Rust-Oleum (SICO)
PT. EP.C Peinture époxyde sur métal ferreux, apprêté (intérieur/extérieur)			
	Retouche à apprêt (compatible à l'existant)		Peinture époxyde lustrée (NL 6)
			2 couches de base : 200 µ (8 mils) de pellicule sèche par couche "9100" par Rust-Oleum (SICO)
			Peinture polyuréthane acrylique aliphatique lustrée (NL 6)
			2 couches de finition: 125 µ (5 mils) de pellicule sèche par couche "9800" par Rust-Oleum (SICO)
PEINTURE SUR TOUTE AUTRE SURFACE			
	TQRM	TQRM	TQRM

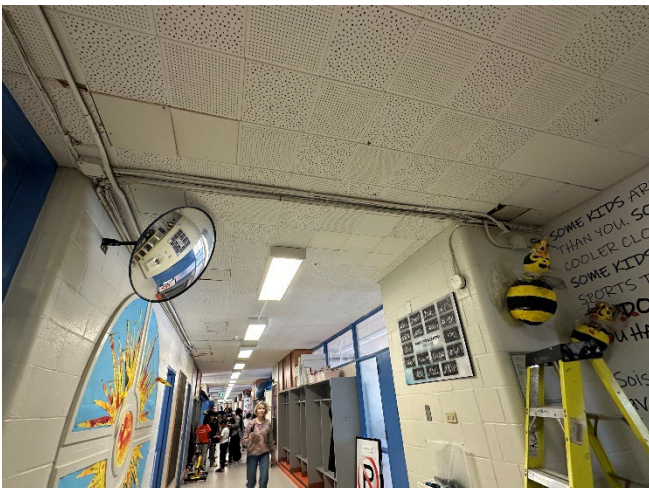
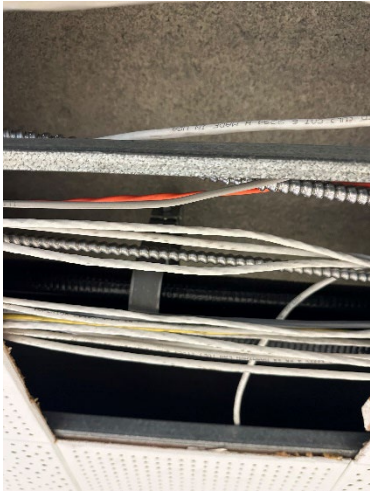
Fin de la Section

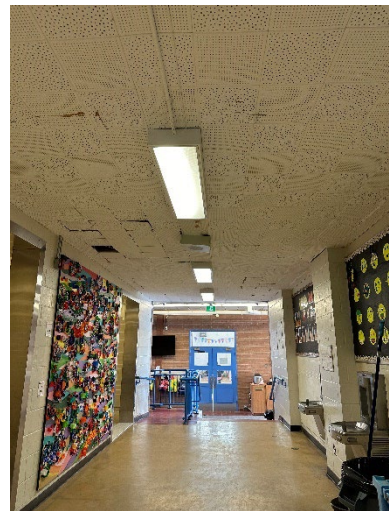
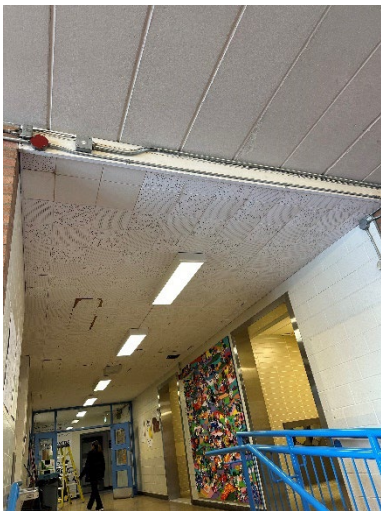
RÉFÉRENCE:
PHOTOS BÂTIMENT EXISTANT

ANNEXE PHOTOS

RDC

Corridor







Entrée



Zone administration



2^e étage



**ANNEXE:
REGISTRE SUR LA GESTION
SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE**

REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

Bâtiment : **Sunshine Academy (41) située au 65, rue Sunshine à Dollard-des-Ormeaux**

Code des couleurs pour état des matériaux	
VERT	INTACT
JAUNE	PEU, TRÈS PEU ENDOMMAGÉ
ROUGE	MOYENNEMENT, TRÈS ENDOMMAGÉ

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)					État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis	
1	2	3	4	5	5.A	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
No de la ZPSO	Localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Étage	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence / Absence	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Tuyauterie (sections irrégulières) Eau domestique	Calorifuge	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2020-11-20				Présence	Amosite et Chrysotile	Appendix AD-SUNSHINE AC (041) du Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.			Tuyau eau domestique Sections irrégulières (coudes, raccords, valves, brides, etc). Environ 50% des calorifuges des sections irrégulières sont en amiante. Sections visibles et disimulées	2022-11-20
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Tuyauterie (sections irrégulières) Drain de toit	Calorifuge	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2020-11-20				Présence	Amosite et Chrysotile	Appendix AD-SUNSHINE AC (041) du Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.			Drain de toit Sections irrégulières (coudes, raccords, valves, brides, etc). Environ 50% des calorifuges des sections irrégulières sont en amiante.	2022-11-20
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Tuyauterie (sections linéaires) Eau domestique	Calorifuge	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2015-04-07 2015-11-23				Absence		Appendix AD-SUNSHINE AC (041) du Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.			Calorifuges de laine sur les sections linéaires. Sections visibles et disimulées	
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Tuyauterie (sections linéaires) Drain de toit	Calorifuge	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2015-04-07 2015-11-23				Absence		Étude de la qualité de l'air dans les bâtiments - SUNSHINE AC. (041) des Services exp inc.			Calorifuges de laine sur les sections linéaires.	
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Mur extérieur	Crépi cimentaire	RC	Ensemble des revêtements des murs périphériques extérieurs	2020-11-20				Présence	Chrysotile	CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Le revêtement inclut des section dans le secteur du gymnase et de la pouponnière	2022-11-20
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Mur extérieur	Calfeutrage	RC	Joint entre colonnes en bois et briques	2020-11-20				Présence	Chrysotile	CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Le calfeutrage contenant de l'amiante inclut les colonnes en bois situées dans le secteur extérieur du gymnase et de la pouponnière	2022-11-20
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Plafond	Joint	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2020-11-20				Présence	Chrysotile	CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Joint sur l'ensemble des panneaux de béton cellulaire Siporex	2022-11-20
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Plafond	Panneau cimentaire	RC	Corridor	2020-11-20				Absence		CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Panneau cimentaire au-delà des tuiles acoustiques dans le corridor	
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Plafond	Tuiles acoustiques	RC	Corridor	2020-11-20				Absence		Appendix AD-SUNSHINE AC (041) du Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.				

Code des couleurs pour état des matériaux	
VERT	INTACT
JAUNE	PEU, TRÈS PEU ENDOMMAGÉ
ROUGE	MOYENNEMENT, TRÈS ENDOMMAGÉ

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)					État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis	
1	2	3	4	5	5.A	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
No de la ZPSO	Localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Étage	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence / Absence	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Plancher	Carreux de vinyle	RC	Ensemble des locaux du RC jusqu'au hall du gymnase	2020-11-20				Absence		Projet 1207. CSLBP			Projet de réfection du plafond du gym et planchers. Nouveaux carreaux de vinyle installés en 2013.	
1	Ensemble du RC jusqu'au gym	Plancher	Linoléum	RC	Local 131	2020-11-20				Absence		CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab				
2	Gymnase et hall (136, 132 et entrée)	Tuyauterie (sections irrégulières et linéaires) Drain de toit	Calorifuge	RC	Gym et entrée du gym	2015-04-07 2015-11-23				Absence		Étude de la qualité de l'air dans les bâtiments - SUNSHINE AC. (041) des Services exp inc.			Calorifuges de laine sur les sections linéaires et irrégulières.	
2	Gymnase et hall (136, 132 et entrée)	Plancher	Carreux de vinyle	RC	Gym et entrée du gym	2020-11-20				Absence		CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Les carreaux de vinyle verts et blancs sont exempts de fibres d'amiante	
2	Gymnase et hall (136, 132 et entrée)	Plancher	Colle plancher	RC	Gym et entrée du gym	2020-11-21				Absence		CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab				
3	Locaux 134-135	Tuyauterie (sections irrégulières) Eau domestique	Calorifuge	RC	Section de l'autre côté du gym (134-135)	2020-11-20				Présence	Chrysotile	Étude de la qualité de l'air dans les bâtiments - SUNSHINE AC. (041) des Services exp inc.			Tuyau eau domestique Sections irrégulières (coudes, raccords, valves, brides, etc). Calorifuges des sections irrégulières sont en amiante.	2022-11-20
3	Locaux 134-135	Tuyauterie (sections linéaires) Eau domestique	Calorifuge	RC	Section de l'autre côté du gym (134-135)	2020-11-20				Présence	Chrysotile	Étude de la qualité de l'air dans les bâtiments - SUNSHINE AC. (041) des Services exp inc.			Calorifuges de laine sur les sections linéaires.	2022-11-20
4	Locaux 134-136	Murs intérieurs	Crépi cimentaire	RC	Section de l'autre côté du gym (134-135)	2020-11-20				Présence	Actinolite et Trémolite	CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab				2022-11-20
4	Ensemble des locaux du 2e étage	Plafond	Joint	2e étage	Ensemble des locaux du 2e étage	2020-11-20				Présence	Chrysotile	CERTIFICAT NO.: 203104A - Axxonlab			Joint sur l'ensemble des panneaux de béton cellulaire Siporex	2022-11-20

REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

Bâtiment : **Sunshine Academy (41) située au 65, rue Sunshine à Dollard-des-Ormeaux**

Code des couleurs pour état des matériaux	
VERT	INTACT
JAUNE	PEU, TRÈS PEU ENDOMMAGÉ
ROUGE	MOYENNEMENT, TRÈS ENDOMMAGÉ

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)					État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis	
1	2	3	4	5	5.A	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
No de la ZPSO	Localisation	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Étage	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence / Absence	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
4	Ensemble des locaux du 2e étage	Plafond	Panneau cimentaire	2e étage	Corridor	2020-11-20				Absence		CERTIFICAT NO. : 203104A - Axxonlab			Panneau cimentaire au-delà des tuiles acoustiques dans le corridor	
4	Ensemble des locaux du 2e étage	Plafond	Tuiles acoustiques	2e étage	Corridor	2020-11-20				Absence		Appendix AD-SUNSHINE AC (041) du Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.				
4	Ensemble des locaux du 2e étage	Plancher	Carreux de vinyle	2e étage	Ensemble des locaux du 2e étage	2020-11-20				Absence		Projet 1207. CSLBP			Projet de réfection du plafond du gym et planchers. Nouveaux carreaux de vinyle installés en 2013.	
4	Ensemble des locaux du 2e étage	Tuyauterie	Aucun calorifuge	2e étage	Ensemble des locaux du 2e étage	2015-04-07 2015-11-23				Absence		Étude de la qualité de l'air dans les bâtiments - SUNSHINE AC. (041) des Services exp inc.			Aucun calorifuge présent au 2e étage.	